



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Politique RSE des entreprises et Transition agroécologique

Rapport n° 21035

établissement par

Anne BELLANCOURT

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Patrick FALCONE

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Septembre 2021

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	6
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	8
1. LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES REONDENT A DES ATTENTES FORTES DE LA SOCIETE	9
1.1. Les engagements internationaux en matière de développement durable relaient les attentes sociétales	9
1.2. La transition agroécologique est au service d'une agriculture plus durable	11
1.2.1. La loi d'Avenir de 2014 a défini l'agroécologie et a lancé le projet agroécologique	11
1.2.2. La loi EGALIM de 2018 a renforcé le lien entre agriculture et alimentation durables	12
1.2.3. L'époque récente et la crise sanitaire ont renforcé certaines attentes de la société	12
1.2.4. La durabilité de l'agriculture conduit à définir un périmètre élargi.....	13
1.3. La RSE est une démarche volontaire qui se déploie dans les IAA, au profit de certaines politiques publiques	14
1.3.1. La RSE est une démarche volontaire avec de multiples atouts	14
1.3.2. Les démarches RSE sont de plus en plus encadrées par des dispositions réglementaires et normatives	15
1.3.3. La RSE se déploie dans les industries agroalimentaires, sans qu'il soit possible d'en chiffrer l'ampleur.....	16
1.3.4. La RSE est une opportunité pour les pouvoirs publics pour promouvoir et mettre en œuvre les politiques publiques	18
2. LES FILIERES AGRICOLES SE SONT ENGAGEES DANS LA DURABILITE DE LEURS PRATIQUES	19
2.1. Une mobilisation hétérogène dans la transition agroécologique	19
2.2. Des plans de filière fédérateurs, aux résultats encore incertains	20
2.2.1. Filière céréales : l'agroécologie en demi-teinte	20
2.2.2. Filière bovine : sous la contrainte du changement climatique et des exigences sociétales en matière de bien-être animal	22
2.2.3. Filière lait : des engagements environnementaux non encore valorisés	23
2.2.4. Les plans de filière à l'épreuve des résultats et de la juste rémunération des producteurs	25
2.3. La Coopération agricole : « bâtisseurs solidaires d'une alimentation durable et de territoires vivants ».....	25
3. LE CONSOMMATEUR EST CLE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES VERTUEUSES ET SON INFORMATION EST ESSENTIELLE	27
3.1. Le consommateur est pluriel et son acte d'achat déterminant	27

3.2. La communication sur les pratiques vertueuses est complexe, foisonnante et source de confusion	28
3.2.1. Les signes officiels de qualité ne sont pas, par essence, des vecteurs de l'agroécologie mais ils sont bien perçus par les consommateurs.....	29
3.2.2. Les produits « bio » bénéficient d'un encadrement réglementaire, d'une forte visibilité, d'une demande croissante mais doivent relever des défis	29
3.2.3. La certification environnementale, peu connue du consommateur malgré une forte adhésion des acteurs économiques, est questionnée	30
3.2.4. Les labels privés foisonnent sans qu'il soit vraiment possible de s'assurer de l'effectivité de leurs engagements et allégations.....	32
3.3. L'affichage environnemental en cours d'expérimentation annonce une profonde évolution des relations entre les consommateurs et les acteurs de l'agroalimentaire	34
3.3.1. Le retour d'expérience du Nutri-score permet d'anticiper les impacts potentiels du « scoring environnemental »	34
3.3.2. L'affichage environnemental répond aux attentes des consommateurs	35
3.3.3. Le « scoring environnemental » est porteur de risques.....	36
4. LA RSE DES IAA SE TRADUIT PAR DES PRATIQUES DE PRODUCTION VERTUEUSES, NON VALORISEES PAR LA DISTRIBUTION MALGRE LEUR COUT	39
4.1. De nombreuses bonnes pratiques émergent en faveur de l'agroécologie.....	39
4.1.1. La contractualisation se développe, avec des effets majoritairement favorables ...	39
4.1.2. Une approche atypique, avec la fixation du prix par le consommateur pour rémunérer le producteur, via l'implication d'un collectif d'acteurs	41
4.1.3. Illustration de l'utilisation de la certification HVE au bénéfice de tous les acteurs de la chaîne alimentaire	42
4.1.4. Le commerce équitable se développe et complexifie pour le moment le paysage .	42
4.2. Les chaînes de valeur ne sont pas en faveur des producteurs	43
4.2.1. La valeur sociale de l'alimentation a chuté et la chaîne alimentaire s'est profondément transformée	43
4.2.2. La chaîne de valeur évolue en faveur des acteurs de l'aval	44
4.3. Les coûts liés aux pratiques vertueuses sont difficiles à établir et la RSE est absente du « box des négociations »	45
4.3.1. Un système alimentaire globalisé et non durable.....	45
4.3.2. La RSE est absente du « box des négociations ».....	45
4.3.3. La rentabilité pour le producteur des pratiques vertueuses est mal évaluée, y compris pour les labels officiels	46
4.4. Il faut sortir de la déflation permanente mais la création de valeur ne peut pas être uniquement à la charge du consommateur.....	48
4.4.1. Le consentement et la capacité à payer sont variables.....	48

4.4.2. Le consommateur ne doit pas être le seul à financer les externalités de l'agriculture.....	49
5. LES LEVIERS POUR ACCOMPAGNER LES PRATIQUES VERTUEUSES ET LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE SE METTENT EN PLACE	50
5.1. Les leviers financiers	50
5.1.1. Des dispositifs publics accompagnent déjà la transition agroécologique	50
5.1.2. La finance verte va orienter les financements publics et privés vers les investissements durables	51
5.1.3. La comptabilité environnementale, encore en gestation, devrait répondre au besoin de transparence sur les coûts environnementaux	52
5.1.4. Des initiatives privées prolongent l'action publique.....	53
5.1.5. Le label Bas-Carbone est un exemple de paiement pour services environnementaux	53
5.2. Les leviers non financiers	54
5.2.1. L'élargissement du rapportage extra-financier sera opérationnel en 2022	54
5.2.2. Le développement de la labellisation est un gage de sérieux et d'efficacité des démarches RSE	54
5.2.3. Les achats responsables et la commande publique ont des effets vertueux	55
5.2.4. La contractualisation soutient le revenu des producteurs, ce que veut sanctuariser la loi EGALIM2	55
5.2.5. L'écoconception permet d'améliorer la durabilité de toute la chaîne de production	56
5.2.6. Les Projets Alimentaires Territoriaux sont au service d'un pacte social et territorial	57
5.2.7. Le « Big data », pour une plus grande transparence de l'information dans la filière agroalimentaire	57
5.2.8. Une coordination européenne de différentes démarches paraît indispensable dans un contexte mondial concurrentiel	59
CONCLUSION.....	61
ANNEXES	62
Annexe 1 : Lettre de mission	63
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	66
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	72
Annexe 4 : Liste des textes de références	74
Annexe 5 : Démarches filières	83

RESUME

Par lettre de mission datée du 11 mars 2021 (annexe 1), le ministre a chargé le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) d'une mission portant sur la politique de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et l'agroécologie. Les objectifs principaux consistaient à établir l'impact du déploiement des démarches RSE sur la transition agroécologique et à identifier les leviers pouvant promouvoir ces démarches vertueuses.

Le cadrage de la mission a permis de focaliser les travaux sur certaines filières et d'investiguer la création et la répartition de la valeur dans la chaîne alimentaire nationale. Une large bibliographie ainsi qu'une quarantaine d'auditions auprès de près de 100 personnes (annexe 2) ont permis d'explorer en détail trois filières agroalimentaires et quelques bonnes pratiques industrielles ou commerciales.

La production agricole et l'agro-industrie sont des acteurs majeurs d'une alimentation durable et, plus généralement, des actions menées par le Gouvernement pour accompagner la transition agroécologique. C'est pour répondre à ces défis sociaux que les producteurs s'engagent en faveur de l'agroécologie et que les industries agroalimentaires mettent en œuvre des politiques RSE, tous deux accompagnés par leurs organisations professionnelles respectives. La RSE est une démarche volontaire des entreprises, mais c'est aussi une opportunité pour les pouvoirs publics de favoriser l'adoption de pratiques plus vertueuses à tous les stades de la chaîne alimentaire.

En amont, les filières agricoles se sont engagées dans la transition agroécologique à des degrés divers, partant d'enjeux et de contraintes très différents. La mobilisation est avérée et les outils déployés pertinents. Pour autant, les résultats des plans de filière ne sont pas quantifiables.

En aval de la chaîne, une part croissante des français se déclare concernée par les dimensions sociales et environnementales de ce qui se trouve dans leurs assiettes. Les consommateurs sont cependant perdus dans la jungle des allégations et des labels et se rassurent avec les signes d'identification de qualité et d'origine, même si ce ne sont pas des vecteurs de l'agroécologie. A contrario, la certification environnementale doit capitaliser sur ses atouts pour mieux s'installer dans le paysage.

Tous les acteurs de la filière vont devoir relever le défi de l'affichage environnemental avec, compte tenu de l'expérience du Nutriscore, de nombreux pièges à éviter.

Malgré de nombreuses bonnes pratiques (contractualisation sur le prix, utilisation d'HVE dans les cahiers des charges...), force est de constater que le prix reste à la fois un argument de compétitivité des distributeurs et le principal frein invoqué pour basculer vers une alimentation plus durable, dans un contexte où la valeur sociale de l'alimentation continue de baisser. La RSE ne franchit pas le box des négociations et les pratiques vertueuses peinent à être rémunérées à leur juste valeur.

Pour améliorer le revenu des producteurs, il est nécessaire de créer de la valeur et de sortir de la déflation permanente. Cela impose également d'acter que les coûts indirects des produits conventionnels (sur la santé, la dépollution...) ne sont pas comptabilisés dans les produits offerts au consommateur. La structuration des secteurs et la contractualisation des échanges sont également des facteurs d'amélioration de la durabilité des secteurs, qui permettent d'équilibrer les rapports de force entre les parties et de mieux répartir la valeur ajoutée.

La mission explore les leviers financiers et non financiers pour promouvoir les démarches vertueuses. Elle exprime cinq recommandations sur l'encadrement des labels, l'objectivation des coûts de transition, l'acceptation de l'inflation en lien avec la mise en place de bons alimentaires, la stratégie numérique et l'harmonisation européenne des certifications et scorings.

Mots clés : écologie, iaa, profit, entreprise, agriculture durable, alimentation humaine, filière, céréale, bovin, lait, coopération agricole, durabilité, label de qualité, revenu, revenu agricole, revenu de l'exploitation agricole, responsabilité de la puissance publique, responsabilité, consommateur, pratique culturelle

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Le MAA doit participer avec les ministères concernés à l'**encadrement des labels RSE**, en cohérence avec la stratégie communautaire sur l'alimentation durable. La construction d'une **charte de référence** pour le secteur agroalimentaire, ainsi que la supervision de sa mise en œuvre, pourraient être confiées à la Plateforme RSE.
- R2.** Le MAA doit initier et soutenir des études permettant d'**objectiver les coûts de transition et de production en modes alternatifs**, et de rééquilibrer les chaînes de valeur en faveur du producteur.
- R3.** L'**acceptation de l'inflation dans le secteur alimentaire** conditionne la capacité de l'amont à poursuivre la transition agroécologique. La **mise en œuvre du « chèque alimentaire »** permettrait ne pas pénaliser les populations défavorisées.
- R4.** Le MAA doit **se préoccuper des évolutions en cours en matière de numérique** dans le secteur agricole et **définir son rôle en la matière**.
- R5.** La France doit **porter l'harmonisation** des certifications et scorings **au niveau européen** pour accompagner le secteur agroalimentaire dans le développement de ses pratiques vertueuses **sans générer de distorsion de concurrence**.

1. LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES REPONDENT A DES ATTENTES FORTES DE LA SOCIETE

1.1. Les engagements internationaux en matière de développement durable relaient les attentes sociétales

Les objectifs de développement durable

En 2015, les objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Ces 17 ODD sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir.



À l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, le **Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires** se tiendra à New York, **en septembre 2021**. Il marquera le lancement de nouvelles mesures pour progresser dans la réalisation de chacun des 17 objectifs de développement durable, qui dépendent tous, à des degrés divers, de la mise en place de systèmes alimentaires plus sains, plus durables et équitables. La « Synthèse des dialogues des États membres » de mai 2021 ne mentionne pas l'agroécologie. 84 ONGs¹ (Action contre la faim, Greenpeace France), syndicats (Confédération paysanne, Fnab...) et parlementaires de gauche et écologistes, ont signé une lettre ouverte diffusée le 26 juillet 2021, dans laquelle ils appellent la France à « retirer son soutien politique » à ce sommet. Les signataires défendent une « agroécologie paysanne » à même de répondre « aux défis sociaux, alimentaires et environnementaux contemporains », en opposition à la promotion « de technologies de pointe, centrées sur des solutions prétendument révolutionnaires et faussement vertes ».

¹ ONG : Organisation non gouvernementale

Au niveau européen, la **stratégie « Europe 2020 »** ou UE 2020 adoptée le 17 juin 2010 par les États membres veut concilier l'amélioration des indicateurs de développement durable en matière de croissance, d'emploi et de protection de l'environnement tout en augmentant la compétitivité de l'Europe au niveau mondial.

Le 11 décembre 2019, la Commission a présenté le « **Pacte vert pour l'Europe** » ou « Green deal ». Il a pour objectif de transformer l'Union européenne (UE) en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050, une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources, où personne n'est laissé de côté. Le Pacte vert pour l'Europe est également la ligne de conduite pour sortir de la pandémie de Covid-19. Un tiers des 1 800 milliards d'euros d'investissements du plan de relance NextGenerationEU et le budget septennal de l'UE financeront le Pacte vert pour l'Europe.

Par ailleurs, le 10 mars 2021, le Parlement européen a adopté un rapport d'initiative législative² énonçant des recommandations à la Commission européenne sur le devoir de diligence et la responsabilité des entreprises ; ce rapport prévoit notamment un projet de directive. Cette proposition législative repose sur le constat que les régimes volontaires à travers l'Europe n'avaient pas réussi à changer la façon dont les entreprises géraient leur gouvernance. Les entreprises qui souhaitent accéder au marché intérieur de l'UE, notamment celles installées en-dehors de l'Union, devraient prouver qu'elles respectent les obligations de diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits de l'homme.

L'alimentation est aujourd'hui considérée comme un levier du développement durable. On attend aujourd'hui de l'agriculture non seulement de produire, mais de produire sain et dans le respect de l'environnement, ce qui est une équation bien plus compliquée que de produire plus.

La stratégie « **de la ferme à la fourchette** » (Farm to Fork / F2F), présentée le 20 mai 2020, est au cœur du Pacte vert européen. Elle vise à accélérer notre transition vers un système alimentaire durable qui devrait :

- avoir un impact environnemental neutre ou positif ;
- contribuer à atténuer le changement climatique et à s'adapter à ses impacts ;
- inverser la perte de biodiversité ;
- assurer la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé publique, en veillant à ce que chacun ait accès à une alimentation suffisante, sûre, nutritive et durable ;
- préserver l'*abordabilité* des aliments tout en générant des rendements économiques plus équitables, en encourageant la compétitivité du secteur de l'approvisionnement de l'UE et en encourageant le commerce équitable.

La Commission européenne a souhaité donner une architecture verte à la nouvelle Politique agricole commune (PAC) pour la période 2023-2027. Au cœur de sa stratégie : un relèvement pour les agriculteurs du niveau d'exigence environnementale sur leurs pratiques pour bénéficier des paiements directs (on parle de la conditionnalité des aides) et l'introduction des éco-régimes pour indemniser ceux qui vont au-delà de ces pratiques. L'accord du 28 juin 2021, conclu entre le Conseil des ministres européens de l'agriculture et le Parlement européen, en fixe les principales modalités que le Plan stratégique national (PSN) en cours de finalisation au moment de la parution de ce

² Les eurodéputés disposent d'un droit d'initiative législative et peuvent demander à la Commission de soumettre des propositions de textes. Un rapport d'initiative législative est dans ce cas préparé par la commission parlementaire compétente, puis voté par la majorité des eurodéputés.

rapport devra décliner. Ce PSN PAC intégrera les grands types d'intervention déjà en vigueur et notamment les soutiens à l'agriculture biologique et à la transition agro-environnementale.

L'annexe 4 liste les textes communautaires ou nationaux les plus récents, qui sous-tendent l'action publique en matière de RSE, d'agroécologie, d'alimentation durable ou de « finance verte ».

1.2. La transition agroécologique est au service d'une agriculture plus durable

1.2.1. La loi d'Avenir de 2014 a défini l'agroécologie et a lancé le projet agroécologique

L'agroécologie n'est pas un concept récent. Ce terme a été employé dès 1928 par un agronome américain du nom de Basil Bensin pour qualifier les pratiques visant à produire mieux tout en étant respectueux des écosystèmes et de la nature. Pendant plus de quarante ans, l'idée d'agroécologie ne dépasse pas le cercle des scientifiques et des chercheurs. Ce n'est qu'au milieu des années 1970 que cette pratique écologique se concrétise, en Amérique latine notamment, afin de répondre aux conséquences négatives de la production industrielle.

Cette pratique agricole s'inscrit résolument dans l'objectif du développement durable engagé depuis le Grenelle de l'environnement³ et les différents sommets internationaux qui ont suivi.

Elle est plus que jamais d'actualité face aux défis de la sécurité alimentaire mondiale, du changement climatique, de la restauration de la biodiversité et de l'épuisement des ressources. Une récente étude de l'ADEME⁴ indique que faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes plus respectueux de l'environnement et de la santé et une alimentation beaucoup moins carnée, offrirait la possibilité de réduire l'empreinte sol de notre alimentation jusqu'à un facteur de l'ordre de 2 et les émissions de gaz à effet de serre seraient réduites d'un facteur 4. Selon cette étude, réduire la part carnée de l'alimentation permettrait de libérer des terres agricoles en France et hors de France, de faciliter ainsi la conversion en bio des systèmes agricoles et de relocaliser des productions pour les besoins domestiques.

L'agroécologie s'est progressivement installée dans le paysage politique et réglementaire français. La France porte depuis 2012 un **projet agroécologique**. La **Loi n° 2014-1170** du 13 octobre 2014 **d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** a introduit l'agroécologie dans le code rural et de la pêche maritime (CRPM article L. 1.-II) : « Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire ».

³ Rencontres politiques organisées en septembre et décembre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en terme d'environnement et de développement durable. Le Grenelle Environnement a donné lieu à une loi-cadre « Grenelle I » adoptée par le parlement lors de sa deuxième lecture au Sénat le 23 juillet 2009.

⁴ Empreinte sol, énergie et carbone de l'alimentation – synthèse ; décembre 2020 – ADEME avec la participation CIRED – CNRS – SOLAGRO – CIRAD – INRAE – PhilABS – SMASH.

1.2.2. La loi EGALIM de 2018 a renforcé le lien entre agriculture et alimentation durables

La feuille de route des **États généraux de l'alimentation** lancés le 20 juillet 2017 par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a acté une voie alternative entre les accords volontaires et la réglementation.

Ainsi, le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), qui regroupe le programme national pour l'alimentation (PNA3) et le programme national nutrition santé (PNNS4) prévoit, dès 2020, de proposer aux acteurs du secteur alimentaire de signer des accords collectifs renouvelés.

Ces accords collectifs concernent deux objectifs complémentaires : l'amélioration de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire et la promotion de la durabilité des filières. Ils doivent notamment comprendre un **engagement en matière de sélection de produits agricoles ou agroalimentaires** composant la denrée, issus de modes de production, de transformation ou de distribution qui **présentent un intérêt du point de vue de la durabilité**⁵.

Cet engagement doit porter sur une augmentation d'au moins 10 %⁶ en volume de la part de produits précités dans les volumes de vente aux consommateurs de la famille de produits considérée. Ce pourcentage peut être atteint en agissant sur l'ensemble de la gamme ou sur quelques produits en particulier. Les travaux sont en cours⁷.

En matière de restauration collective publique, l'article 24 de la **Loi n° 2018-938** du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) prévoit **50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité** (dont 20 % de produits bio) à partir du 1^{er} janvier 2022.

1.2.3. L'époque récente et la crise sanitaire ont renforcé certaines attentes de la société

Les États généraux de l'alimentation ont mis en évidence les attentes des citoyens en matière d'environnement ou de bien-être animal auxquelles les industries agroalimentaires doivent répondre. Il ne s'agit pas de tendances mais de ruptures profondes qui appellent de la part des pouvoirs publics et des acteurs économiques du secteur agroalimentaire, des engagements et des résultats tangibles.

La question reste de savoir si le « citoyen – consommateur » met en cohérence ses aspirations ou engagements en faveur du développement durable et son acte d'achat ; c'est tout le problème de la capacité ou du consentement à payer et de la rémunération des producteurs, sujets qui seront abordés au chapitre 4.

⁵ Les référentiels de durabilité sont les suivants :

- produits issus de l'agriculture biologique ;
- produits issus d'une exploitation certifiée de niveau 2 ou de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale) de la certification environnementale ;
- produits bénéficiant d'un des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) suivants : Label Rouge (LR), Appellation d'Origine (AOC/AOP), Indication Géographique (IGP) ;
- produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel « pêche durable » ;
- produits issus du commerce équitable.

⁶ Référentiel des accords collectifs d'amélioration de l'offre alimentaire – cahier des charges (ou référentiel en vue du dépôt des dossiers)
– DGAL 2021.

⁷ Un appel de candidatures pour le comité d'experts scientifiques des accords collectifs prévus dans le cadre du PNAN a été lancé ; date de remise des candidatures le 30 septembre 2021.

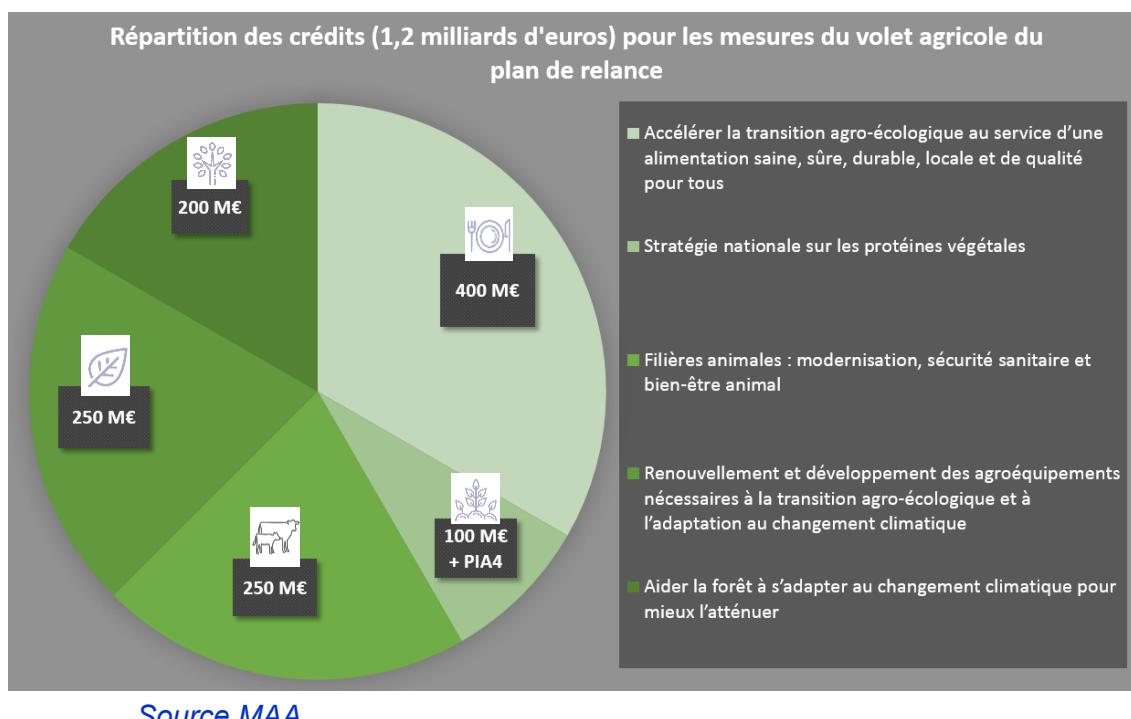
Les évolutions sociétales en matière d'agriculture et d'alimentation ont également été affectées par la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette crise a modifié les comportements de la population. La chaîne d'alimentation a été mise sous tension, mais elle a permis de dynamiser des initiatives locales et les circuits courts. L'essor des **projets alimentaires territoriaux** (PAT) dont l'objectif est la relocalisation de l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines est détaillé au chapitre 5.2.

1.2.4. La durabilité de l'agriculture conduit à définir un périmètre élargi

Le défi climatique, l'érosion de la biodiversité, les attentes sociétales de plus en plus pressantes conduisent à appréhender très largement le concept de durabilité de l'agriculture et de l'alimentation. L'équité dans les relations commerciales, les conditions de travail, la sécurité et la santé des agriculteurs mais également le bien-être des animaux sont des sujets de préoccupation croissants pour les pouvoirs publics et les acteurs économiques.

De nombreuses politiques et stratégies du ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagnent la transition agroécologique et bénéficient de financements publics, comme en témoignent les mesures du volet « transition agricole, alimentation et forêt » du **Plan gouvernemental France relance** :

- Première stratégie ministérielle en faveur du bien-être animal 2016-2020 ;
- Stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales ;
- Plan d'action climat du MAA (Stratégie nationale bas carbone) ;
- Projets alimentaires territoriaux ;
- Etc.



La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (ou loi « Climat et résilience ») contient plusieurs dispositions en soutien à une alimentation saine et durable peu émettrice de gaz à effet de serre (voir annexe 4). Elle introduit notamment un affichage environnemental obligatoire pour certaines catégories de produits. La politique nationale concernant les signes de qualité et d'origine (SIQO) devra désormais encourager « la structuration de filières respectueuses de l'environnement et de la biodiversité », au travers de l'agroécologie, de l'utilisation de matières premières « durables », et des circuits courts. La loi prévoit également qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2024, les viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et les produits de la pêche qui présentent un intérêt du point de vue de la durabilité doivent représenter une part au moins égale, en valeur, à 60 % des viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et des produits de la pêche servis dans les restaurants collectifs, ce taux étant fixé à 100 % dans les restaurants collectifs gérés par l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

1.3. La RSE est une démarche volontaire qui se déploie dans les IAA, au profit de certaines politiques publiques

1.3.1. La RSE est une démarche volontaire avec de multiples atouts

La RSE se définit comme la manière dont les entreprises intègrent, sur une base volontaire, des préoccupations sociales, environnementales et éthiques dans leurs activités économiques comme dans leurs interactions avec toutes les parties prenantes, qu'elles soient internes (dirigeants, salariés, actionnaires, etc.) ou externes (fournisseurs, clients, etc.). C'est une approche holistique visant à contribuer au développement durable.

Elle permet une approche organisationnelle nouvelle, orientée vers une plus grande intégration et une meilleure reconnaissance de tous les acteurs qui participent à la création de la valeur de l'entreprise. Ces pratiques RSE peuvent ainsi être un véritable moteur de transformation de la relation économique entre grandes entreprises et petites et moyennes entreprises (PME), vers une relation partenariale fondée sur l'engagement de long terme, la transparence des informations et le respect mutuel de valeurs partagées entre les parties prenantes.

La RSE pose les enjeux de l'entreprise et la conduit à être vigilante sur les futures contraintes (anticipation) en limitant ses risques financiers et extra-financiers. Pour des métiers en grande tension (comme un certain nombre en agroalimentaire), la RSE peut améliorer la notoriété et donc l'attractivité.

Dans le domaine environnemental, la différence de résultats entre les sociétés engagées dans la RSE et celles qui ne le sont pas est particulièrement marquée⁸. Ainsi, 61 % des sociétés impliquées dans la RSE mettent en œuvre un management environnemental contre 43 % pour les autres. En matière de préservation de la biodiversité : 19 % des sociétés déclarant mener une démarche RSE s'y engagent, contre 5 % pour les autres.

⁸ Avis de la plateforme RSE de 2018 sur l'économie circulaire, la gouvernance et la responsabilité environnementale

Par ailleurs, des travaux⁹ ont mis en évidence un écart de performance économique d'environ 13 % entre les entreprises qui mettent en place des pratiques RSE et celles qui ne le font pas, sans qu'il soit possible de prouver le sens du lien de causalité. Les marchés interprètent les démarches RSE comme un indicateur de la valeur de long terme de l'entreprise.

1.3.2. Les démarches RSE sont de plus en plus encadrées par des dispositions réglementaires et normatives

La RSE commence dès lors que les pratiques dépassent les obligations réglementaires. Pour autant, les autorités sont de plus en plus présentes sur le sujet, tant à l'échelle européenne que française (Voir Annexe 4).

Depuis plus de 25 ans, la Commission européenne incite les États membres à adopter une approche « résolument stratégique » de la RSE, avec l'objectif de concilier exigence de compétitivité et responsabilité sociale. Plusieurs textes européens peuvent être cités à titre illustratif :

- La directive européenne 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (« Non-Financial Reporting Directive » ou « NFRD »), adoptée en octobre 2014, introduit de nouvelles règles de **rappartage extra-financier**. Elle est en cours de révision. (Voir chapitre 5.2.1) ;
- Le règlement (UE) 2020/852, adopté le 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les **investissements durables** (Voir chapitre 5.1.2).

La directive de 2014 a été transposée en droit national par les articles L. 22-10-36 (entreprises cotées), L. 225-102-1 (entreprises non cotées), R. 22-10-29, R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce. En vertu de cette réglementation, les entreprises qui dépassent certains seuils¹⁰ doivent élaborer, chaque année, une **déclaration annuelle de performance extra-financière** (DPEF). Ce document public doit notamment présenter, pour les risques sociaux, environnementaux et sociétaux les plus pertinents (principe de matérialité) : un état de la situation, les politiques mises en œuvre pour réduire les risques, et les résultats de ces politiques mesurés par des indicateurs clés de performance.

En France, plusieurs textes peuvent également être mis en avant :

- La loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi **PACTE**) oblige les entreprises à considérer les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités. Elle définit trois niveaux d'engagement : (i) intégrer ces enjeux ; (ii) inscrire une « raison d'être » dans les statuts; (iii) définir le statut de « société à mission » ;
- La loi du 27 mars 2017 relatif au **devoir de vigilance** des sociétés, contient des dispositions sur les achats responsables (voir chapitre 5.2.3).

Sur le plan normatif et après cinq années de travaux, une **norme internationale**¹¹ pour guider les entreprises dans la mise en place de la RSE est publiée en novembre 2010, la norme ISO 26000.

⁹ Étude France Stratégie sur RSE et compétitivité, publiée en janvier 2016

¹⁰ Seuils : à partir de 20 M€ de chiffre d'affaires ou 40 M€ de total de bilan pour les sociétés cotées, et à partir de 100 M€ de chiffres d'affaires ou de total de bilan pour les sociétés non cotées.

¹¹ Norme ISO 26000:2010, Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale

Il est à noter que les professionnels français s'en sont emparés pour publier un guide¹² dédié au secteur agroalimentaire en 2012. Ces acteurs ont ensuite été moteurs pour élaborer un guide d'application de l'ISO 26000 pour le secteur agroalimentaire au niveau international. Ce projet, soutenu par la FAO, s'est conclu en 2019 par la parution de la norme internationale ISO 26030¹³. Ce document a pour vocation d'encourager, à l'échelle mondiale, toutes les entreprises du secteur agroalimentaire à fonctionner de manière éthique et durable.

La norme ISO 26030

La norme ISO 26030 est destinée à soutenir les organisations de la chaîne alimentaire qui s'engagent à contribuer à l'atteinte des 17 ODD de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable. L'ODD 2 encourage spécifiquement l'agriculture durable, tandis que l'ODD 12 se concentre sur les modes de consommation et de production durables. Elle précise les sept questions centrales de la responsabilité sociétale :

1. La gouvernance de l'organisation
2. Les droits de l'homme (dont la prise en compte des groupes vulnérables)
3. Les relations et les conditions de travail
4. L'environnement (dont la prévention de la pollution, l'utilisation durable des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation, la protection de l'environnement, la biodiversité et la réhabilitation des habitats naturels)
5. La loyauté des pratiques
6. Les questions relatives aux consommateurs (dont les pratiques loyales en matière de commercialisation, d'informations et de contrats, la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, la consommation responsable, l'éducation et la sensibilisation)
7. Les communautés et le développement local (dont l'éducation et la culture, la création de richesses et de revenus)

Parmi les enjeux cités pour la chaîne alimentaire figurent : « créer des relations mutuellement bénéfiques avec les parties prenantes significatives » et « démontrer l'importance de la création de valeur ajoutée pour les travailleurs et les territoires ».

Les professionnels soulignent, à juste titre, que la RSE est un élément de distinction sur les marchés et qu'elle ne doit pas devenir obligatoire.

1.3.3. La RSE se déploie dans les industries agroalimentaires, sans qu'il soit possible d'en chiffrer l'ampleur

Avec plus de 18 % du chiffre d'affaires industriel, 16 % de sa valeur ajoutée et près de 500 000 emplois, le secteur agroalimentaire compte et pèse fortement dans l'activité économique nationale. L'industrie transforme 70 % de l'agriculture française, 80 % des produits alimentaires consommés en France sont fabriqués localement. L'industrie alimentaire est composée à 98 % de PME qui participent à l'aménagement et à l'économie du territoire.

¹² Accord AC X30 – 030, Guide d'utilisation de la norme ISO 26000 : 2010 pour le secteur de l'agroalimentaire

¹³ ISO/TS 26030 Développement durable et Responsabilité Sociétale appliquée à l'agroalimentaire

La priorité de nombreuses IAA a longtemps été de respecter les obligations réglementaires, déjà jugées contraignantes, et l'idée qu'il fallait aller au-delà ne s'imposait pas. La RSE est devenue un sujet d'intérêt surtout depuis les années 2010, après la norme ISO 26000. Certaines entreprises, et particulièrement les groupes internationaux, ont cependant initié leur démarche dans les années 1990.

En 2015 et en lien avec la COP 21, l'Association nationale des industries agroalimentaires (ANIA) publie un kit d'accompagnement RSE pour les entreprises, et son Livre Vert, présentant les actions des entreprises pour réduire leur impact sur le changement climatique. La Coopération agricole, avec sa méthode 3D s'est lancée un peu avant.

L'avenant envisagé au Contrat stratégique de filière agroalimentaire de 2018 (Voir chapitre 1.2.2) devrait contenir un axe RSE plus ambitieux.

En matière de démarche RSE, **la taille et le secteur** d'activité sont des critères clés. Plus l'entreprise est grande, plus l'implantation des pratiques RSE est forte (en raison notamment des économies d'échelle sur les coûts d'introduction).

L'appartenance à un groupe, à un réseau d'entreprises ou encore l'ouverture vers les marchés internationaux sont également des facteurs qui favorisent l'implantation de démarches responsables. Par ailleurs, l'obligation d'un rapportage extra-financier pour certaines entreprises les engage naturellement vers une démarche RSE.

En 2015, à peine plus d'un quart des entreprises françaises de plus de 9 salariés déclaraient s'impliquer réellement dans des démarches responsables.

En 2020, les données collectées indiquent que près de la moitié des entreprises agroalimentaires a mis en place une démarche volontaire en lien avec la RSE. La filière agroalimentaire serait plus avancée que d'autres secteurs en la matière : selon l'INSEE, en 2016, 69 % des industries agroalimentaires ont mis en œuvre une gestion économe des ressources (matières premières, eau) contre 58 % dans l'ensemble de l'industrie.

Au cours des dernières années, le poids des critères relatifs à la RSE dans l'évaluation de la réputation des entreprises n'a cessé de croître. Les entreprises engagées dans la RSE peuvent donc gagner en attractivité pour attirer des talents, en particulier dans les territoires ruraux.

La mission constate le rôle déterminant des **organisations professionnelles** dans le déploiement de la démarche RSE dans les IAA. Elle souligne l'effet potentiellement négatif de l'atomisation de cette représentation, avec la scission entre l'ANIA¹⁴ et l'ADEPALE¹⁵ en 2020 et les travaux parallèles de la FEEF¹⁶.

Certaines IAA se sont engagées dans la modification de leurs statuts sur leur « raison d'être » (Carrefour) ou comme « entreprise à mission » (Danone¹⁷, InVivo). La mission n'a pas établi de liste exhaustive.

¹⁴ ANIA : Association nationale des industries alimentaires.

¹⁵ ADEPALE : Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés. Regroupement de 6 syndicats professionnels, 300 entreprises dont 80 % ont moins de 200 salariés. Avec quelques entreprises de taille intermédiaire comme Bonduelle et Andros. Approche plus territorialisée que l'ANIA.

¹⁶ FEEF : Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France. Très ancrée dans les territoires: 22 000 entreprises indépendantes, 92% d'IAA, 66% de PME et 22% de TPE. 45% de bio.

¹⁷ La mission a pris l'attache de Carrefour et DANONE sans avoir pu obtenir de rendez-vous.

Enfin, certains domaines couverts par la RSE sont moins développés que les sujets environnementaux. C'est le cas du **volet social de la RSE**, avec par exemple la rémunération des producteurs, l'égalité des chances, le travail saisonnier et la main d'œuvre détachée, l'attractivité des métiers... Les actions sur l'offre alimentaire (fréquence de consommation et portion) se développent.

1.3.4. La RSE est une opportunité pour les pouvoirs publics pour promouvoir et mettre en œuvre les politiques publiques

Pour amplifier le déploiement des démarches RSE, le Premier ministre a installé en avril 2013 une **plateforme de concertation sur la RSE**, placée sous l'égide de France stratégie. Elle émet des avis sur les questions qui lui sont soumises et formule des recommandations sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance soulevées par la responsabilité sociétale des entreprises. Même si ce n'est que très récemment, la mission souligne que le ministère de l'agriculture a utilement rejoint le pôle des institutions au sein de cette plateforme.

Par ailleurs, la mission souligne l'intérêt qu'aurait le MAA à **interagir davantage avec le Commissariat général au développement durable** (Ministère en charge de l'environnement), en particulier avec le service de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, qui promeut une consommation et une production responsables ainsi que des analyses coûts-bénéfices des démarches vertueuses.

Le **Conseil national de l'alimentation** (CNA), organe de concertation et de réflexion mis à la disposition de quatre ministères est consulté sur les grandes orientations de la politique relative à la politique publique de l'alimentation. Si la mission constate qu'il s'est penché sur de nombreux sujets en lien avec l'agroécologie (intrants, additifs, nutrition, modes de production...), elle estime que la RSE pourrait utilement être inscrite dans son programme de travail. Ce serait l'opportunité d'interagir avec la société civile sur l'impact des démarches RSE sur la politique de l'alimentation.

Les démarches RSE des entreprises représentent pour les pouvoirs publics une excellente **opportunité pour promouvoir et mettre en œuvre les politiques publiques** qui répondent aux enjeux sociétaux. Pour le ministère en charge de l'agriculture, cela emporte les politiques de réduction des intrants (en élevage comme en agriculture), la prise en compte du bien-être animal mais aussi le développement de l'alimentation responsable et durable via le PNAN.

Selon la mission, il serait légitime que FranceAgriMer assure une veille sur la prise en compte de la RSE par les filières agroalimentaires et ses impacts environnementaux, sociaux et économiques (valorisation des productions et valeur ajoutée), du fait de sa mission d'expertise économique au service de la stratégie des filières.

Les récentes lois (PACTE, EGALIM) et celles en cours de promulgation à l'été 2021 (EGALIM 2, Climat et résilience) ont eu (ou vont avoir) un effet de levier indéniable sur le développement des pratiques agroécologiques plus vertueuses, avec des illustrations développées dans la suite de ce rapport.

2. LES FILIERES AGRICOLES SE SONT ENGAGEES DANS LA DURABILITE DE LEURS PRATIQUES

Sous l'impulsion des pouvoirs publics et en réponse aux attentes de la société, les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires se sont engagés dès 2014 dans la transition agroécologique. Le focus de la mission a porté sur les filières « bovins viande », « bovins lait » et « céréales ».

2.1. Une mobilisation hétérogène dans la transition agroécologique

Dans le cadre du projet agroécologique, une réflexion avait été initiée en 2015 et 2016 sous l'égide du ministère, avec l'ensemble des partenaires des filières agricoles et des ONG environnementales.

Un groupe de travail avait notamment pour objectif de viser une reconnaissance, par les pouvoirs publics, des démarches des filières engagées vers l'agroécologie, du producteur à l'aval. Son caractère pragmatique devait permettre de donner une certaine visibilité à ces démarches, sans pour autant chercher à faire rentrer l'agroécologie dans quelque chose de normé sous forme de cahier des charges.

À l'issue de sa dernière réunion en septembre 2017, le groupe de travail avait produit une grille d'analyse des pratiques agroécologiques des filières agricoles, assortie d'indicateurs.

La mission regrette que ces travaux n'aient pas été repris dans le cadre des États généraux de l'agriculture lancés en 2017 et confirme qu'ils restent d'actualité.

« Mobilisation des filières agricoles en faveur de la transition agroécologique : état des lieux et perspectives »

En 2017, une étude réalisée à la demande du ministère et FranceAgriMer faisait le constat d'une mobilisation hétérogène des filières et des attentes sociétales variables¹⁸.

« Certaines filières, comme le maraîchage et la viticulture, sont plus avancées dans la transition agroécologique que d'autres, comme les grandes cultures, les produits destinés à l'alimentation du bétail et les commodités, qui font face à d'importants verrous économiques et techniques…

Des secteurs de production rencontrant des difficultés financières, et disposant de peu de solutions techniques pour améliorer leur empreinte environnementale, se mobilisent toutefois fortement lorsqu'ils font face à une vraie demande sociétale (ex. secteur porcin). En revanche, des secteurs peu visibles pour le consommateur final, comme les grandes commodités agro-industrielles (ex. blé d'exportation), les produits non-alimentaires (ex. huiles, amidon) ou des produits alimentaires transformés (ex. minerai de viandes congelées), sont très peu engagés en faveur de la transition agroécologique…

L'étude montre qu'il est d'autant plus aisé de mettre en place une innovation agroécologique que l'on peut en attendre un profit direct.

Sur le plan environnemental, une grande partie des effets des démarches agroécologiques analysées se situent plutôt dans le champ de la recherche d'efficience (ex. réduction des intrants), à travers l'ajustement de normes ou pratiques (« petits pas »), sans véritablement transformer les systèmes ou privilégier les régulations naturelles... ».

¹⁸ Mobilisation des filières agricoles en faveur de la transition agroécologique : état des lieux et perspectives, Epices, Blezat Consulting et Asca – 2017 ; note d'analyse n°121 de juin 2018 du Centre d'études et de prospective du MAA.

Par ailleurs, un rapport de 2020 du CGAAER¹⁹ indique que :

- Les pratiques agroécologiques sont souvent mises en œuvre de manière silencieuse et donc peu visibles ;
- les filières viticoles, plus en phase avec le consommateur, valorisent mieux les pratiques agroécologiques via les logo AB et HVE ;
- les filières viandes bovine et ovine et certaines productions hors sol peinent à valoriser leur engagement dans l'agroécologie ;
- les filières céréalières tournées vers l'export ne voient pas d'intérêt immédiat dans ces démarches ;
- la filière laitière tendanciellement s'écarte des pratiques agroécologiques du fait d'une concentration des élevages et d'une augmentation du cheptel par élevage, entraînant une simplification des systèmes qui va à l'encontre du pâturage mais aussi de la diversité des rotations.

La transition agroécologique de l'agriculture n'est pas monolithique ou univoque et ces deux rapports soulignent les forces et les faiblesses des différentes filières. **L'engagement de leurs acteurs autours d'un projet commun** sera un facteur clef de la réussite de la transition agroécologique. C'est l'esprit qui a prévalu dans l'élaboration des plans de filière.

2.2. Des plans de filière fédérateurs, aux résultats encore incertains

Lors de son discours prononcé à Rungis le 11 octobre 2017, le président de la République a demandé aux interprofessions d'élaborer des plans de développement et de transformation des filières agricoles et agroalimentaires. Ces plans ont été transmis au ministre de l'agriculture et de l'alimentation à la mi-décembre 2017.

Ces plans de filière ont tous embarqué des considérants environnementaux en réponse aux grands défis et en phase avec les politiques publiques européennes et nationales : réduction de l'usage des produits phytosanitaires, bien-être animal, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, etc.

Le tableau de l'annexe 5, établi avec l'appui de la sous-direction des filières agroalimentaires de la DGPE, propose une analyse synthétique, et forcément réductrice, des plans de filière.

Un premier enseignement est que les filières se sont toutes engagées dans des démarches RSE ou de type RSE.

Le degré de maturité de ces démarches est cependant variable, la stratégie RSE venant parfois mettre en cohérence et formaliser des actions déjà lancées depuis plusieurs années.

2.2.1. Filière céréales : l'agroécologie en demi-teinte

La spécificité de la production de céréales est l'exportation : chaque année en moyenne, sur deux tonnes de céréales produites, une tonne est exportée. La France est le 5^{ème} exportateur mondial de blé tendre. L'exportation se fait principalement vers des pays en développement (Afrique du Nord, Égypte et Afrique Sub-saharienne...) pour lesquels les considérations sociales et environnementales de la production restent secondaires.

¹⁹ Rapport CGAAER n°19077 « Déclinaison régionale du Projet Agroécologique pour la France » - octobre 2020.

Le « Plan de transformation filière céréales » de décembre 2017, présenté par l'interprofession Intercéréales, dresse le constat que les principaux concurrents progressent, notamment les pays de la Mer Noire, et que la filière française perd en compétitivité à l'exportation. Cette évolution ne concerne pas les seuls exportateurs, mais bien toute la filière, car si la tendance perdure, la perte de compétitivité à l'exportation se traduira immanquablement par une fragilisation des céréales françaises sur le marché intérieur, préjudiciable à la filière et à tous les niveaux de la transformation. La filière céréalier s'est engagée dans une démarche de durabilité au service de l'alimentation, des consommateurs et clients nationaux, européens ou internationaux.

Le Plan de filière comporte des engagements ou des orientations qualitatives mais assez peu d'objectifs chiffrés. Les engagements qualitatifs portent sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques en particulier lors du stockage des grains et sur la contribution de la filière au stockage de carbone et à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES).

Les engagements chiffrés semblent très ambitieux comme par exemple l'objectif volontariste du nombre d'exploitations céréaliers engagées dans une démarche environnementale officielle : 60 000 exploitations en 2022 (contre 16 789 actuellement, chiffre qui cumule 15 381 exploitations céréaliers en bio, 1 354 en certification environnementale de niveau 2 et 54 certifiées « Haute valeur environnementale »).

Concernant les produits phytopharmaceutiques, la filière est favorable à « moins d'utilisation de chimie » par l'agriculture, à la condition qu'il n'y ait pas d'impasses techniques.

Pour faire face aux aléas climatiques, l'interprofession promeut le stockage de l'eau (retenues), le développement de l'agriculture irriguée et une gestion plus efficiente de l'eau d'irrigation.

La question de l'émission des gaz à effet de serre semble surtout être un sujet de performance économique. La réduction de l'utilisation des engrains azotés et des émissions liées (lors de leur fabrication, de leur transport ou de leur épandage) n'est pas traitée.

Les producteurs de céréales, et notamment de maïs, entendent contribuer de manière significative au stockage de carbone et espèrent que cette contribution sera valorisée par le marché (crédits carbone). Le ministère de la transition écologique a validé fin août 2021 une méthode déposée par Arvalis qui garantit la quantification des GES évités et du carbone nouvellement stocké dans les sols.

D'une manière générale, les acteurs de la filière demandent du temps pour réaliser les transitions nécessaires et un soutien financier de l'État de 9 milliards d'euros sur 15 ans pour les 12 millions d'ha de grandes cultures. Ils considèrent de ce point de vue avoir été assez mal servis dans le Plan de relance.

Intercéréales s'est engagée dans une démarche RSE afin de « donner du sens aux travaux » selon son président. En juillet 2019, a été créé un comité « enjeux sociétaux » dans l'interprofession avec les parties prenantes extérieures.

La démarche RSE a été auditee par une tierce partie en 2020 en référence à la norme ISO 26030. Le label AFNOR « Engagé RSE » niveau 1 (en progression) a été attribué.

Les attentes des clients industriels nationaux et internationaux reposent sur un besoin en céréales en volume, avec de fortes exigences de qualités technologiques et sanitaires. De ce fait, l'adoption de pratiques agricoles allant au-delà des exigences réglementaires représente un engagement et un investissement difficilement valorisables sur le marché international. La chaîne du grain, du producteur au silo, étant plus coûteuse que nos concurrents à l'exportation, les gains de performance et de compétitivité de la filière sont à rechercher du côté de la logistique.

Au final, le modèle intensif et productiviste de la filière, qui exporte 50 % de sa production, n'est pas remis en cause au nom de la compétitivité et de la souveraineté alimentaire. Les changements de pratiques et de systèmes de cultures, la diversification des assolements, etc. sont peu abordés dans le plan de filière ou dans la stratégie RSE de l'interprofession. Les positions des associations agricoles lors des discussions sur le Plan stratégique national de la PAC et notamment sur les modalités de l'éco-régime traduisent une certaine frilosité sur ces questions.

2.2.2. Filière bovine : sous la contrainte du changement climatique et des exigences sociétales en matière de bien-être animal

Depuis 2006, la consommation de viande bovine est interpellée par des ONG et questionnée par les médias du fait principalement de son empreinte carbone (émanations de méthane...). Ce sont ajoutées plus récemment les campagnes d'ONG « welfaristes » sur les conditions d'élevage et d'abattage des animaux.

La filière était en situation défensive alors même que, d'après une enquête réalisée en juillet 2017 par Ipsos pour Interbev, l'interprofession du bétail et des viandes, 96 % des Français se définissaient comme omnivores. Seulement 3 % des Français se disaient végétariens et 1 % végétaliens. Ce constat n'est pas en contradiction avec la tendance de fond observée vers le flexitarisme qui prône une consommation limitée de viande (chapitre 3.1).

En 2014, des concertations ont débuté avec les ONG environnementales.

Fin 2015, une commission « enjeux sociétaux » est créée au sein de l'interprofession, réunissant experts et professionnels ; elle traite les enjeux environnementaux, le bien-être animal ou la qualité de l'alimentation.

Depuis 2015, la filière bovine française s'est engagée, avec l'Espagne, l'Italie et l'Irlande, dans le programme LIFE BEEF CARBON pour réduire son empreinte carbone de 15 % en dix ans. Ce programme a permis de former un réseau de conseillers, de constituer un observatoire des pratiques et d'identifier les plus efficientes sur les plans techniques, économiques et environnementaux au travers du diagnostic CAP'2ER®²⁰ déployé dans 2 000 fermes de « démonstration », puis de tester ces pratiques innovantes dans 170 fermes avant de les généraliser sur le territoire.

Cet exemple illustre la force de l'interprofession qui propose des méthodes et des outils partagés au niveau national, quel que soit le territoire.

En 2017, le « Pacte pour un engagement sociétal » formalise les engagements d'Interbev sur quatre enjeux majeurs : préservation de l'environnement, protection des animaux, juste rémunération des acteurs de la filière et attractivité des métiers, alimentation responsable.

²⁰ CAP'2ER® a été développé par l'institut de l'élevage (IDELE) et déployé par les familles professionnelles d'Interbev : chambres d'agriculture, coopératives agricoles et les entreprises de conseil en élevage.

Le plan de filière signé la même année comporte une composante « création de la valeur ». Le revenu des bovins viande fait en effet partie des plus petits revenus agricoles et la création et la répartition de la valeur représente de vrais défis pour cette filière.

Les quatre enjeux majeurs du « Pacte » ont été mis en cohérence dans une démarche conçue selon la norme ISO 26 000. Interbev a reçu en 2018 le label « AFNOR engagé » de niveau 2 (confirmé).

Le premier rapport « responsabilité sociétale des organisations » (RSO) a été publié en 2020.

Un nouvel audit de la démarche RSE d'Interbev est en cours dans les régions. Selon l'interprofession, le rapport d'audit devrait reconnaître l'importance des progrès accomplis pour de nombreux engagements. La rémunération des producteurs et la répartition de la valeur dans la filière restent toutefois un point noir de la stratégie RSE de la filière bovine.

En effet, le plan de filière de 2017 fixe deux objectifs pour atteindre une meilleure rémunération des producteurs :

- Le développement de la contractualisation : en 2017, moins de 2 % des achats d'animaux aux éleveurs sont réalisés sous contrat ; l'objectif est d'atteindre 30 % en 2023.
- À l'horizon 2025, la part d'élevages spécialisés bovin viande dont le résultat courant avant impôts par unité de travail annuel non salarié est supérieur à 35 964 € (deux fois le SMIC) est de 100 %. Le rapport RSO 2020 d'Interbev indique que seuls 10 % des élevages atteignent cet objectif.

Les démarches premium visant à créer de la valeur, telles que les productions sous Label Rouge ou bio, progressent mais peinent à trouver une juste rémunération. Voir chapitre 4.3.

L'interprofession s'est résolument engagée dans une recherche de performance économique et environnementale : diffusion de l'outil de diagnostic BoviWell de bien-être animal dans les exploitations, charte révisée des bonnes pratiques d'élevage et guide de non transportabilité des bovins, participation au programme d'éco-conception de l'ADEME (voir chapitre 5.2.5), etc.

Cependant, la performance environnementale est freinée par la trop faible performance économique. D'une manière générale, la filière « bovin viande » est très peu utilisatrice d'intrants (aliments du bétail, pesticides, engrais), ce qui réduit les marges de manœuvre en terme de performance économique. Les éleveurs en situation financière difficile ne peuvent pas réaliser les investissements qui permettraient de réduire l'impact environnemental de leur activité.

En conclusion, la démarche RSE n'a pas encore permis de dégager dans les élevages les économies nécessaires au financement de la transition écologique.

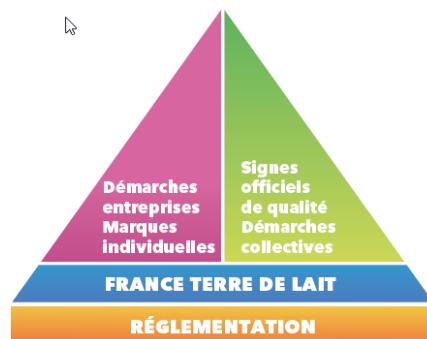
2.2.3. Filière lait : des engagements environnementaux non encore valorisés

« France, Terre de Lait », le plan de la filière laitière établi en décembre 2017 par le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL), partait d'un double constat : un revenu moyen du producteur de lait inférieur au revenu médian des français et la stagnation des indices des prix à la consommation des produits laitiers alors que les prix des produits alimentaires avaient globalement progressé de 10 % en dix ans.

La création de valeur a structuré la stratégie de l'interprofession laitière.

« France, Terre de Lait » est le socle commun de tous les produits laitiers français. Ce socle renforce les démarches de segmentation et les marques pour leur donner encore plus de valeur. Les démarches marketing des entreprises se fondent sur ce socle : territoire, bio, signes de qualité et de l'origine, etc.

Ce socle vise notamment la juste rémunération des éleveurs, le maintien de la haute qualité sanitaire du lait et des produits laitiers (0 antibiotique et 0 pesticide dans le lait et les produits laitiers), le respect du bien-être animal, le respect des engagements environnementaux pour tous les acteurs de la filière.



Dans ce socle figurent par exemple des engagements sur le bien-être des vaches laitières et l'accès au pâturage, discutés avec les associations de protection animale. À ce jour, 9 éleveurs sur 10 ont signé la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage.

Il contient également les engagements en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre :

- réduction de 17 % de l'empreinte carbone nette du litre de lait sorti usine entre 2016 et 2025
- réduction de l'empreinte carbone de l'élevage laitier de 20 % entre 2015 et 2025 dans le cadre du programme national « ferme laitière bas carbone » lancé en 2015 par le CNIEL, l'IDELE, France Conseil élevage et l'APCA ; l'objectif est d'associer la totalité des éleveurs à cette démarche à l'horizon 2027. Début 2020, 10 500 fermes (sur 54 000 élevages laitiers) étaient engagées dans ce programme.

Les objectifs fixés dans le plan de filière étaient ambitieux et seront difficilement atteints (50 % des éleveurs engagés dans la démarche « Ferme laitière bas carbone en 2022 » par exemple) mais ils fixent le cap de la transition agroécologique de la filière.

En 2019, le CNIEL a déployé une démarche RSE dans la perspective d'obtenir le label « engagé RSE ». Elle a permis de rendre visible et de mettre en cohérence un ensemble d'actions déjà conduites en matière sociale ou environnementale.

La démarche RSE n'est pas contraignante mais les grands groupes laitiers ont commencé dès 2019 pour certains à intégrer avec plus ou moins d'ambition les engagements du plan de filière dans leur propre démarche RSE.

Le CNIEL n'a pas communiqué en 2020 sur sa démarche de labellisation AFNOR « engagé RSE ». Le niveau 3 (démarche mature) n'est pas encore atteint.

La crise du Covid-19 n'a pas remis en cause la stratégie du plan de filière et le CNIEL a su communiquer positivement à l'automne 2020 avec la publication de son rapport RSE lors de son assemblée générale et a maintenu la cohésion de la filière autour de cette démarche.

A l'instar de la filière viande bovine, la performance économique de la démarche RSE reste à construire. Si dans le cadre des négociations commerciales, la grande distribution prend acte des engagements collectifs de « France, Terre de lait », elle les considère comme un niveau minimum d'exigence qui n'appelle pas de valorisation. Là encore, la capacité de rémunérer les producteurs par le prix d'achat des produits sera déterminante pour l'atteinte des objectifs de la stratégie RSE.

2.2.4. Les plans de filière à l'épreuve des résultats et de la juste rémunération des producteurs

Les interprofessions sont comptables de la mise en œuvre de leur plan d'action et de l'atteinte de leurs objectifs, mais les plans de filière n'ont aucune portée réglementaire, ni valeur contractuelle. Si l'État en assure la veille, il n'a aucun pouvoir de contrôle.

De plus, les interprofessions n'ont pas vraiment les moyens de vérifier que leurs membres s'adaptent, pour ce qui concerne leur structure, à la bonne hauteur des enjeux déclarés.

La transition écologique a un coût. L'atteinte des objectifs fixés par les plans de filière et repris dans les documents RSE est quasi systématiquement conditionnée aux évolutions réglementaires européennes ou nationales, aux aides financières mises à la disposition de la filière et à l'accompagnement des pouvoirs publics dans la recherche. Par exemple, le doublement des surfaces de grandes cultures biologiques en cinq ans pour la filière céréales est dépendant du contexte politico-réglementaire, et des décisions européennes et françaises (notamment sur les aides à la conversion et au maintien). Pour l'élevage, le coût estimé de la démarche « Ferme laitière bas carbone » était estimé à 150 millions d'euros sur dix ans, nécessitant un accompagnement des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et du Conseil en élevage.

Bientôt quatre ans se seront écoulés depuis l'approbation des plans de filière par les interprofessions mais il est difficile voire impossible d'évaluer l'impact réel des engagements des différentes filières en matière environnementale ou de bien-être animal.

Il ne semble pas non plus que les producteurs français aient renoué avec la création de valeur, ce qui reste le principal objectif des plans de filière.

Le cap est toutefois donné et la transition agroécologique semble désormais intégrée à l'ADN de toutes les filières. On assiste à un changement de paradigme, en passant du « marketing de l'annonce » au « marketing de la preuve » ; il est donc dans l'intérêt des filières agricoles françaises de tenir leurs engagements.

2.3. La Coopération agricole : « bâtisseurs solidaires d'une alimentation durable et de territoires vivants »

La Coopération Agricole rassemble 2 300 coopératives agricoles réparties dans toutes les filières. Ces entreprises coopératives représentent 85 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 40 % des produits agroalimentaires produits en France et une marque alimentaire sur trois. 93 % des entreprises sont des PME ou des TPE et 150 des entreprises de taille intermédiaire (ETI) ; elles emploient 190 000 salariés.

La Coopération agricole est membre de la plateforme RSE de France Stratégie au sein du pôle des entreprises et du monde économique. Elle est la seule représentante du secteur agroalimentaire dans cette instance.

Sous l'égide de la Coopération agricole (auparavant Coop de France), les coopératives agricoles se sont engagées très tôt dans les démarches RSE, en témoigne la démarche « Destination développement durable » ou 3D, initiée dès 2005. Cette démarche permet d'accompagner les entreprises agroalimentaires dans la connaissance des enjeux de la responsabilité sociétale, de mettre en œuvre des démarches adaptées à leur propre contexte, d'échanger les meilleures pratiques et de communiquer collectivement. Elle a été expérimentée en région Aquitaine, à l'initiative de Coop de France Aquitaine, en partenariat avec ARDIA (Association régionale pour le développement des industries alimentaires aquitaines) et le Groupe AFNOR.

Déployer la RSE devait permettre aux coopératives agricoles d'adopter un mode de pensée permettant de répondre aux attentes sociétales et d'analyser leurs risques financiers et extra-financiers.

La démarche RSE était et reste perçue comme un levier de différenciation sur un marché très concurrentiel en réponse aux politiques d'achat responsable des entreprises de transformation et de la distribution.

Il faut noter que les coopératives agricoles ont bénéficié sur la période 2015-2020 d'un accompagnement financier du ministère en charge de l'agriculture sur le Compte d'affection spécial au Développement Agricole et Rural (CasDAR)²¹ pour le déploiement des démarches RSE.

La Coopération agricole accompagne les coopératives et leurs filiales en leur mettant à disposition des outils de sensibilisation comme un « MOOC RSE » ou des guides méthodiques comme sur les achats responsables ou le *reporting* RSE.

Dans chaque région, une animation RSE s'est organisée autour d'une personne relai.

La Coopération agricole ne dispose pas de statistiques permettant de traduire le niveau d'appropriation de la RSE par ses adhérents. Toutefois, sur les 100 entreprises à déclaration extra-financière obligatoire (plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires), 43 publient un rapport RSE. 5 coopératives sont labellisées AFNOR « engagé RSE ». Sur les 2 300 coopératives agricoles, 600 sont engagées dans la production « bio » et de nombreuses entreprises ont entrepris une démarche de valorisation.

Les démarches RSE s'arrêtent trop souvent au niveau de la coopérative mais n'embarquent pas tous les agriculteurs dans une logique de filière. La traçabilité va obliger à aller de l'avant (cf. chapitre 5.2.7).

La séparation du conseil et de la vente, de l'application et de la mise sur le marché de produits phytosanitaires, résultant de la loi EGALIM de 2018, est entrée en application au 1er janvier 2021. Cela devrait permettre une évolution du modèle économique des coopératives qui peuvent désormais plus facilement s'orienter vers la promotion de modèles de production durables.

En début d'année, la Coopération agricole s'est dotée d'une nouvelle raison d'être : « bâtisseurs solidaires d'une alimentation durable et de territoires vivants ».

²¹ Programme de développement agricole et rural 2015-2020 – Candidature de Coop de France –Budget total : 2 975 239 € - Subvention CASDAR sollicitée (€) : 2 230 000 €. 9 actions élémentaires dont une action sur la RSE.

3. LE CONSOMMATEUR EST CLE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES VERTUEUSES ET SON INFORMATION EST ESSENTIELLE

Le citoyen-consommateur est un des bénéficiaires de la transition agroécologique et des actions de progrès que mènent les industriels par leur démarche RSE. Il est également un acteur majeur de cette transition par son acte d'achat, lequel traduit ses priorités et sa compréhension des sujets.

3.1. Le consommateur est pluriel et son acte d'achat déterminant

De nombreuses études ont été menées sur la typologie multiple de consommation. Les pratiques alimentaires sont ancrées et d'évolution lente, fortement déterminées par des facteurs économiques, sociaux et culturels²².

Parmi **les attentes des consommateurs qui évoluent** figurent : la montée du « local » (régional et national), la santé (avec le paradoxe que 79 % des français pensent que l'alimentation peut nuire à leur santé alors que la France a une des alimentations les plus sûres au monde) et l'environnement.

Selon le paneliste IRI²³, la consommation responsable (bio, sans additifs, labels) représente 10 % des ventes en GMS²⁴, avec une progression lente portée par le bio. La recherche d'un comportement responsable peut également passer par une baisse de la consommation.

L'engagement du consommateur sur des sujets qui lui parlent peut très rapidement se traduire sur le marché. À titre d'exemple, 57 % des œufs achetés il y a dix ans provenaient de poules élevées en cage, c'est 27 % aujourd'hui. Le consommateur peut s'avérer être un **aiguillon plus puissant que les pouvoirs publics**.

Une tendance de fond commence à impacter le marché de l'alimentation, **le flexitarisme**. Ce comportement alimentaire significatif (24 % des français seraient flexitariens) se traduit par la réduction de la consommation de protéines animales, surtout carnées. La mission constate que cette réalité n'est pas antinomique avec les politiques publiques qui visent à réduire la consommation de viande et inverser le rapport protéines animales / protéines végétales.

Les jeunes générations cherchent à comprendre l'impact de ce qu'ils ont dans leurs assiettes, et le **rôle des réseaux sociaux et des applications dédiées** jouent un rôle essentiel.

L'ADEME²⁵ observe un **décalage entre les intentions et les actes**, mais l'intérêt des consommateurs à l'égard des biens éthiques amène une part importante d'entre eux à envisager de payer plus cher pour obtenir des produits respectueux de l'environnement, du bien-être animal (67%) et issus du commerce équitable (56%). La sensibilité environnementale est plus déterminante que le revenu dans le consentement à payer plus pour des produits plus respectueux de l'environnement.

²² Note INRAE-ADEME - L'affichage environnemental des produits alimentaires : Quelles modalités, quelles données, quels usages ?, mars 2020.

²³ Source : Colloque Agridées – Consommateurs exigeants recherchent producteurs engagés, juin 2021

²⁴ Grandes et moyennes surfaces, grande distribution.

²⁵ Étude ADEME : Analyse des enjeux économiques et sociaux d'une alimentation plus durable : état des lieux – mars 2018

La forte attractivité pour le « local » fait cependant commettre au consommateur des erreurs de jugement. La tomate cultivée sous serre en Bretagne se révèle moins vertueuse que celle cultivée en pleine terre au Maroc et transportée par bateau. Il en va de même pour la tomate en boîte versus celle consommée hors saison. Faire le bon choix impose d'**éclairer le consommateur** sur le « cycle de vie » d'un produit et sur l'arbitrage parfois contradictoire entre enjeu planétaire et souveraineté alimentaire.

La sensibilité du budget alimentation au revenu du ménage apparaît faible dans les différentes classes de comportement alimentaire étudiées par l'Agence nationale de la recherche (ANR) en 2009. **Le prix reste l'argument principal**, dans un contexte de neuf millions de personnes sous le seuil de pauvreté en France. Une étude Nielsen de 2019 confirme que les consommateurs recherchent (après le prix) la qualité nutritionnelle, la localité, la façon dont sont fabriqués les produits, l'environnement et le paiement des agriculteurs.

Il n'y a pas un mais des **consommateurs**, voire même des comportements d'achat variables pour une partie des achats de chacun.

La mission attire l'attention sur le risque que le consommateur, une fois la compréhension acquise des pratiques vertueuses de l'agroécologie, la tienne pour norme et impose de fait une **pénalité au conventionnel**, avec une perte de valeur possible pour l'ensemble de la filière.

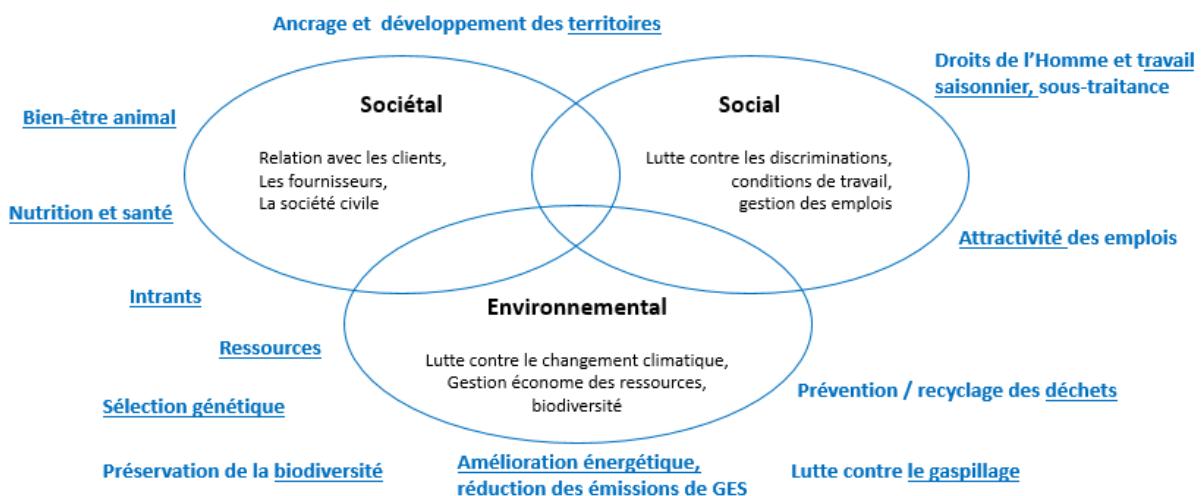
3.2. La communication sur les pratiques vertueuses est complexe, foisonnante et source de confusion

La RSE est une démarche complexe, difficile à appréhender (Voir chapitre 1.3), tout comme le concept d'agroécologie (Voir chapitre 1.2). Tous deux ont principalement pour vocation d'éclairer la relation *B2B (business to business)* et non le consommateur *B2C (business to consumer)*.

Le schéma N°1 illustre le lien entre les deux sujets et la difficulté à communiquer simplement, sauf à le faire de manière parcellaire.

Schéma n°1 : Politiques publiques portées par la MAA pouvant être intégrées à une démarche RSE d'une IAA

Démarche RSE des IAA et transition agroécologique



Source : Travaux de la mission

3.2.1. Les signes officiels de qualité ne sont pas, par essence, des vecteurs de l'agroécologie mais ils sont bien perçus par les consommateurs

Les signes d'identification de qualité et d'origine (**SIQO**) sont bien connus des consommateurs, qu'il s'agisse des signes nationaux (Label Rouge, AB [Bio]) ou européens (AOP²⁶, IGP²⁷, STG²⁸, Eurofeuille [Bio]).

Ils offrent historiquement **trois promesses différentes** :

- Une promesse liée à l'origine (et non la provenance), à un savoir-faire pédoclimatique et humain pour les **AOP/IGP/STG** ;
- Une qualité organoleptique supérieure pour le **Label Rouge** ;
- Des modes de production respectueux de l'environnement et de l'animal pour le Bio.

À part le Bio (Voir chapitre 2.2.2), qui est une démarche individuelle, les autres sont des **démarches collectives**, gérées par des groupes de producteurs ou transformateurs qui édictent leurs règles.

Fortement présents dans le secteur viticole (97 % de la filière est sous SIQO), ils sont plus anecdotiques dans les autres filières (15 % du lait en AOP), hormis l'IGP pour le foie-gras.

Dans le Label Rouge, la production de volaille se distingue, en association parfois à une IGP.

Force est de constater que les modes de production en Label Rouge sont en décalage avec les attentes sociétales. À titre d'exemple, 95 % des porcs Label Rouge sont enfermés et il en est de même pour les chèvres et les volailles de Bresse.

Des réflexions sont engagées sous l'égide de l'Institut national de l'origine et le qualité (INAO) sur **l'évolution des cahiers des charges** pour tenir compte des attentes sociétales, entre le risque de générer de la confusion, si tous les signes affichaient toutes les promesses, et celui d'une ghettoïsation des SIQO, s'ils ne le faisaient pas. Par ailleurs, la réglementation européenne n'autorise cette évolution que si elle est liée à la typicité du produit.

Il est à noter qu'aucun de ces signes n'évoque les enjeux sociaux dans son cahier des charges.

En conclusion, Bio, Label Rouge, AOP et « local » sont bien connus mais mal compris du consommateur.

3.2.2. Les produits « bio » bénéficient d'un encadrement réglementaire, d'une forte visibilité, d'une demande croissante mais doivent relever des défis

L'agriculture biologique relève des signes officiels de qualité (cf. supra). Pour les **productions végétales**, le cahier des charges intègre des interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse. Ces exigences impliquent en pratique des modifications du système de production pour gérer la fertilisation et protéger les plantes des bio-agresseurs. Pour les **élevages**, le cahier des charges impose une alimentation exclusivement issue de l'agriculture biologique et la limitation des traitements vétérinaires, ainsi que des parcours extérieurs de plein air. Il s'agit d'une

²⁶ Appellation d'origine protégée

²⁷ Indication géographique protégée

²⁸ Spécialité traditionnelle garantie

démarche individuelle et la transition vers l'agriculture biologique est financée par des aides spécifiques de la PAC appelées « aides à la conversion ».

En 2019, l'agriculture biologique représente **5,8 % de la production** alimentaire commercialisée²⁹ avec une hausse de plus de 10 % en un an. Le bio l'emporte sur les autres SIQO dans deux secteurs : les fruits & légumes d'une part, les farines, pains et viennoiseries d'autre part.

La surface exploitée en bio a doublé en cinq ans, selon l'Agence Bio. Le bio concerne 12 % des agriculteurs (mais moins d'un ha sur dix). Dans le secteur de l'élevage, le taux de conversion a baissé. La seule hausse concerne les poules pondeuses portée par la demande en œufs bio. Près de 2 500 éleveurs sont passés au bio en 2020, portant le total à plus de 17 000.

Des travaux sont en cours avec l'Agence Bio pour étudier la pertinence d'aller au-delà des exigences environnementales et d'élargir les cahiers de charges européens aux thèmes sociaux, y compris le revenu des producteurs.

La mission souligne enfin que **le bio n'est pas paré de toutes les vertus environnementales**, l'impact carbone de certaines cultures ou importations pouvant être élevé.

3.2.3. La certification environnementale, peu connue du consommateur malgré une forte adhésion des acteurs économiques, est questionnée

Créée en 2010 suite au Grenelle de l'Environnement, la certification environnementale vise à reconnaître les exploitations agricoles engagées dans des pratiques particulièrement respectueuses de l'environnement. Elle permet de sortir de l'agriculture conventionnelle sans rejoindre le bio et est constituée de trois niveaux, dont seul le 3^{ème} permet l'usage de la mention valorisante « Haute valeur environnementale (HVE) » sur les produits issus de l'exploitation. Cette démarche vertueuse s'applique à tous les systèmes de production, pour l'ensemble d'une exploitation et sur quatre domaines :

- Biodiversité
- Stratégie phytosanitaire
- Gestion de la fertilisation
- Gestion de la ressource en eau.



Le 1^{er} niveau implique la maîtrise de la réglementation environnementale, le 2^{ème} de raisonner ses pratiques et le 3^{ème} d'atteindre les résultats attendus.

Les niveaux 2 et 3 permettent la reconnaissance de démarches équivalentes, certaines pouvant être collectives. Le niveau 2 peut s'obtenir par **deux voies distinctes** et doit être attesté par un des 16 organismes tiers indépendants (OTI) agréés.

L'ensemble du dispositif est encadré par la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE).

Pour utiliser le **logo sur un produit transformé**, il faut que la teneur du produit fini en matières premières agricoles issues d'exploitations de Haute Valeur Environnementale dépasse les 95 %.

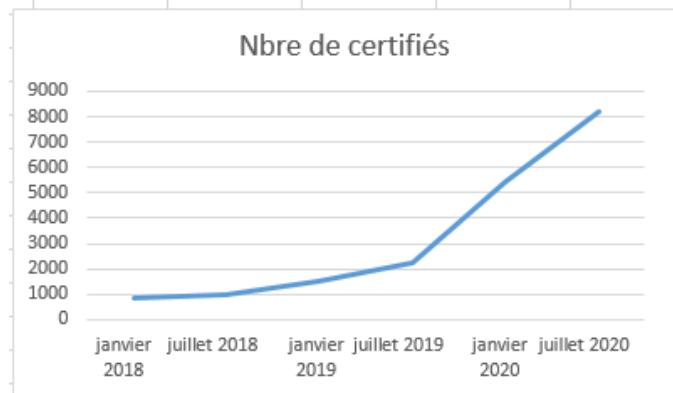
²⁹ Chiffres clés INAO 2019

Au 1^{er} juillet 2020, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation indique que 8 218 exploitations sont certifiées HVE, dont 6 699 en viticulture (81 %) et 158 en filières animales et la progression laisse à penser que ces chiffres ont déjà fortement augmenté pour cette démarche encore très jeune, comparée à la Bio.

Le Gouvernement a fixé, dans le plan Biodiversité, un objectif de 15 000 exploitations HVE en 2022 et 50 000 en 2030.

Schéma N°2 : Progression de la certification HVE

Date	Nbre de certifiés
janvier 2018	841
juillet 2018	1015
janvier 2019	1518
juillet 2019	2272
janvier 2020	5399
juillet 2020	8218



Source : Exploitation mission des données MAA/DGPE

Il est plus difficile d'estimer le nombre d'exploitation certifiées niveau 2, en raison des activités de reconnaissance, mais la DGPE estimait ce chiffre à plus de 17 000 en 2019.

Plusieurs constats sont régulièrement mis en avant, avec justesse :

- Par construction, il est plus aisé d'obtenir le label HVE dans le sud, le climat plus sec exigeant moins de traitements ;
- Lors de l'examen de l'article 24 de la loi EGALIM, un amendement a permis de prendre en compte le niveau 2 de la certification environnementale pour l'atteinte des 50% de produits durables et de qualité. Or, le niveau 2 est plutôt minimal, sans réel engagement de progrès. Il serait intéressant de fixer une durée limitée pour le maintien d'une exploitation au niveau 2 (cinq ans par exemple) ;
- Introduire des pratiques respectueuses du bien-être animal dans le dispositif est inapproprié;
- HVE ne place pas le sol au cœur de la démarche, alors que cela est considéré comme essentiel par les agronomes, pour l'approche « agriculture régénératrice » par exemple.

L'IDDR³⁰ et l'OFB³¹ ont mis en avant **des faiblesses du référentiel HVE** au printemps 2021, en lien avec la prise en compte de la certification HVE pour les éco-régimes du premier pilier de la PAC (mais aussi les crédits d'impôt du plan de relance, ou l'approvisionnement de la restauration collective). Les critiques portent essentiellement sur :

- La voie B qu'ils souhaitent voir supprimée : les données statistiques appliquées au seuil de 30 % d'intrants sur le chiffre d'affaires montrant que les exploitations des filières à forte valeur

³⁰ Institut du développement durable et des relations internationales

³¹ Office français de la biodiversité

ajoutée (viticulture) ou à fort coût de main d'œuvre (maraîchage) peuvent obtenir la certification sans amélioration de leur performance environnementale ;

- La voie A qu'ils souhaitent voir révisée : les critères, indicateurs et seuils retenus limitant fortement l'ambition environnementale de la certification HVE (outre le fait qu'elle ne comprend aucun critère ou indicateur sur l'atténuation du changement climatique).

Les services du MAA/DGPE ont conscience de ces faiblesses et ont déjà entamé les travaux de révision du référentiel, d'autant qu'un niveau « 2+ » de la certification a été annoncé par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation afin de faciliter l'accès des agriculteurs au niveau de base du futur éco-régime des aides de la PAC.

Par ailleurs, l'article 48 de la loi EGALIM précise que **les SIQO devront intégrer dans leur cahier des charges les dispositions répondant aux exigences de la certification environnementale** au plus tard en 2030 (et à partir de 2021). Si le décret prévu n'est pas encore paru à l'été 2021, le Conseil permanent de l'INAO a déjà fortement encouragé les organismes de défense et de gestion (ODG) à se fixer des objectifs selon trois options proposées au choix :

1. Intégrer dans les cahiers des charges des dispositions agro-environnementales types ou spécifiques, pertinentes et ambitieuses ;
2. Engager les exploitations agricoles habilitées vers une certification dans le cadre d'une démarche collective à l'échelle de l'ODG ;
3. Intégrer dans le cahier des charges une obligation de disposer au niveau de l'exploitation de la certification environnementale ou de la certification en agriculture biologique.

Les producteurs du secteur animal expriment leur réticence sur cette obligation car la labélisation HVE est en dessous ou trop éloignée de leur cahier des charges.

Enfin, les professionnels insistent sur la nécessité d'agir collectivement pour la **mise en place d'un cadre européen** (et au-delà, au niveau international) ambitieux, au risque, dans le cas contraire, d'amplifier des distorsions de concurrence importantes qui affectent négativement les agriculteurs français. La mission partage cette analyse (Voir recommandation n°5)

3.2.4. Les labels privés foisonnent sans qu'il soit vraiment possible de s'assurer de l'effectivité de leurs engagements et allégations

La mission a pris connaissance des travaux récents de la Plateforme RSE³² ainsi que du rapport au parlement, publié en février 2021 en application de l'article 174 de la loi PACTE.

Extraits des travaux de la Plateforme et de la mission parlementaire

Une prolifération d'initiatives de toutes sortes en matière de RSE (des évaluations, des indices de classement, des notations extra-financières, des trophées, mais aussi des marques professionnelles, des logos...), pour certaines auto déclarées « label » voire « certification ». Elles n'ont pas toutes la même robustesse.

Se crée ainsi un maquis nourrissant scepticisme et incompréhension, et rendant difficile la recherche d'informations sérieuses par les consommateurs notamment.

³² Labels RSE - Propositions pour des labels RSE sectoriels destinés aux TPE, PME et ETI, Avis publié en février 2021

Une cinquantaine de labels généralistes, thématiques ou sectoriels ont été recensés. Aucun d'entre eux ne certifie plus de quelques centaines d'entreprises ni ne connaît une notoriété évidente auprès de nos concitoyens. Cette diversité crée de la confusion et un doute sur les qualités et finalités respectives des différents dispositifs.

Les entreprises labellisées sont à 80 % des petites et moyennes entreprises (PME). La labellisation RSE est encore peu utilisée pour informer le consommateur ou le grand public. Elle ne correspond de ce fait pas à la définition juridique d'un label tel que prévue par le code de la consommation. Elle ne correspond pas non plus à un niveau atteint et certifié par un cahier des charges. Elle permet plutôt d'évaluer les efforts mis en œuvre en matière de RSE. Enfin, elle ne bénéficie aujourd'hui pas d'une reconnaissance de l'État, sauf pour certains labels thématiques dont l'État est propriétaire.

Face au constat d'une prolifération de « labels RSE » et autres initiatives, et en même temps de la nécessité de massification de la RSE, en particulier auprès des TPE/PME et ETI, la Plateforme RSE souligne la nécessité et l'urgence de s'emparer du sujet.

Les travaux conduits par la mission ont permis d'illustrer ces constats avec

- Des labels généralistes (Ecocert 26000, LUCIE, Engagé RSE...) ;
- Des labels sectoriels (Vignerons engagés, filière jambon de Bayonne...), thématiques (Diversité ...) ;
- Le label officiel sur les achats responsables³³ ;
- La procédure de reconnaissance officielle (ou labellisation) PAT³⁴ ;
- Le label PME+ apposé sur les produits³⁵ ;
- Les labels « So responsable », « B Corp », Bioentreprisedurable...
- Les filières certifiées Carrefour, les démarches Bleu Blanc Cœur, LU'Harmony...

La mission souligne la nécessité de **ne pas confondre la labellisation RSE avec la labellisation de produits**. La première permet de reconnaître des pratiques vertueuses d'une entreprise et se positionne principalement dans les relations *B2B*. La seconde est destinée aux consommateurs (relation *B2C*). Pour autant, le lien entre les deux démarches est fort.

Si la notion de label est clairement définie³⁶, **il n'existe pas de définition de label applicable à la RSE**. La notion de RSE est définie dans le cadre de la norme ISO 26000 ; celle de responsabilité est définie par le Code civil mais, au-delà des obligations réglementaires en matière de droit des sociétés, de droit social, environnemental, etc., la formalisation d'un « label RSE » reste à construire.

³³ Seul Label décerné par les pouvoirs publics en la matière : Le 1er octobre 2017, le Label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) a remplacé le Label Relations fournisseurs responsables (RFR) créé en 2012. Il distingue les entreprises ou entités publiques françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Le Label s'inscrit dans le prolongement de la démarche engagée depuis 2010 par le Médiateur des entreprises et le CNA, au travers de la création de la Charte Relations fournisseurs responsables, qui compte aujourd'hui plus de 2 000 signataires. Deux labélisés dans le domaine IAA : Carrefour et Lesieur.

³⁴ La labellisation PAT comprend deux niveaux (projets émergents et projets opérationnels, avec un droit d'usage du logo et de la marque « Projet alimentaire territorial reconnu par le MAA »).

³⁵ PME+ est le label des entreprises indépendantes françaises, ayant des pratiques éthiques et responsables. Crée en 2014, le label est attribué après un audit annuel effectué par Ecocert environnement, selon un référentiel inspiré de la norme ISO 26000. 165 entreprises.

³⁶ LABEL : un label est tout document, certificat ou attestation qui prouve que les ouvrages, les produits, les services, les procédés ou les procédures en rapport avec l'objet du marché remplissent certaines caractéristiques. Les exigences en matière de label sont celles que doivent remplir ces ouvrages, ces produits, ces services, ces procédés ou ces procédures pour obtenir ce label. (Source : article R. 2111-12 du Code de la commande publique.)

Constatant que le référentiel et le processus de labélisation sont clés, la mission fait sienne les recommandations émises par la Plateforme RSE sur la pertinence et la gouvernance des labels³⁷ :

- Renforcer de manière pérenne la supervision et la promotion de la RSE parmi les compétences de l'administration en charge ;
- Sans créer un label d'État en matière de RSE, organiser la supervision par les pouvoirs publics des labels RSE, respectueux des principes établis par une charte officielle.

R1. Le MAA doit participer avec les ministères concernés à l'**encadrement des labels RSE**, en cohérence avec la stratégie communautaire sur l'alimentation durable. La construction d'une **charte de référence** pour le secteur agroalimentaire, ainsi que la supervision de sa mise en œuvre, pourraient être confiées à la Plateforme RSE.

3.3. L'affichage environnemental en cours d'expérimentation annonce une profonde évolution des relations entre les consommateurs et les acteurs de l'agroalimentaire

3.3.1. Le retour d'expérience du Nutri-score permet d'anticiper les impacts potentiels du « scoring environnemental »

Le Nutri-score est un système d'étiquetage nutritionnel à cinq niveaux, allant de A à E et du vert au rouge, établi en fonction de la valeur nutritionnelle d'un produit alimentaire. Il a pour but de favoriser le choix de produits plus sains d'un point de vue nutritionnel par les consommateurs. Proposé en 2014 et mis en place en 2016 dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé, il est ensuite repris dans d'autres pays comme la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et les Pays-Bas, et son utilisation est recommandée par l'Organisation mondiale de la santé.

Par ailleurs, à l'instar de Yuka³⁸, des applications numériques de notation (scoring) nutritionnelle connaissent un succès croissant auprès des consommateurs et sont devenues de véritables prescripteurs pour les industriels de la transformation et pour la distribution.

Ces applications numériques fournissent au consommateur un grand nombre d'informations qu'il serait impossible de consigner sur les emballages ; elles le guident dans son acte d'achat mais auraient également tendance à sanctionner les produits considérés les moins vertueux plutôt qu'à valoriser les produits les plus vertueux. Par exemple, l'application Yuka propose des alternatives à certains produits dont la note est inférieure à 50 sur 100.

En septembre 2019, Intermarché, annonçait vouloir modifier la recette de 900 de ses propres produits afin qu'ils affichent un Nutri-Score A, B ou C et un score supérieur à 50 sur l'application Yuka³⁹.

³⁷ Demande également exprimée par la convention citoyenne de 2019.

³⁸ 6 millions de personnes en France utilisent YUKA une fois par mois et 20 millions ont chargé l'application.

³⁹ Les Echos – Tribune « Comment Yuka a pris de vitesse la grande distribution » ; 15 octobre 2019.

L'étiquetage et le scoring nutritionnel s'installent progressivement dans le paysage de la consommation, non sans quelques tensions comme en témoigne le contentieux opposant Yuka à la Fédération française des industriels charcutiers traiteurs (FICT) au sujet des additifs nitrités. Le Nutri-score est également questionné pour les huiles : les professionnels espagnols et italiens de l'huile d'olive vierge extra reprochent au Nutri-score de ne pas tenir compte des effets bénéfiques pour la santé des composants mineurs, en classant l'huile d'olive au même niveau que les huiles de graines.

3.3.2. L'affichage environnemental répond aux attentes des consommateurs

L'information environnementale a pour objectif de déclencher une dynamique d'achat vertueuse.

Deux questions se posent :

- Le choix et la robustesse des indicateurs environnementaux ;
- L'élaboration du système d'affichage qui transmet le message aux consommateurs.

L'étiquetage et le scoring environnemental, dont le déploiement s'inscrit par injonction réglementaire dans un pas de temps court en comparaison du Nutri-score, représentent un défi majeur pour les acteurs de l'agroalimentaire.

Les bases réglementaires de l'affichage

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la **lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** (LGEC) institue (art. 15) un dispositif **d'affichage environnemental** ou environnemental et social **volontaire**. Une expérimentation d'une durée de dix-huit mois à compter de la publication de la loi doit évaluer différentes méthodologies et modalités d'affichage environnemental ou environnemental et social (cf. encadré).

L'article 2 de la loi « Climat et résilience » rend **obligatoire** « un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux impacts environnementaux ou aux impacts environnementaux et au respect de critères sociaux d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services mis sur le marché national ». Un décret doit fixer la liste des catégories de biens et de services pour lesquelles, au terme et après évaluation des expérimentations, l'affichage environnemental est rendu obligatoire. Les expérimentations sont menées pour une durée maximale de cinq ans à compter de la promulgation de la loi, pour chaque catégorie de biens et de services.

Les bases scientifiques de l'étiquetage environnemental

Les indicateurs environnementaux peuvent reposer sur une mesure d'impact (de type « analyse du cycle de vie » ou ACV) ou sur des pratiques (de type « note globale »).

Depuis 2013, AGRIBALYSE® est un programme collectif et innovant développé sous l'égide de l'ADEME qui met à disposition des données de référence sur les impacts environnementaux des produits agricoles et alimentaires à travers une base de données construite selon la méthodologie des ACV. Pour un produit donné, toute la chaîne alimentaire est prise en compte, de la parcelle jusqu'au magasin.

La méthode ACV présente l'intérêt d'être normée, partagée internationalement, utilisée par tous les acteurs ; elle a été créée dans un cadre industriel et a dû être adaptée au cadre agricole.

L'expérimentation de l'ADEME

En juin 2020, l'ADEME et le ministère de la transition écologique et solidaire, avec le concours de l'INRAE, ont lancé une expérimentation pour répondre à la question : « selon quelles modalités est-il possible de fournir au consommateur une information environnementale lisible, fiable et objective, aisément contrôlable afin de lui permettre d'orienter ses choix vers une consommation alimentaire plus durable ? ».

Les travaux s'organisent autour de projets d'expérimentation d'affichage portés par des acteurs publics ou privés. En mars 2021, au terme de cet appel de candidatures ouvert, 20 projets ont été déposés. Interbev et l'ITAB ont déposé leur candidature, ainsi que l'ADEPALE⁴⁰, Yuka, « La Note Globale⁴¹ » et trois enseignes de la grande distribution.

Les différentes modalités d'affichage proposées dans le cadre de cette expérimentation feront l'objet d'une évaluation dans un rapport remis au Parlement dans un délai de 18 mois après l'entrée en vigueur de la loi AGEC (février 2020).

3.3.3. Le « scoring environnemental » est porteur de risques

La méthode ACV présente des limites et est une source d'inquiétudes et de critiques de la part des acteurs de l'agroalimentaire.

À l'origine, les travaux de l'ADEME ne tenaient pas compte des externalités positives dans l'approche ACV. Les impacts sont ramenés au kilo de produit ce qui favorise les systèmes intensifs. Les exemples fréquemment cités sont le poulet en batterie qui obtient un score environnemental plus vertueux que celui élevé en plein air, ou la viande bovine provenant d'un élevage intensif de type « feed lots » mieux notée que celle provenant d'un animal au pâturage.

Les valeurs de référence fournies par la méthode ACV devront continuer à être améliorées pour permettre, par exemple, de prendre en compte le stockage du carbone dans les sols, la biodiversité et les services écosystémiques. La valorisation environnementale des productions certifiées HVE ou des produits issus de l'agriculture biologique en dépend.

Ainsi, l'interprofession laitière (CNIEL) a remis le 15 juillet 2021 au ministère de la Transition écologique et à l'ADEME, son projet d'expérimentation d'un affichage environnemental sur les produits alimentaires. Elle propose une méthode qui regroupe dans un score agrégé à la fois les indicateurs ACV existants ainsi que le stockage carbone et la présence d'infrastructures agroécologiques sur les exploitations laitières en tant que contribution au maintien de la biodiversité.

Une autre limite d'AGRIBALYSE® tient au fait que la base contient uniquement des données moyennes qui ne permettent pas de différencier des systèmes de production entre eux ou des produits manufacturés entre eux (ex : yaourt d'une marque X comparé à celui d'une marque Y). Par ailleurs, les produits les plus vertueux ne sont pas avantagés dans un système de données moyennes.

⁴⁰ Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés

⁴¹ « La Note Globale » est un système alternatif de celui de l'ADEME fondé sur l'ACV. Chaque produit est noté de 1 à 100 sur son emballage et/ou des supports digitaux (appli, site web). La notation prend en compte les domaines : bien-être animal ; environnement ; nutrition et santé humaine ; traçabilité et transparence ; origine, équité & contribution à l'économie Française ; RSE.

L'amont (production agricole) représente le poids « environnemental » le plus fort dans l'établissement de la notation, en comparaison du process ou du transport. Si les informations sont biaisées, erronées ou non mises à jour dans la base de données en fonction des nouvelles connaissances scientifiques, l'information fournie au consommateur serait erronée et les conséquences pour les industriels et les producteurs particulièrement dommageables.

L'affichage environnemental devrait avoir un fort impact sur les industries agroalimentaires et les producteurs. Il est en effet plus facile de modifier une recette pour que le produit soit validé par le Nutri-score que d'adapter un mode de production agricole afin de répondre aux exigences d'une notation.

Les notes AGRIBALYSE® valent pour des familles de produits (i.e. le yaourt nature, le petit pois en conserve, le couscous végétarien ou non, le steak haché emballé...) et non indépendamment.

Il ressort des entretiens menés par la mission un certain nombre de risques ou de difficultés liés à l'affichage environnemental.

Par exemple, les PME n'auraient pas la capacité financière pour s'engager dans la notation environnementale de leurs produits. Ces craintes ont été confirmées par l'ADEPALE, concernée à ce jour par 13 références. Pour pouvoir différencier un produit, une marque, il faut calculer son score environnemental, le faire certifier puis communiquer. Cela peut représenter entre 5 et 10 000 € pour un seul produit. Cette dépense appliquée à un nombre relativement réduit de produits faisant l'objet d'une distribution de masse est à la portée des multinationales de l'agroalimentaire. Cela devient un réel problème pour les PME qui mettent souvent sur le marché une large gamme de produits avec une diffusion plus réduite, artisanale. À cela s'ajoute la nécessité de mettre régulièrement à jour la notation, afin de tenir compte des changements de recettes ou d'intégrer des données scientifiques actualisées (émissions de gaz à effet de serre par exemple).

Les repères habituels pour le consommateur que représentaient les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) ou le Label Rouge deviennent moins signifiants qu'une note globale ou un score environnemental proposé par une application en ligne. Cela devrait conduire les organismes de défense et de promotion des SIQO à travailler la performance environnementale des produits et à communiquer (cf. chapitre 3.2).

En matière d'étiquetage, on passe progressivement d'une approche descriptive (i.e. « produit sans OGM⁴² » ou « sans pesticides ») à une approche prescriptive de type Yuka. Les pouvoirs publics ne peuvent pas freiner la diffusion des applications de comparateurs à l'exception d'un encadrement réglementaire sur la transparence ou la sincérité des notations. Comme indiqué précédemment, des recommandations sur l'affichage environnemental doivent être faites au Parlement et au Gouvernement avant la fin de l'année 2021 alors que certaines plateformes proposent déjà des comparateurs en s'appuyant sur l'Eco-score.

L'Eco-score est un indicateur traduisant l'impact environnemental des produits alimentaires. Son calcul se fonde sur l'ACV avec les données de référence de la base AGRIBALYSE®. Des bonus et malus affinent la note de chaque produit pour tenir compte du mode de production, de l'origine des ingrédients, de l'impact sur les espèces menacées et de la durabilité de l'emballage. Le score (sur 100) est affiché sous forme de lettres, de A l'impact le plus faible, à E, l'impact le plus élevé.

⁴² Organisme génétiquement modifié

Cet Eco-score est déjà proposé conjointement par plusieurs acteurs du numérique dont Yuka ou Open Food Facts⁴³.

Les GAFA font également irruption dans le paysage de la notation environnementale. Dans le cadre du programme « Google.org Impact Challenge pour le climat », Google accompagne les équipes d'Open Food Facts dans le développement d'un modèle d'intelligence artificielle pouvant calculer automatiquement l'Éco-Score de millions de produits alimentaires.

Au final, on risque d'avoir dans l'alimentation ce qui se passe actuellement pour l'hôtellerie : des sites en ligne vendent à la place des producteurs. Déjà, des entreprises de l'économie numérique transmettent l'information des producteurs aux distributeurs à l'instar de la société française Alkemics (voir chapitre 5.2.7).

Si AGRIBALYSE® repose sur une démarche scientifique, certes perfectible, **l'affichage environnemental relève d'une démarche politique** fondée sur des expérimentations qui devront être évaluées. Il a semblé à la mission que les pouvoirs publics n'ont pas encore perçu l'impact de cette évolution sur la filière agroalimentaire. L'exemple du Nutri-score appliqué aux produits de charcuterie illustre clairement l'impact immédiat et dévastateur d'une communication de masse auprès du consommateur sur l'image d'une catégorie de produits alimentaires. Par nature, la notation environnementale est multifactorielle et complexe à objectiver. Une décision arbitraire ou un jugement hâtif d'une plateforme de notation environnementale sur un produit ou une catégorie de produits aurait des conséquences graves pour les producteurs et transformateurs des filières agroalimentaires concernés.

Il y a urgence, au-delà de la méthode qui sera déployée ou recommandée en matière d'affichage environnemental au terme de l'expérimentation de l'ADEME, d'en évaluer l'impact pour les filières.

⁴³ Open Food Facts est un projet collaboratif créé en France en 2012, dont le but est de constituer une base de données libre et ouverte sur les produits alimentaires commercialisés dans le monde. Les données sont fournies par les consommateurs (crowdsourcing). Open Food Facts est disponible via un site web ou des applications pour mobiles.

4. LA RSE DES IAA SE TRADUIT PAR DES PRATIQUES DE PRODUCTION VERTUEUSES, NON VALORISEES PAR LA DISTRIBUTION MALGRE LEUR COUT

4.1. De nombreuses bonnes pratiques émergent en faveur de l'agroécologie

La mission a collationné quelques bonnes pratiques, qui ne se veulent pas exhaustives, à partir des documents consultés et des auditions réalisées. Elles illustrent comment les démarches RSE des entreprises agroalimentaires peuvent impacter de manière positive les pratiques agroécologiques des producteurs.

4.1.1. La contractualisation se développe, avec des effets majoritairement favorables

McDo

Contexte : enjeu de francisation et de territorialisation de l'entreprise après différentes crises dans les années 80 et 90, la France étant le 2^{ème} marché après les États-Unis d'Amérique.

Approvisionnement auprès de 37 000 agriculteurs français, dont 30 000 éleveurs de bovins.

Travaux avec l'institut de l'élevage et des ONG pour développer des outils d'autoévaluation environnementale (CAP'2ER®) ou de bien-être animal (BoviWell®). Le premier a été cofinancé avec l'institut technique, le second en totalité par McDo. Étant considérés comme précompétitifs, ils ont ensuite été mis à la disposition des filières bovines.

Contractualisation pluriannuelle en place depuis près de 30 ans. Actuellement, 3 000 contrats pour les matières premières bœuf (1 400 contrats), poulet, pommes de terre et blé. Pour ces deux dernières, les contrats couvrent 100 % des approvisionnements et tiennent compte des coûts de production.

85 % des volumes de produits alimentaires achetés à l'agriculture française pour les 5 principales filières (blé, pomme de terre, salade, bœuf, poulet), sous contrat d'une durée minimum de 1 an et jusqu'à 3 ans En moyenne, le bœuf est payé plus cher que le marché, le blé au niveau du marché (mais avec un lissage des pics). Les éventuels aléas sur les intrants font l'objet de renégociation chaque année.

30 000 éleveurs qui ne sont pas sous contrat, avec achat par les abattoirs ou coopératives.

Ø Les 200 éleveurs de poulets bretons contribuent à 70 % des volumes de poulet, avec des contrats de 3 ans sur les volumes. Une révision annuelle des prix est effectuée et varie en fonction des prix de l'aliment et des potentielles évolutions des cahiers des charges (suppression de l'utilisation des antibiotiques critiques, ajout de fenêtres et d'éléments d'enrichissement, etc....).

Ø 100 % des volumes de pommes de terre, soit 200 000 tonnes par an, sont contractualisés avec des prix fixes sur 1 à 3 ans. Pour certaines exploitations, c'est la troisième génération d'agriculteurs qui contractualisent avec McDo.

Ø 35 000 bovins (15 % des achats en viande bovine française) sont contractualisés « à la boucle » avec des prix donnés aux éleveurs 9 à 24 mois à l'avance pour que l'éleveur puisse notamment décider ou non de garder le veau pour l'engraisser pour la filière McDo, à sa naissance. Les prix sont déterminés en prenant en compte les coûts d'élevage. Seuls les jeunes animaux (jeunes bovins et jeunes génisses) sont concernés car au-delà d'un certain âge, il devient compliqué de déterminer un coût d'élevage (ex : vache laitière après 6 ans de carrière).

Ø Plus de 30 000 tonnes de blé sont contractualisées en France sous cahier des charges CRC soit 100 % des besoins pour les petits pain buns. 40 % de ces volumes sont sous contrats trisannuels dont le prix est

basé sur les coûts de productions. La farine utilisée est Label Rouge (plus de 15 % de la farine LR produite en France est utilisée pour la confection des petits pains de McDonald's).

Ø Contractualisation jusqu'aux éleveurs, même au-delà des 5 principales filières, avec par exemple, 100 % des œufs Egg McMuffin, soit 35 millions d'œufs par an, sont contractualisés avec des partenaires de la filière : Les fermiers de Loué pour la production, l'œuf pour le conditionnement pré pasteurisation et PEP pour la pasteurisation et le conditionnement final. Il s'agit d'un contrat de 40 mois avec une révision du prix de l'œuf, pour les éleveurs, semestrielle en fonction d'une formule prédéterminée et agréée par l'ensemble des parties prenantes au contrat qui fait varier le prix de l'œuf en fonction du coût de l'aliment.

LU'Harmony (Groupe Mondelez)

Entreprise internationale présente dans 150 pays. N°5 des IAA intervenants en France, avec une présence dans 90 % des foyers.

9 sites industriels en France, le centre de recherche et développement européen à Saclay. Démarche LU'Harmony = charte propre avec 6 axes et 35 pratiques, des audits externes. Concerne 900 agriculteurs, 4 meuniers et 16 coopératives (couvrira 100 % des besoins de blé en 2022).

Reconnaissance de l'équivalence avec le niveau 2 de la certification environnementale en cours par la CNCE, avec la difficulté que seule la partie de l'exploitation dédiée à LU est concernée. L'approche met en particulier l'accent sur la biodiversité et la gestion des haies et jachères.

Les travaux sont menés en grande partie via les coopératives, et la prime pour les agriculteurs transite via les meuniers puis les coopératives.

Le volume acheté est faible (130 000 tonnes en France) au regard de la sole cultivée en blé, mais il représente une forte proportion des variétés de blé biscuitier.

Par ailleurs, un volet de l'approche sociétale LU concerne des travaux sur la portions et les fréquences de consommation.

La mission relève d'une part que la contractualisation dans le cadre de LU'Harmony n'entraîne pas obligatoirement des pratiques vertueuses sur l'ensemble de l'exploitation au-delà des contrats et, d'autre part, que le choix a été fait de communiquer sur le programme directement sur le produit, alors qu'il n'est pas possible de communiquer sur un niveau 2 de la certification environnementale.

LSDH (Laiterie Saint-Denis-de-l'Hôtel)

ETI indépendante, 20 % en bio (un des plus gros acteurs du bio).

Défenseur d'une RSE porteuse de sens pour faire les choses.

Partenaire industriel de *C'est qui le patron ?* (Voir chapitre 4.1.2) avec le lait en 2017, le jus de pomme en 2018 et la salade en 2019.

Plus de 70 % du lait en contrat tripartite (avec de grands distributeurs).

La mission relève le positionnement particulier de LSDH, par sa taille, sa gouvernance et ses marchés, ce qui lui a permis de mettre en œuvre des contrats tripartites. Cela illustre les convictions de son directeur général : « *La segmentation des maillons de la chaîne n'a plus de sens quand il s'agit de bien commun et de développer un savoir-vivre ensemble* ».

Bonduelle

25 % du chiffre d'affaire est fait en France : privilégie les certifications internationales à HVE.

Pratique ancienne de la contractualisation mais sur des surfaces modestes (5 à 10 % de la surface du producteur), en raison des rotations qu'exigent certaines cultures. Un peu moins de 1 000 producteurs en France et 40 000 ha.

Cahier des charges spécifique mais recherche d'une reconnaissance d'équivalence avec le niveau 2 de la certification environnementale.

Volonté d'obtenir 100 % des surfaces cultivées avec des techniques culturales alternatives en 2025 (65 % en 2021), comme démarche privilégiée au développement du bio.

Entreprise à impact depuis décembre 2020.

La mission relève que la contractualisation pluriannuelle est incompatible avec des productions qui nécessitent des rotations culturales et souligne l'inadaptation de HVE aux mouvements import - export.

4.1.2. Une approche atypique, avec la fixation du prix par le consommateur pour rémunérer le producteur, via l'implication d'un collectif d'acteurs

C'est qui le Patron ?

Origine : La crise du lait en 2016, avec l'effondrement du prix du lait, a causé la détresse de nombreux éleveurs et conduit au constat qu'il manquait 8 cts en moyenne sur une brique de lait UHT (soit 4€ de plus par an pour un consommateur moyen) pour faire vivre décemment les producteurs.

La marque « C'est qui le patron ? » veut redonner du pouvoir aux consommateurs, tout en venant en aide aux producteurs. Elle comporte aujourd'hui 11 000 sociétaires (part social de 1 €, 1 part = 1 voix). C'est aujourd'hui 100 millions de litre de lait vendus sous cette marque en un an.

Le concept consiste à faire voter les consommateurs (sociétaires ou pas) sur un simulateur en ligne, lequel transforme les éléments de cahier des charges choisis (origine du lait, alimentation des vaches, niveau de rémunération des producteurs...) en valeur financière. Les marges prises en compte pour l'outil de calcul en ligne proviennent de l'observatoire de la formation des prix et des marges, et d'une estimation des marges à la transformation, grâce à des échanges avec certains industriels. Le prix voté devient le prix conseillé affiché sur le produit.

Le respect du cahier des charges ainsi que du revenu versé aux producteurs sont vérifiés par les sociétaires eux-mêmes, sur leur temps libre.

C'est la démonstration du poids du consommateur pour faire évoluer les règles, mais aussi de la vertu d'une transparence du modèle. Toutes les données étant accessibles sur le site dédié à la marque, **les consommateurs évaluent en temps réel les impacts de leurs choix**.

Si cette approche par spécifications et blocs de marge peut être déployée en théorie sur différents produits, en pratique, elle n'est pertinente que sur des produits peu transformés (jus de fruits...).

Il est à noter que pour le beurre bio *C'est qui le patron ?*, les consommateurs ont choisi de financer la transition des pratiques, au-delà de la juste rémunération du producteur. Des travaux sont en cours sur les filières viandes, avec des prix de vente qui pourraient être de 20 à 30 % plus élevés.

La mission souligne la fragilité du modèle qui repose sur nombre de volontaires (une vingtaine de salariés), sans vraie stratégie d'entreprise, ni marketing ou force de vente, mais sans dividendes.

4.1.3. Illustration de l'utilisation de la certification HVE au bénéfice de tous les acteurs de la chaîne alimentaire

Grand Frais (PROSOL)

Distributeur alimentaire, spécialisé dans les produits frais de grande consommation. Concept basé sur la fraîcheur, les flux courts, l'achat en vrac et l'absence de stock. Image prix supérieure.

GIE fondé en 1997 appartenant à 3 entreprises indépendantes. 250 magasins en France avec l'ouverture de 20 à 30 unités supplémentaires par an.

600 fournisseurs de fruits et légumes, dont 70 % d'indépendants.

Des prix d'achat plus élevés que le marché classique et valorisés par la démarche qualitative mise en avant par l'enseigne.

Chacun reste maître de son exploitation mais profite des transferts de bonnes pratiques.

En 2 ans, passage de 2 à 45 % des exploitations certifiées HVE.

L'entreprise affiche une stratégie volontairement orientée vers l'agroécologie et la mission souligne le choix, plutôt que de créer un nouveau référentiel, d'utiliser celui officiel de HVE, avec une transition plus aisée et moins risquée que pour le bio. Selon PROSOL, l'agriculteur engagé HVE n'aura pas sa production payée plus cher, le prix du produit conventionnel étant déjà un peu plus élevé par rapport à d'autres chaînes de distribution. En revanche, PROSOL envisage d'accompagner financièrement les producteurs dans la réalisation de projets (plantation de haies...) à partir d'un fonds alimenté par une collecte sur les produits vendus (projet en cours sur la salade).

La mission souligne également deux autres dispositifs facilitants pour cette démarche : le crédit d'impôts et la mise en contact avec les experts locaux (référents des chambres d'agriculture).

4.1.4. Le commerce équitable se développe et complexifie pour le moment le paysage

Le commerce équitable est un système d'échange dont l'objectif est de proposer une plus grande **équité dans la relation commerciale**, d'agir comme un levier de développement et de réduction des inégalités, en veillant à une rétribution plus élevée des acteurs de la filière.

Le commerce équitable ne concernait initialement que le commerce Nord/Sud et certains types de produits, principalement alimentaires (café, thé, chocolat, riz, jus de fruit, ananas, banane). Depuis 2014, et les modifications introduites par la loi « ESS »⁴⁴, l'offre de produits s'est considérablement développée. Un tiers du commerce équitable est désormais le fait de **filières françaises (Nord/Nord)**⁴⁵.

L'article 94 de la loi ESS a en effet supprimé la référence aux échanges avec les pays en développement, mais il a surtout précisé les conditions requises pour utiliser la mention « commerce équitable » établies selon **six grands principes** :

1. Des prix justes et rémunérateurs pour les producteurs
2. Un partenariat commercial sur la durée
3. Le renforcement des organisations de producteurs avec une gouvernance démocratique

⁴⁴ Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite loi « ESS »)

⁴⁵ Source : site : economie.gouv.fr (résultat d'une enquête menée par la DGCCRF courant 2019 et début 2020)

4. Le versement d'un montant supplémentaire pour financer des projets et des dynamiques collectives
5. La transparence et la traçabilité des filières
6. La sensibilisation des consommateurs à des modes de production socialement et écologiquement durable.

Si le consommateur semble bien connaître les labels ou marques historiques sur le sujet (*Fairtrade, Max Havelaar*), il règne cependant une certaine confusion entre « commerce équitable » et « origine biologique », confusion qui ne peut qu'être entretenue par l'Initiative récente de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) de créer un nouveau label pour aller plus loin que le bio : « Bio.Français.Equitable ».

Les démarches « équitables » prennent place en France avec par exemple des contrats de 18 ans avec les producteurs de cidre, quelques gros industriels engagés sur le sujet (Pepsico, Danone, Triballat)...

C'est qui le patron ? (Voir chapitre 4.1.2) est une marque équitable qui a assuré un revenu de 390 €/1 000 L de lait (versus un prix moyen de 294 € en 2016) et initié un référentiel de commerce équitable Nord – Nord.

4.2. Les chaînes de valeur ne sont pas en faveur des producteurs

4.2.1. La valeur sociale de l'alimentation a chuté et la chaîne alimentaire s'est profondément transformée

Depuis 1960, les ménages consacrent à l'alimentation une **part de plus en plus réduite à leurs dépenses de consommation** : 20 % en 2014 contre 35 % en 1960⁴⁶. Ce qui était le principal poste de dépense des ménages diminue, en lien avec l'élévation du niveau de vie moyen.

La part de l'alimentation à domicile a également évolué : elle représentait 75 % du budget alimentaire en 2014 versus 86 % en 1960 (le complément étant dépensé dans les restaurants, cantines, débits de boissons, etc.). **Manger à l'extérieur coûte de plus en plus cher** : depuis 1960, les prix ont augmenté de 5,9 % par an en moyenne, soit davantage que les prix de l'alimentation au domicile (+ 4,0 % par an). Les ménages peu aisés consacrent une plus grande part de leur budget à l'alimentation à domicile.

Le recours aux aliments transformés et aux services associés à l'alimentation a un impact sur les chaînes de valeur. **Sur 100 € dépensés par le consommateur, 6,2 € sont directement imputables aux produits agricoles**⁴⁷.

Extrait de l'étude socio-économique de l'ADEME de 2018

L'offre et la demande de produits alimentaires s'influencent mutuellement : à de nouvelles aspirations des consommateurs, qui sont pour partie le fruit d'évolutions socio-culturelles plus larges, les distributeurs et les industriels répondent par de nouvelles offres intégrant leurs logiques propres, qui à leur tour modifient les modes de consommation.

80 % des dépenses alimentaires des ménages concernent des produits alimentaires transformés.

⁴⁶ 50 ans de consommation alimentaire – INSEE Première, octobre 2015

⁴⁷ Analyse des enjeux économiques et sociaux d'une alimentation plus durable – ADEME, mars 2018

Six enseignes se partagent 92 % du marché de la grande distribution, avec un processus de rapprochement au sein de quatre centrales d'achat pour mutualiser leurs coûts.

Dans la transformation alimentaire, les TPE de moins de 9 salariés restent majoritaires en nombre, mais 2% des entreprises représentent environ 60% du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée de l'ensemble du secteur.

La production agricole s'est industrialisée et a doublé en volume depuis 50 ans grâce à la mécanisation, l'amélioration des rendements, et l'augmentation de la taille des exploitations. Le nombre d'exploitations a été divisé par 3 en 30 ans, s'accompagnant d'un triplement de leur taille moyenne.

4.2.2. La chaîne de valeur évolue en faveur des acteurs de l'aval

Au sein des chaînes de valeur de l'agroalimentaire, le partage de la valeur économique a tendance à évoluer en faveur des acteurs de l'aval comme en témoigne l'évolution des prix aux différents maillons depuis 40 ans⁴⁸. Les agriculteurs captent à peine plus de 6% de la valeur totale de l'alimentation - après déduction de leurs coûts de production - et ont peu de marges pour faire face à l'instabilité croissante des cours agricoles qui menace souvent leur activité.

Schéma N° 2 : Évolution des prix alimentaires et des prix agricoles à la production.

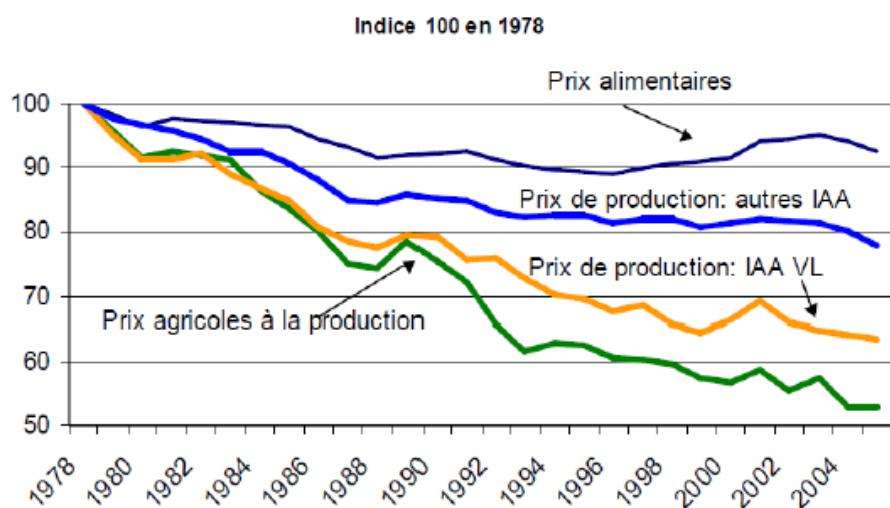


Figure 1: La relation entre prix agricoles et prix alimentaires (Butault, 2009 – d'après les données INSEE)

Notes : IAA = Industries Agroalimentaires / IAA VL = Industries de la Viande et du Lait / Indice 100 en 1978

Source : ADEME - 2018

Ce constat peut être nuancé car la répartition de la valeur varie aussi en fonction du positionnement marketing des produits, des circuits de distribution (un peu moins de la moitié des achats alimentaires s'effectue en dehors des GMS) et du nombre de maillons des chaînes de valeur. Les organisations de producteurs et PME de l'agroalimentaire qui arrivent à jouer sur ces trois facteurs de façon pertinente peuvent échapper aux tendances et tirer leur épingle du jeu sur le plan économique.

⁴⁸ Etude de l'ADEME : 3 Analyse des enjeux économiques et sociaux d'une alimentation plus durable : état des lieux » - Mars 2018

Le retour de la déflation en rayons depuis 2020, confirmé par le dernier bilan des négociations commerciales (déflation de - 0,3 %), dans un contexte d'explosion de certaines matières premières agricoles, plonge les producteurs et les industriels dans une équation particulièrement complexe en 2021⁴⁹.

4.3. Les coûts liés aux pratiques vertueuses sont difficiles à établir et la RSE est absente du « box des négociations »

4.3.1. Un système alimentaire globalisé et non durable

La grande distribution représente près de 70 % des ventes de produits alimentaire et la concentration des achats est forte, avec des négociations menées essentiellement au niveau national par des alliances de distributeurs (dont quatre pèsent à elles seules plus de 90 % du marché⁵⁰).

Les grands groupes industriels et certaines ETI (Danone, Lactalis, Bonduelle...) représentent à eux seuls plus de 40 % de la valeur ajoutée de l'industrie alimentaire avec des marques à forte notoriété, et le rapport de force est globalement équilibré. Il n'en est pas de même pour la plupart des 15 000 PME, avec une dissymétrie des positions, favorable à l'acheteur.

Depuis 1973, les lois Royer, Raffarin, Galland ont contribué à l'installation d'un **pouvoir important aux distributeurs**. La réglementation des relations commerciales en France est probablement l'une des plus sophistiquée. Selon un diagnostic largement partagé, cette surréglementation a eu des effets pervers et créé des déséquilibres de forces. Bien que ce ne soit pas le seul, **le prix de cession a éclipsé les autres enjeux**.

Par ailleurs, dans son *position paper* de 2020, la France regrette que la directive (UE) 2019/633 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire n'ait pas vu son périmètre étendu afin de couvrir tous les opérateurs, quelle que soit leur taille. Elle souhaite que le travail soit poursuivi pour **évaluer l'impact du développement des centrales européennes d'achat** qui constitue un risque croissant en termes de déséquilibre des relations commerciales.

4.3.2. La RSE est absente du « box des négociations »

Les différents entretiens menés par la mission ont révélé une grande détresse, à la fois du monde des producteurs mais également du monde industriel et de transformation.

L'observatoire des négociations commerciales agricoles⁵¹ confirme, dans son rapport publié en 2021, que le point d'atterrissement des négociations commerciales 2021 est de l'ordre de **- 0,3 % en prix 3-nets⁵²**, toutes catégories de produits confondues, alors que les demandes de hausses de

⁴⁹ Note de conjoncture – ANIA mai 2021

⁵⁰ Source ILEC : Institut de liaisons et d'études des industries de consommation - une association professionnelle française qui réunit plus de soixante-dix groupes industriels commercialisant des produits de marque de notoriété nationale et internationale.

⁵¹ Les ministres chargés de l'Agriculture et de l'Économie ont demandé au médiateur des relations commerciales agricoles d'animer un groupe de travail pour améliorer et fiabiliser les observatoires professionnels de la négociation commerciale annuelle relative aux produits agricoles et alimentaires. Ce travail a permis la constitution d'un observatoire pérenne des négociations commerciales annuelles concernant les produits alimentaires à marque nationale, depuis l'année 2019.

⁵² Le prix 3-net est obtenu à partir du tarif (ou barème des prix).

tarifs fournisseurs étaient de + 3 %. La déflation est observée pour toutes les catégories de produits à l'exception de celle des produits frais laitiers et des œufs.

En 2021, les questionnaires du médiateur des négociations commerciales, destinés aux fournisseurs et aux industriels (en miroir) comportaient pour la première fois **deux questions relatives à la RSE**, la première sur la gestion des intrants et les pratiques agroécologiques en général, la seconde sur les approvisionnements locaux et l'ancrage au territoire.

Les résultats démontrent un **décalage important entre les GMS et les IAA**.

- Les GMS considèrent que ces pratiques se banalisent, deviennent un passage obligé voire un socle standard, qui ne justifie pas de rémunération en sus.
- Les IAA mettent en avant des exigences de plus en plus marquées des distributeurs et des surcoûts insuffisamment rémunérés. La prise en compte de la RSE est évaluée à 1,08 (sur une échelle de 5) versus 1,74 côté GMS⁵³.

Déjà en 2019, les résultats démontraient une réelle attente de la part des fournisseurs d'une meilleure prise en compte des innovations entreprises et de leurs efforts en matière de RSE. Sur ce dernier point, les enseignes se disaient prêtes à prendre en compte ces efforts en regrettant qu'ils ne soient pas suffisamment étayés.

Par ailleurs, il ressort des échanges avec les professionnels auditionnés que, pour les marques de distributeur (MDD), la certification RSE tend à devenir une condition d'accès aux MDD, une « *social license to operate* » ou « *permis sociétal d'exploitation* ».

Les éléments qualitatifs révèlent qu'il y a encore des efforts à faire pour aboutir à un climat de négociation apaisé.

4.3.3. La rentabilité pour le producteur des pratiques vertueuses est mal évaluée, y compris pour les labels officiels

En 2020, un avis de la plateforme RSE⁵⁴ constate qu'à la meilleure rentabilité finale de l'AB s'ajoute le plus souvent une **moindre dispersion et une meilleure stabilité du résultat** d'exploitation des entreprises agricoles étudiées. Cela s'expliquerait notamment par une plus grande régularité des rendements globaux, sur l'ensemble de l'exploitation, sur le long terme et par des prix des produits moins volatils car le plus souvent contractualisés sur le moyen terme. La meilleure stabilité globale des rendements serait due à la diversité des productions et à la culture de variétés rustiques qui rendent le système moins dépendant de la conjoncture climatique et moins soumis aux attaques des bioagresseurs. La plateforme précise cependant que la généralisation de ces résultats est néanmoins délicate et que sans aide spécifique de la PAC, certaines exploitations bio ne présenteraient pas de bénéfices.

Le tarif est la liste de l'ensemble des prix unitaires des produits proposés à la vente par le fournisseur et constitue une des mentions obligatoires des conditions générales de vente. Le prix unitaire est le point de départ de la négociation, avant imputation des réductions de prix.

Le prix « 3 net » est le tarif auquel est appliqué 1/ les remises prévues dans ses conditions générales de vente (1-net) ; 2/ les remises et ristournes négociées avec le distributeur à titre de conditions particulières de vente (2-net); 3/ les services de coopération commerciale (3-net).

Le 4-net est le prix 3-net auquel sont soustraits les avantages promotionnels accordés par le fournisseur au consommateur, le plus souvent par le biais d'un mandat donné au distributeur également appelé mandat NIP (Nouveaux Instruments Promotionnels).

⁵³ Source ANIA

⁵⁴ Publication France Stratégie - Les performances économiques et environnementales de l'agroécologie, aout 2020.

La rentabilité future des producteurs bio est questionnée au regard de l'offre croissante en produits bio de la grande distribution (54,7 % des parts de marché). Leclerc entend doubler son chiffre d'affaires d'ici 2022 et Carrefour envisage de le quadrupler⁵⁵. Si le bio est actuellement mieux valorisé auprès du consommateur, certains distributeurs envisagent toutefois d'aligner son prix sur celui du conventionnel. Ceci n'est pas sans inquiéter les producteurs concernés.

Plusieurs analyses ont mis en exergue le **manque de travaux s'intéressant aux conséquences économiques à moyen-long terme d'une généralisation d'une alimentation plus durable** à l'échelle de l'ensemble du système alimentaire. Les enjeux méthodologiques du passage de l'analyse quantitative de systèmes « microéconomiques » à des systèmes « macroéconomiques » sont complexes et doivent être proprement appréhendés.

Dans les initiatives vertueuses étudiées⁵⁶, l'ADEME observe des coûts globalement plus élevés à tous les maillons, ces surcoûts pouvant baisser pour des démarches installées (exemple de la bio) ou grâce à la mutualisation entre acteurs (marchés, coop des AOP...). Les niveaux de prix semblent également découler d'une négociation plus équilibrée entre les acteurs des filières étudiées, rendue possible par une moindre concentration des acheteurs, des différences de tailles de structures moins prononcées, et une organisation collective plus forte au niveau des producteurs.

Si les surcoûts actuels sont pour partie justifiés et nécessaires à la viabilité des acteurs concernés, ils créent des freins potentiellement importants dans la perspective du développement d'une alimentation plus durable, notamment à cause :

- de la baisse/stagnation tendancielle des dépenses alimentaires des ménages et la hausse de la précarité alimentaire qui limitent la possibilité d'absorber des surcoûts ;
- du besoin d'investissement significatif au démarrage pour initier/lancer des filières plus durables ;
- de la difficulté à contrôler et limiter les marges des circuits de distribution dans le cadre légal actuel⁵⁷ ;
- de la concentration actuelle de la distribution qui pèse, en sa faveur, sur le rapport de force face à l'amont.

Les changements de répartition de valeur observés sont liés à des changements de structure de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de la réduction du nombre de maillons intermédiaires, ou de démarches d'intégration verticale des producteurs qui leur permettent de « remonter » une partie de la chaîne et de capter une part plus importante de la valeur finale (via la transformation à la ferme, la reprise en main du stockage et de la logistique par les producteurs et les coopératives en agriculture biologique...).

Au moment où la mission clôture ces travaux, elle est informée d'un démarrage par l'INRAE d'une étude sur l'agroécologie et les marchés.

⁵⁵ Communiqué de presse du SYNABIO – 21 Janvier 2019

⁵⁶ Étude ADEME- Effets économiques et sociaux d'une alimentation plus durable : état des lieux – ADEME 2018

⁵⁷ Il est à noter que dans le secteur des fruits et légumes, il existe un accord de modération des marges de la distribution en cas de crise avérée

R2. Le MAA doit initier et soutenir des études permettant d'**objectiver les coûts de transition et de production en modes alternatifs**, et de rééquilibrer les chaînes de valeur en faveur du producteur.

4.4. Il faut sortir de la déflation permanente mais la création de valeur ne peut pas être uniquement à la charge du consommateur

4.4.1. Le consentement et la capacité à payer sont variables

Comme abordé au chapitre 3.2.1, les produits alimentaires ne représentent qu'une petite part du budget des Français. L'acceptation d'un taux d'inflation permettrait de réinjecter des ressources en amont, vers les producteurs et les industriels, pour financer la transition vers une agriculture durable, contributive au développement de la souveraineté industrielle et alimentaire de la France.

Les industriels de l'ILEC⁵⁸ appellent à une hausse d'en moyenne 7 % (rapportés au niveau d'entrée dans les négociations commerciales achevées le 1^{er} mars 2021). Entre le jeu des tarifs, des différentes remises et ristournes, **le prix consommateur d'un produit moyen à 1 euro n'augmenterait que de 3 centimes**.

Tous les acteurs de l'industrie agroalimentaire s'entendent pour dire qu'il est nécessaire de sortir de la déflation permanente, pour trouver les moyens de porter les sujets essentiels pour le bien commun.

Au-delà du consentement à payer se pose la question de la **capacité à payer** (Voir chapitre 3.1 et 4.2.1). Le consentement à payer peut évoluer par l'éducation, la communication pour rapprocher les valeurs des consommateurs (sur l'environnement, l'équitable, le bien-être animal...) et les pratiques agroécologiques. Il en va autrement de la capacité à payer.

L'impact social d'une alimentation durable plus coûteuse doit tenir compte des différentes catégories de revenu, mais la question de l'impact du prix pour les ménages les plus pauvres est à replacer dans un cadre d'analyse social plus large que la seule alimentation. La précarité alimentaire va souvent de pair avec la précarité du logement, de l'énergie : son traitement rentre dans le cadre plus global de la lutte contre la précarité. **Il n'est pas acquis que la précarité alimentaire doive dicter ses contraintes à l'ensemble du système alimentaire.**

Une alimentation à deux vitesses, laissant de côté ceux qui ne pourraient pas payer, est inenvisageable. A l'image de ce qui se fait aux USA (*Food stamps*), **l'aide alimentaire** pourrait être une alternative et permettre que les aliments plus « vertueux » ne soient plus réservés qu'à une faible fraction des consommateurs. Cette approche aurait par ailleurs une acceptabilité probablement supérieure à celle des dons alimentaires et banques dédiées, présentant un aspect discriminant et humiliant pour les bénéficiaires.

L'aide alimentaire aux États-Unis (USA)

Avec 100 Mds \$/an en moyenne entre 2013 et 2019, l'aide alimentaire représente les deux tiers du budget annuel de l'USDA pour les presque 12 % de la population sous le seuil de pauvreté. Les programmes financés permettent de renforcer la sécurité alimentaire pour les enfants et les ménages à faible revenus, en facilitant l'accès aux aliments sains et à l'éducation nutritive.

⁵⁸ Institut de liaisons des entreprises de consommation

Le Supplemental Nutrition Assistance Program (SNAP), le programme le plus important, concerne pour 70 % des dépenses de soutien alimentaire. Ce programme fournit, aux ménages dans le besoin, différents types d'incitations (jetons, cartes de fidélité, coupons, réductions, etc.) pour acheter les produits frais et les aliments sains dans les points d'achat partenaires. Sur l'exercice 2019, il couvre 35,7 millions de bénéficiaires à faible revenu avec une moyenne de 130 dollars d'aide par personne contre 47 millions en 2013 avec une aide en moyenne de 133 dollars par personne. Ce programme, favorisant un circuit court des produits locaux, a créé un lien entre l'aide alimentaire, l'agriculture et l'économie locale. Agriculture Stratégie⁵⁹ estime qu'environ 25 % des aides distribuées par l'aide alimentaire interne se reportent sur les agriculteurs, soit environ 25 milliards de dollars de subventions indirectes chaque année. De plus, les dépenses initiales stimulées par le SNAP produisent « un effet multiplicateur » sur l'économie locale.

La mise en place de bons (ou chèques) alimentaires ciblés pourraient également se réfléchir dans le cadre du PNA (Action 5 sur les initiatives territoriales de lutte contre la précarité alimentaire) et du PNNS (Action 15 sur l'accès à une alimentation favorable pour la santé pour les personnes en situation de précarité alimentaire).

La loi « Climat et résilience » (art. 259) prévoit que dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur les conditions de la mise en œuvre d'un « chèque alimentation durable », dont la mise en place est prévue pour 2022.

R3. L'acceptation de l'inflation dans le secteur alimentaire conditionne la capacité de l'amont à poursuivre la transition agroécologique. La **mise en œuvre du « chèque alimentaire »** permettrait ne pas pénaliser les populations défavorisées.

4.4.2. Le consommateur ne doit pas être le seul à financer les externalités de l'agriculture

Comme vu précédemment, la rémunération des services rendus par des pratiques agroécologiques peut parfois être internalisée dans le prix.

Le maintien des biens communs (biodiversité, atténuation du dérèglement climatique, allocation des usages de l'eau, qualité des eaux...) a un coût qui peut bénéficier d'une « rémunération des services environnementaux » (Cf. 5.1.5).

Cependant, le développement de l'obésité, les pollutions croissantes de l'air et de l'eau, l'usage des pesticides et l'impact carbone associés au modèle agroalimentaire actuel, entraînent des coûts croissants pour la société qui n'apparaissent pas dans les prix des produits agricoles. Ces **coûts « cachés » biaisen l'évaluation de la valeur économique** créée et rendent les produits issus de modèles moins-disant socialement et environnementalement plus compétitifs sur le marché⁶⁰.

Tant que ces coûts ne seront pas traduits en valeurs monétaires réelles dans les transactions commerciales, les systèmes moins-disants sur le plan social ou environnemental continueront à bénéficier d'une forme de concurrence déloyale. La comptabilité environnementale peut contribuer à rétablir **la vérité des coûts** (Cf. 5.1.3).

⁵⁹ Think tank européen, centre de recherche et plateforme de formation. <https://www.agriculture-strategies.eu/>

⁶⁰ Étude ADEME 2018

5. LES LEVIERS POUR ACCOMPAGNER LES PRATIQUES VERTUEUSES ET LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE SE METTENT EN PLACE

5.1. Les leviers financiers

La transition écologique a un coût pour les agriculteurs. Comme l'a montré l'étude de 2018 sur la mobilisation des filières agricoles en faveur de la transition agroécologique (cf.1.4.1), il est d'autant plus aisément de mettre en place une innovation agroécologique que l'on peut en attendre un profit direct, ce qui est encore loin d'être le cas. La mission a identifié plusieurs leviers financiers susceptibles d'accompagner la transition agroécologique.

5.1.1. Des dispositifs publics accompagnent déjà la transition agroécologique

La transition agroécologique bénéficie d'un accompagnement financier par des fonds publics communautaires et nationaux. Il serait trop long et hors de propos de dresser l'état des lieux des nombreux dispositifs financiers ou fiscaux mis en œuvre par le ministère en charge de l'agriculture, le ministère de la transition écologique, les collectivités territoriales, les agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité, etc. On peut cependant citer les soutiens à l'agriculture biologique et à la transition agroenvironnementale de la PAC.

Les mesures de la PAC constituent en effet l'essentiel des aides publiques et les évolutions prévues pour la période 2023-2027 devront accélérer la transition agroécologique. Par exemple, l'accès au niveau de base des paiements pour les écorégimes, dont l'enveloppe financière concerne 25 % du premier pilier, pourra se faire par une nouvelle certification « CE2+ » qui renforce le niveau 2 de la certification environnementale. Les certifications AB et HVE permettront de percevoir le niveau supérieur de l'écorégime. Un nouveau dispositif est également créé, appelé « top-up haies », permettant de percevoir un bonus sur l'écorégime à partir de 6% de haies présentes sur les terres arables. Doté de 40 millions d'euros par an, le dispositif pourrait permettre de planter près de 100 000 km de haies en France. La poursuite des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et des aides à la conversion en agriculture biologique du second pilier de la PAC complète le dispositif.

Le Plan France relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière, puisque 1,2 milliards d'euros sont dédiés à cet accompagnement, auxquels s'ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront également les acteurs des secteurs agricole et alimentaire.

La note d'analyse n°94 d'août 2020 de France Stratégie sur les performances économiques et environnementales de l'agroécologie (cf. 4.3.3) indique que si la transition agroécologique est rentable à moyen terme, elle peut ne pas être mise en œuvre lorsque les coûts de transition sont trop élevés. Ces coûts sont malheureusement difficiles à estimer mais ils constituent sans conteste un frein important au changement de système, d'autant que seule l'agriculture biologique bénéficie d'une aide à la transition sensu stricto. Cela peut expliquer le faible déploiement de certains référentiels agroécologiques.

Les MAEC⁶¹ permettent d'accompagner financièrement sur cinq ans certaines modifications de pratiques agricoles. Le règlement communautaire conditionne ce soutien à la justification de surcoûts ou de manques à gagner résultant des changements de pratiques. Il pourrait être envisagé d'autres formes de financement pour amorcer la transition agroécologique d'une exploitation, permettant notamment de couvrir les risques liés aux pertes de rendement. Par exemple, un « capital d'amorçage » comme dans le cas des start-up, aurait l'avantage de permettre de conforter de manière significative les fonds propres des entreprises agricoles pour assurer leur développement. La nouvelle MAEC « forfaitaire » de la prochaine PAC 2023-2030, a priori non surfacique, semble être une première étape vers un paiement à l'échelle de l'exploitation en accompagnement de la transition.

Que ce soit dans le cadre de la PAC ou en dehors, une réflexion sur ce sujet mériterait d'être conduite.

5.1.2. La finance verte va orienter les financements publics et privés vers les investissements durables

Le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ou « Taxonomie européenne », ambitionne d'encadrer le marché des produits financiers dits « verts » ou « durables ». Son but est d'encourager les investissements privés dans des activités durables en fournissant une référence commune aux investisseurs. L'objectif est d'éviter le « Green Washing », c'est-à-dire s'assurer que ce qui est communiqué par les distributeurs de produits verts reflète bien la réalité, et permettre une comparabilité des instruments financiers durables. La Taxonomie européenne va créer une grille d'analyse et de mesure de la durabilité des activités. Cette grille d'analyse complexe distingue les activités bas carbone des activités dites « en transition » et des activités « facilitantes (enabling) » qui permettent aux autres d'exister.

La soutenabilité est évaluée au regard de six objectifs : atténuation, adaptation et 4 objectifs non climatiques (air, biodiversité, préservation des ressources aquatiques et gestion des déchets).

L'activité est durable si elle contribue à l'un des six objectifs et ne nuit pas aux autres « do not significant harm » (DNSH).

Les critères techniques sont fixés par des actes délégués par la Commission européenne. Ainsi, le 21 avril 2021, la Commission a publié les actes délégués pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Les négociations sur la politique agricole commune étant alors en cours, l'inclusion du secteur de l'agriculture a été reportée jusqu'au prochain acte délégué prévu pour la fin de l'année.

La Taxonomie concerne trois types d'acteurs :

- Les grandes entreprises basées dans l'UE, qui seront tenues de publier des informations sur leur niveau de conformité à la Taxonomie en vertu de la Directive 2014/95/EU « NFRD ».
- L'UE et les États membres, qui devront prendre en compte la Taxonomie lors de la mise en œuvre des futures normes, notamment concernant les labels pour les produits financiers verts ainsi que les « Green Bonds ».

⁶¹ Mesures agroenvironnementales et climatiques

- Les acteurs des marchés financiers offrant des produits financiers verts dans l'UE, y compris les prestataires de retraite professionnelle.

Par « effet domino », il est probable qu'à terme, l'accès de toutes les entreprises aux financements publics ou privés soit subordonné au respect des critères de la taxonomie. Les crédits communautaires et nationaux de la nouvelle PAC 2023-2027 devront s'y conformer.

Cette révolution pour la finance durable offre une réelle opportunité pour financer la transition agroécologique en agissant directement ou indirectement sur le financement des entreprises de la filière agroalimentaire. Il ne s'agira plus uniquement pour elles de déclarer et de communiquer sur leurs engagements en faveur de la croissance verte mais de les prouver. L'accès aux financements et la réputation aux yeux des investisseurs sont particulièrement motivants pour une entreprise.

Le site internet de la plateforme gouvernementale « Impact.gouv.fr » (cf. 5.2.1) indique : « les enjeux sociaux et environnementaux influencent déjà les habitudes de consommation, les investissements, les choix de fournisseurs ou d'employeurs. Demain, aucune entreprise ne pourra continuer à attirer des capitaux, des collaborateurs ou des clients sans faire la transparence sur son impact écologique ou social ».

5.1.3. La comptabilité environnementale, encore en gestation, devrait répondre au besoin de transparence sur les coûts environnementaux

L'engagement des entreprises agroalimentaire dans des démarches RSE conduit à la multiplication des référentiels et des engagements souvent qualitatifs et non chiffrés (cf. chapitre 1.3.). La comptabilité environnementale pourrait à terme quantifier l'impact environnemental et social de l'entreprise, à côté de la comptabilité générale afin de traduire le « juste coût des choses ».

En mars 2021, l'Association Nationale des Directeurs Financiers et du Contrôle de Gestion (DFCG) en partenariat avec l'Ordre des experts comptables, a publié un livre blanc « Intégration financière & comptabilités socio-environnementales ». Cette publication faisait suite à une enquête envoyée en février 2020 aux adhérents de la DFCG. 27 % des réponses provenaient d'entreprises de l'agroalimentaire.

L'idée générale est de développer et institutionnaliser une comptabilité verte pour que les efforts réalisés pour l'environnement soient visibles dans le compte de résultat, chiffrer un coût et donc permettre une rémunération.

Le recours à un expert-comptable est déjà possible pour éclairer le Comité social et économique d'une entreprise (CSE) lors des consultations sur les orientations stratégiques de l'entreprise, la politique sociale de l'entreprise, et les conditions de travail et l'emploi. Afin d'intégrer la transition écologique dans les entreprises et dans le dialogue social, la loi « Climat et résilience » prévoit dans son article 41 que le CSE demande l'analyse d'un expert-comptable sur des éléments d'ordre environnemental, permettant une meilleure compréhension de l'activité en la matière de l'entreprise.

Agriées et l'INRAE sont fortement investis dans cette réflexion.

La convergence de la comptabilité générale et de la comptabilité environnementale pourrait se faire par des instruments de politique publique tels que les quotas carbone, attribués par l'État aux entreprises qui relèvent de l'actuel marché du carbone européen ou de son prochain élargissement.

5.1.4. Des initiatives privées prolongent l'action publique

Les précédents chapitres ont permis d'illustrer le rôle déterminant des entreprises agroalimentaires dans la transition agroécologique, au travers de leurs démarches RSE, de leur politique d'achat responsable ou des engagements et contrats passés avec les producteurs ou les distributeurs.

Certaines entreprises apportent parfois un soutien financier aux agriculteurs pour la mise en œuvre d'actions concourant à la transition agroécologique soit dans le cadre de leur relation contractuelle avec leurs fournisseurs, soit dans le cadre du mécénat.

Par exemple, en juin 2021, McDonald's France a décidé d'initier plusieurs projets pilotes d'innovations technologiques agricoles avec ses agriculteurs sous contrat sur ses principales filières. Ces projets pilotes devraient permettre d'expérimenter puis de déployer toutes les pratiques agroécologiques favorables à la séquestration, l'évitement ou la réduction carbone dans les exploitations auprès desquelles elle s'approvisionne et sur ses différents bassins d'approvisionnement français.

Exemple plus ancien, AccorHotels et l'association « PUR Projet » se sont associés à « Fermes d'Avenir » pour lancer en 2016 « Arbres d'Avenir », le premier concours national pour l'agroforesterie, avec le soutien du ministère en charge de l'agriculture pour encourager la plantation d'au moins 50 000 arbres au sein des cultures agricoles et des zones d'élevage françaises. L'objectif serait atteint au vu des informations figurant sur le site internet.

5.1.5. Le label Bas-Carbone est un exemple de paiement pour services environnementaux

Nous avons vu au chapitre 4 que le prix demandé au consommateur ne pouvait pas intégrer, du moins en totalité, le coût des externalités positives de l'agriculture : i.e. la préservation ou la restauration de la biodiversité, la séquestration du Carbone dans les sols par l'agriculture de conservation ou « l'agriculture régénératrice ».

Les paiements pour services environnementaux liés à biodiversité ou à la qualité de l'eau restent marginaux alors que la compensation carbone se développe.

Les dispositifs de compensation carbone, permettant une valorisation financière directe des actions des agriculteurs en faveur de l'atténuation du changement climatique, et impliquant des acteurs publics ou privés, pourraient constituer un levier important de mobilisation du secteur agricole dans cet effort national d'atténuation.

Le nombre de méthodes bas-carbone, validées par le ministère de la transition écologique, déposées par le secteur agricole continue à croître et va commencer à couvrir une part significative des exploitations à partir de 2021. Le premier projet bas-carbone, regroupant environ 300 exploitations de polyculture-élevage, vient d'aboutir, ce qui marque le démarrage opérationnel du dispositif.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE et Secrétariat général/Centre d'études et de prospective) vient de lancer une étude intitulée « Dispositifs de valorisation des efforts d'atténuation du changement climatique en agriculture : état des lieux et perspectives » dont les conclusions sont prévues pour l'automne 2021.

5.2. Les leviers non financiers

5.2.1. L'élargissement du rapportage extra-financier sera opérationnel en 2022

Le **contenu et la pertinence** des DPEF des entreprises ne sont pas faciles à établir : accès plus ou moins aisés sur les sites web des entreprises, structuration et contenu variables, format interdisant l'exploitation, la comparaison ou la compilation.

Le 10^{ème} baromètre RSE MAZARS des pratiques et tendances en matière de reporting extra-financier en France, relevait que moins de 50 % des DPEF étaient structurées autour des enjeux RSE.

C'est dans ce contexte que le secrétariat d'État de l'économie sociale, solidaire et responsable a ouvert une plateforme permettant à toutes les entreprises de faire connaître leur performance RSE. (**Plateforme Impact**). L'objectif est de donner aux consommateurs une vision simple et accessible de la performance extra-financière des entreprises auxquelles ils sont confrontés au quotidien.

La mission note que la démarche semble assez lourde pour les PME des IAA et précise que le MAA/DGPE s'est exprimé sur les spécificités des secteurs agricole et agroalimentaire.

Enfin, les discussions en cours sur la **révision de la directive NFRD de 2014** devraient conduire les entreprises européennes de plus de 250 salariés à un exercice de transparence sur leurs indicateurs E, S et G (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Elles devraient également assigner un rôle plus précis de supervision et de contrôle aux organismes-tiers indépendants.

Pour le secteur des IAA, le nombre d'entreprises assujetties passerait de 200 à 4 000. Le texte parlerait de l'inclusion de la valeur et devra être décliné dans un acte délégué.

5.2.2. Le développement de la labellisation est un gage de sérieux et d'efficacité des démarches RSE

Les consommateurs expriment une certaine lassitude vis-à-vis des allégations mal définies et multipliées par la concurrence entre agro-industriels et entre distributeurs. Ils ne savent plus ni à qui ni à quoi se fier.

Il apparaît donc indispensable de favoriser des initiatives, labels ou affichages, mettant en valeur des dynamiques attentives aux situations et particularités locales, garantissant en particulier une certaine qualité des produits et de l'environnement dans lequel ils sont élaborés, de façon à restaurer la confiance des consommateurs dans les modes de production et dans leur alimentation.

À ce titre, il apparaît utile de :

- Renforcer la reconnaissance par le consommateur de la certification **HVE** pour permettre un consentement à payer qui rémunère correctement le producteur et faire reconnaître la HVE au niveau européen dans une logique d'harmonisation des pratiques ;
- Préserver les **signes de qualité** basés sur des certifications publiques ou privées et qui mettent en avant des modes de production plus favorables pour l'environnement ;
- Proposer une **charte publique de bonnes pratiques de labellisation** des performances extra-financières des entreprises ;
- Organiser la revue et l'évaluation des **labels RSE** en confiant à la Plateforme RSE la mission de les contrôler (Cf. Recommandation 1).

Tous ces éléments sont de nature à éviter le phénomène de « green washing »⁶².

5.2.3. Les achats responsables et la commande publique ont des effets vertueux

Les achats responsables font partie de la cohérence d'une démarche RSE et ils peuvent être source de création de valeur durable. 70% des fournisseurs sont régulièrement sollicités par leurs clients sur les sujets RSE, principalement au moment de l'appel d'offre⁶³. 45% des fournisseurs de l'agroalimentaire soulignent que la pertinence des sollicitations RSE n'est pas au rendez-vous (versus 38% tous secteurs), car se concentrant principalement sur des enjeux administratifs, de conformité et de réputation.

Le sujet de la RSE dans la relation donneurs d'ordre – fournisseurs est au cœur de l'actualité, notamment avec la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Elle étend pour environ 150 entreprises donneurs d'ordre l'obligation de vigilance envers leurs fournisseurs. Le **risque de réputation** a ainsi entraîné les entreprises à déployer des processus de contrôle des achats, construits autour d'analyses de risques, de clauses contractuelles et d'audits fournisseurs.

C'est dans ce contexte que la Plateforme RSE, dans son avis de février 2021, recommande aux pouvoirs publics d'assurer une meilleure prise en compte des labels RSE sectoriels tierce partie **dans les marchés publics**.

En théorie, les labels RSE devraient faciliter l'accès aux marchés publics, mais en pratique, le prix reste également central. L'exemplarité des donneurs d'ordres est fortement attendue, en matière d'achats mais aussi plus globalement en termes de cohérence sur leurs engagements responsables.

5.2.4. La contractualisation soutient le revenu des producteurs, ce que veut sanctuariser la loi EGALIM2

Le 24 juin 2021, les députés ont adopté la proposition de loi portée par le Député Grégory Besson-Moreau (connue sous le nom d'**Egalim2**)⁶⁴. Les mesures qu'elles comportent vont modifier les pratiques en matière de construction des prix avec, en particulier, la référence aux coûts de production.

Au regard des entretiens menés par la mission, cette nouvelle loi soulève quelques sujets de vigilance, parmi lesquels le contenu et les modalités de négociation des marges arrières et autres contreparties permettant de réduire le net payé (Voir chapitre 5.3.2).

Les mesures de cette loi visent également à promouvoir les contrats pluriannuels. Si, comme démontré dans les chapitres précédents, cette pratique a des impacts vertueux sur nombre de filières, elle peut être difficile à mettre en œuvre notamment pour des filières végétales impliquant des rotations de culture ou très fortement dépendantes des aléas climatiques et saisonniers.

⁶² Littéralement, l'expression signifie « repeindre en vert » et vise les actions de communication autour du développement durable, visant à donner une image écologique d'un produit ou d'une entreprise qui ne l'est pas ou, au mieux, qui ne l'est pas plus que les autres.

⁶³ Étude de l'ORSE – « RSE : la parole aux fournisseurs », janvier 2020

⁶⁴ A la date de clôture du rapport, le Sénat n'en avait pas encore pris possession pour qu'elle soit définitivement adoptée.

Certaines filières, particulièrement impliquées sur le marché international, réagissent également sur la complexité qu'il y aura à gérer un prix pour le territoire national et celui du marché mondial, avec le risque d'orienter les achats hors France. La mission n'a pas expertisé ce point.

Par ailleurs, une étude récente du CGAAER⁶⁵ démontre l'intérêt de la contractualisation pour la création de valeur dans la filière viande bovine, dès lors que la contractualisation multipartite prend en charge les besoins et les préoccupations de l'ensemble de la filière.

5.2.5. L'écoconception permet d'améliorer la durabilité de toute la chaîne de production

L'application de **l'écoconception** à un produit agroalimentaire consiste à mettre en œuvre de meilleures pratiques environnementales sur les différentes étapes de fabrication d'un aliment, de la production à la transformation y compris la logistique. Elle permet de revisiter les pratiques de production, le choix de matières premières ou d'emballage à moindre impact et d'envisager une logistique moins polluante.

La mise en œuvre de l'écoconception s'appuie sur la méthodologie et les indicateurs de l'**ACV**, permettant de valider la pertinence environnementale des choix de conception et de quantifier de manière rigoureuse les gains environnementaux obtenus sur l'ensemble des étapes du cycle de vie. L'écoconception permet également de prioriser les actions les plus performantes d'un point de vue environnemental et économique.

Les projets pilotes du projet GREEN-GO⁶⁶, soutenu par l'ADEME, ont permis d'obtenir des gains environnementaux de 5 à 22 % sur l'ensemble du cycle de vie des produits revisités.

Au regard du bénéfice mais aussi de la complexité et du coût de sa mise en œuvre, la mission souligne l'intérêt de **développer ces approches au niveau de collectifs** (groupement de producteurs, Coopératives etc.) plutôt qu'au niveau individuel (industriels, exploitation agricole). Si le programme GREEN-GO n'a pas initialement accompagné les plans de filière, la massification de ses enseignements devrait se faire via les filières.

Dans un contexte d'image dégradée des entreprises de l'agroalimentaire, la démarche d'écoconception est une opportunité pour créer un dialogue positif avec le consommateur et améliorer l'image du produit et des entreprises engagées.

Parmi les freins identifiés pour le déploiement de la démarche pour l'amont figure encore la difficulté de la valoriser par les acteurs de l'aval.

Par ailleurs, il est complexe de faire la part des avancées qui peuvent être partagées ou pas, en lien avec ce qui est **précompétitif ou compétitif** donc concurrentiel. Cette connaissance est pourtant essentielle car elle doit guider ce qui revient à la recherche privée (avantage concurrentiel) et à la recherche publique (pour le partage des bonnes pratiques et du collaboratif).

Pour autant, la nécessité de pouvoir donner des armes à la France doit primer pour s'imposer dans la concurrence mondiale.

⁶⁵ Rapport CGAAER N° 20080 : La contractualisation de l'engraissement de viande bovine – mai 2021

⁶⁶ Le programme, initié en 2017, se décline en différentes actions de formation, de recrutement et de financement de projets pilotes. En partenariat avec des consultants et les instituts techniques agroalimentaires, 25 acteurs motivés, de filières alimentaires diverses dans quatre régions pilotes ont été accompagnés pour formaliser un projet d'écoconception adapté à leur structure.

5.2.6. Les Projets Alimentaires Territoriaux sont au service d'un pacte social et territorial

Lors de la conférence-débat du 10 juin 2021 « Consommateurs exigeants recherchent producteurs engagés » organisée par Agridées, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ont été présentés comme de formidables outils pour retisser du lien au niveau d'un territoire. Certains des 200 PAT répertoriés développent des marques locales afin de réapprendre aux consommateur ce qu'il y a derrière l'acte de production.

Selon une expertise de 2018 de l'ADEME, en termes de consommation hors domicile, les quelques exemples documentés de modèles plus durables se trouvent dans la restauration collective, notamment avec la montée en puissance des PAT. Dans les projets correspondants, les surcoûts d'approvisionnement en matières premières de la restauration collective s'élèvent à 50% voire 70% en début de projet mais ceux-ci ne représentent que 8 % du coût complet des repas dans le cas des cantines scolaires (essentiellement composés de frais de service et d'encadrement) et peuvent diminuer dans le temps grâce à la lutte contre le gaspillage et à l'optimisation des approvisionnements, jusqu'à représenter moins de 5 % du coût complet d'un repas.

Pour rappel, l'acquisition de produits obtenus dans le cadre de PAT ne sont pas comptabilisés dans les 50 % de produits de qualité et durables dans la restauration collective publique et privée, prévus par la loi EGALIM à partir du 1er janvier 2022.

Pour autant, les démarches territoriales ou locales ont des limites. La pandémie de COVID a renforcé le mouvement vers le local mais on ne peut pas forcément reproduire une expérience locale vers d'autres territoires. Certains PAT pourraient par ailleurs s'engager dans des approches exclusives, en promouvant uniquement l'approvisionnement en produits « bio » ou en le limitant à des circuits courts.

Enfin, le « local » n'est pas forcément synonyme de plus de durabilité⁶⁷.

5.2.7. Le « Big data », pour une plus grande transparence de l'information dans la filière agroalimentaire

Le constat général que l'on peut dresser est l'absence de données ou un défaut d'outil de capitalisation et de mise à disposition des données existantes, quelles que soient les thématiques abordées dans ce rapport :

- le taux de pénétration de la RSE dans les entreprises agroalimentaires ;
- le coût de la prise en compte de l'environnement ou des démarches RSE dans les prix de revient produit ;
- le coût de la transition agroécologique pour différentes orientations technico-économiques des exploitations agricoles ;
- le manque d'indicateurs chiffrés ou de consolidation de ces indicateurs à l'échelle d'une famille d'IAA sur les impacts des engagements contenus dans les cahiers des charges.

Le « Big data » offre une opportunité pour mettre du factuel et rendre les choses transparentes.

⁶⁷ Rapport CGAAER N° 20074, Les produits locaux, janvier 2021

Le recueil, le stockage, le traitement et la diffusion de l'information sont très coûteux et les entreprises ne sont pas équipées pour rassembler les multiples données dispersées caractérisant la logistique, la nutrition, la composition, les recettes, etc. Or, l'information au consommateur doit être complète et disponible gratuitement, ce qui n'est pas à la portée des PME de l'agroalimentaire.

La plateforme Alkemics⁶⁸ propose aux marques, distributeurs et « solutions métier » de digitaliser, collecter et partager l'ensemble de leurs données produit (composition, informations réglementaires, labels, visuels...). Cette start-up française créée en 2011, leader français de la collecte des informations produits à destination des distributeurs, a été rachetée en mai dernier par l'entreprise américaine Salsify.

Face à la montée en puissance de ces applications, l'ANIA et ses partenaires dont le groupe AVRIL, ont créé la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Num-Alim ». Elle propose une offre de données et de services, alimentée par et pour l'ensemble de l'écosystème agroalimentaire.

Il faut désormais passer du « marketing de l'annonce » au « marketing de la preuve ». Les cahiers des charges sont généralement fondés sur des obligations de moyens. Les géants du numériques, associés aux groupes industriels de l'agroalimentaires, seront en capacité d'évaluer les résultats des pratiques agricoles et de les traduire pour les mettre à la disposition des utilisateurs.

Par exemple, le groupe Carrefour s'engage à doter le plus grand nombre de ses « Filières Qualité Carrefour » d'ici 2022 de la technologie blockChain, pour assurer la traçabilité des produits concernés sur l'ensemble de leur chaîne de fabrication.

Dans le cadre de la charte « Lu'Harmony », le groupe Mondelez teste sur son produit emblématique « Petit beurre » ces technologies qui renforcent la confiance du consommateur : le cheminement du blé depuis le champ jusqu'à l'usine de fabrication sera tracé via un QRcode.

Ces initiatives prolongent le système de traçabilité mis en place par la filière bovine française à l'issue de la crise de « la vache folle ».

Le rôle des pouvoirs publics, dans ce domaine en perpétuelle et rapide évolution, est questionné.

Le rapport CGAAER n°19074 « Le numérique en zone rurale : Quelle place pour les données agricoles et forestières dans l'économie de la connaissance ? » de juin 2020 décrit ce paysage en évolution.

Le MAA devrait clarifier le statut juridique des données des agriculteurs faute de quoi une grande partie des données restera chez l'exploitant, ou pire, risque d'être valorisée par une économie de plateformes, peu soucieuse du revenu agricole.

L'État ou un de ses opérateurs (FranceAgriMer ?) pourrait favoriser l'accès de la recherche et des start-up à la donnée brute pour l'exploiter et créer de la valeur, dans une approche d'Open Data intégrant un canal de recette pour le producteur.

R4. Le MAA doit se préoccuper des évolutions en cours en matière de numérique dans le secteur agricole et définir son rôle en la matière.

⁶⁸ Start-up française créée en 2011, propose le premier réseau de collaboration digitale de la grande consommation.

5.2.8. Une coordination européenne de différentes démarches paraît indispensable dans un contexte mondial concurrentiel

Dans un contexte commercial international très concurrentiel, des sujets stratégiques pour les acteurs du secteur agroalimentaire comme le bien-être animal, la certification environnementale ou les *scorings* nutritionnels ou environnementaux (voir chapitre 3.3) ne peuvent durablement être réglementés uniquement pour le territoire national.

En effet, les entreprises françaises font face à la concurrence étrangère dont les produits répondent à des référentiels potentiellement moins exigeants. Par ailleurs, les entreprises françaises exportatrices doivent traiter des exigences différentes selon leurs marchés.

La France, bien engagée sur ces sujets, pourra les porter lors de sa présidence au Conseil en 2022, afin d'harmoniser les référentiels européens puis de les faire valoir auprès des Pays-tiers.

R5. La France doit porter l'harmonisation des certifications et scorings au niveau européen pour accompagner le secteur agroalimentaire dans le développement de ses pratiques vertueuses sans générer de distorsion de concurrence.

CONCLUSION

La « responsabilité sociétale des entreprises » (RSE) fait écho aux aspirations de la société et plus spécifiquement, des clients et des consommateurs, en matière de respect de l'environnement ou de bien-être animal. Si les stratégies RSE des entreprises sont des démarches volontaires, il serait naïf de considérer que leur seule bonne volonté et des engagements trop souvent déclaratifs suffisent aux entreprises pour limiter leur impact et relever les défis majeurs du changement climatique ou de l'effondrement de la biodiversité. Comme dans tous les domaines (logement, énergie, transports...), les réglementations, communautaires ou nationales, incitent les entreprises à d'avantage d'ambition. La finance verte avec la « Taxonomie européenne » ou la révision de la directive européenne sur le rapportage extra-financier en témoignent.

Cependant, la réglementation ne fait souvent qu'accompagner ou encadrer des évolutions initiées par les acteurs économiques ou associatifs. Dans la filière agroalimentaire, l'incursion récente et très rapide des plateformes de notation, aujourd'hui nutritionnelle et demain environnementale, en est une illustration. Alors que la réglementation évolue relativement lentement et conduit à des dispositions longuement négociées, traduisant les rapports de force entre les partie-prenantes, les start-up ou les majors du numérique qui investissent ces plateformes de notation s'affranchissent de la supervision de la puissance publique et tendent à imposer leurs références ou leurs normes sans grand souci de la rémunération du producteur.

Dans ce paysage très mouvant, l'exploitant agricole peine à valoriser sa production ; il est confronté à la rentabilité aléatoire de son activité et à des coûts croissants de production, alors même que la transition agroécologique impliquerait des modifications de pratiques souvent coûteuses dans leur phase de transformation. À ce jour, le label bio permet seul de valoriser ces pratiques mais pour combien de temps encore, alors que la grande distribution tend à faire du « bio » un produit d'appel dans une logique de massification ?

Il nous faut changer de paradigme et rémunérer à sa juste valeur l'acte de production agroécologique. Il en va de l'intérêt des agriculteurs et de la société toute entière, bénéficiaire des services environnementaux de l'agriculture. Cependant, pour permettre l'accès de chacun à une alimentation saine et de qualité, il faudrait mettre en place un soutien aux plus démunis, complémentaire des banques alimentaires : le « bon alimentaire » en place depuis plusieurs années aux USA semble une piste à creuser.

Il est apparu au cours de cette mission que la question de fond était de concilier le temps relativement long de l'agriculture et des filières agroalimentaires au rythme frénétique et à l'avenir très incertain de notre société numérique et mondialisée. La mission n'avait certes pas pour objet de porter un regard stratégique sur l'action du ministère ; toutefois, en faisant le lien entre les logiques industrielles, les attentes de la société et les réalités de l'entreprise agricole, les stratégies RSE conduisent à nous interroger sur le rôle des pouvoirs publics dans la régulation et la valorisation des données numériques dans la filière ou l'évaluation objectivée du coût des pratiques agroécologiques et la répartition de la valeur dans l'ensemble de la chaîne.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre

Paris, le 11 MARS 2021

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces
Ruraux (CGAAER)

N/Réf : CI 829763

V/Réf :

Objet : Lettre de mission « Politique Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et transition agro-écologique ».

PJ :

La démarche de RSE initiée par les industries agroalimentaires dès les années 1990, inscrite dans la stratégie « Europe 2020 », renforcée en France par la loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises du 22 mai 2019, semble se déployer dans l'agro-industrie et l'agroalimentaire tandis que les travaux menés en 2016 par France Stratégie laissaient penser que la mobilisation des entreprises françaises demeurait faible en la matière.

Cette place particulièrement importante dans le secteur agroalimentaire, fait écho aux profonds bouleversements qu'il connaît depuis plusieurs années en raison d'attentes sociétales de plus en plus fortes. Ainsi, les entreprises de transformation et de distribution se doivent de prendre en compte la demande des consommateurs, en quête de transparence sur les processus de production, les impacts environnementaux ainsi que le déploiement de bonnes pratiques agricoles et industrielles. Par ailleurs, certaines fédérations professionnelles du secteur agricole et alimentaire ainsi que des interprofessions se sont également saisies de cet outil pour répondre aux nouveaux enjeux des activités de production, transformation et commerce. La crise Covid-19 qui s'est installée depuis mars 2020 n'a fait que renforcer ces attentes.

Déployer une politique RSE peut également s'avérer comme un élément déterminant pour l'obtention de financements verts (Green bonds), en plein développement.

.../...

Enfin, ces démarches semblent constituer aujourd’hui un outil de promotion de la transition agro-écologique et un moteur susceptible de permettre un développement plus rapide de cette transition, en complément des nombreux programmes engagés par la puissance publique. La stratégie protéines végétales (tant pour l’alimentation animale qu’humaine), le bien-être animal (en élevage, dans les transports et à l’abattage), le développement des bilans carbone en exploitation, la structuration des filières agricoles et alimentaires, la limitation des antibiotiques et des phytosanitaires, le développement des filières bio et des certifications de la Haute Valeur Environnementale, la relocalisation et les circuits courts sont autant de leviers que peuvent mobiliser les entreprises agroalimentaires dans le cadre de leurs projets RSE.

Tout autant mobilisables sont les enjeux de nutrition – santé, avec des actions comme la reformulation, le marketing responsable, la sensibilisation du consommateur aux conséquences des choix alimentaires, la modulation des prix pour favoriser l’adoption de régimes alimentaires plus sains et plus riches en végétaux. Il en va de même de l’implication sociétale des entreprises dans les territoires.

De bonnes pratiques sont régulièrement mises en avant, mais une étude approfondie est nécessaire pour identifier la réalité de la mise en place de ces actions par les entreprises et les différentes filières agroalimentaires (Industrie agroalimentaire, coopératives, démarches interprofessionnelles, distribution...) pour accélérer la transition agro-écologique, contribuer aux différentes politiques et programmes cités ci-dessus mais aussi en regard de la stratégie « De la ferme à la table » et du Pacte vert pour l’Europe et, plus globalement, participer à l’effort collectif pour relever le défi de la mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable et des 169 cibles de l’Agenda 2030 en France.

Aussi, au regard de tous ces éléments, je souhaite qu’une mission du CGAAER soit mise en place.

Elle s’attachera à :

- Etablir un état des lieux du déploiement de la démarche RSE dans les entreprises agroalimentaires, avec la mise en relief des spécificités par typologie d’acteurs : filiales de grands groupes ou Petites et Moyennes Entreprises, structures industrielles ou coopératives, transformateurs ou distributeurs ;
- Pour ces entreprises, illustrer et caractériser les actions menées auprès des fournisseurs et partenaires concourant en particulier à la transition agro-écologique, et de manière plus générale à la mise en œuvre de politiques publiques portées par le Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation (MAA). A ce titre, la certification agro-écologique des fournisseurs agricoles pourra utilement être expertisée ;
- Identifier les éléments permettant d’objectiver l’impact des démarches RSE sur la performance des entreprises, et les mécanismes impliqués (valorisation de la démarche auprès des clients, accès à de nouveaux marchés, plus grande agilité et aptitude à l’innovation, meilleure implication des salariés, des fournisseurs ou d’autres acteurs...);
- Analyser le rôle des interprofessions sur ces thématiques, avec les stratégies développées pour créer le consensus entre les différentes familles, intégrer à la réflexion des partenaires extérieurs (Organisations Non Gouvernementales, associations de consommateurs...), servir de levier pour développer la RSE dans les entreprises et participer à la mise en œuvre de politiques publiques ;
- Identifier les politiques publiques du MAA pour lesquelles les démarches RSE des entreprises et des filières pourraient constituer des leviers pertinents ;

- Recenser les outils incitatifs que l'autorité publique mobilise déjà ou pourrait mobiliser afin de développer les investissements durables ;
- Dresser des perspectives d'évolution et proposer des recommandations au regard des constats établis.

La mission pourra s'appuyer sur les services de la Direction Générale de la Performance économique et environnementale des Entreprises et de la Direction Générale de l'Alimentation.

Elle devra rendre ses conclusions 6 mois après la désignation des missionnés et, en tout état de cause, avant la fin de l'année 2021.



Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Administrations et établissements publics

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Cabinet du Ministre	LY Carole	Conseillère économie agricole et agroalimentaire
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)		
Délégation ministérielle aux industries agroalimentaires	CALLOIS Jean-Marc	Délégué interministériel aux industries agroalimentaires
	WAHL Vincent	Pôle performance globale et action interministérielles
Service compétitivité et performance environnementale (SCPE)	LHERMITTE Serge	Chef de service
SCPE / Sous-direction performance environnementale et valorisation des territoires (SDPE)	ZUNINO Éric	Sous-directeur
SDPE / Bureau changement climatique et biodiversité	BOUVATIER Sébastien	Adjoint au sous-directeur
SDPE / Bureau eau, sols et économie circulaire	LARBOURET Patricia	Cheffe du bureau
SCPE/ Sous-direction compétitivité (SDC)	TESTUT-NEVES Mylène	Sous-directrice
SDC/Bureau Qualité	PIEPRZOWNIK Valérie	Cheffe de bureau
SDC/Bureau relations économiques et statuts des entreprises	TRAN Vincent	Chef de bureau
	MALLEN Alexandra	Adjointe au chef de bureau
SDPE/Bureau développement agricole et chambres d'agriculture	THURIET Thierry	Chef de bureau
	BOY Aline	Développement des systèmes de production agroécologiques
Sous-direction Europe (SDE)	SERREC Karine	Sous-directrice
SDE/Bureau Union européenne	SEVERAC Marc	Chef de bureau
	VIENNOT Laure	
SDE/ Bureau négociations commerciales	LANOTTE Jean	Chef de bureau
Sous-direction filières agroalimentaires (SDFA)	LEMATTE Elodie	Sous-directrice
	ROCHE Thomas	Adjoint
SDFA/ Bureau Fruits et légumes et produits horticoles	JAUBERTIE Clément	Chef de bureau

SDFA / Bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés	MALOT Raphaëlle	Cheffe de bureau
SDFA/ Bureau vin et autres boissons	COINTOT Marie-Laurence	Chargée de mission IGP, labels...
SDFA / Bureau lait, produits laitiers et sélection animale	CAVAILLES Emilie	Cheffe de bureau
SDFA / Bureau viandes et productions animales spécialisées	SAULNIER Jonathan	Chef de bureau adjoint
Direction générale de l'alimentation (DGAL)		
<i>Remarque : les auditions ont eu lieu avant la nouvelle organisation des services - les fonctions mentionnées renvoient au nouvel organigramme</i>		
Service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international (SA)	FLAUTOT Stéphanie	Cheffe de service
SA/ Sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques (SDATAA)	PREVOST Cédric	Sous-directeur
SDATAA / Bureau de la politique de l'alimentation	FOULON Carole	Cheffe de bureau
Conseil national de l'alimentation	VAREILLE Sylvie	Secrétaire
Médiation des relations commerciales agricoles	DEVILLE Robert TREGARO Yves	Médiateur (à compter du 01/07/2021) Responsable de l'observatoire des relations commerciales
Ministère de la transition écologique		
Commissariat général au développement durable		
Service de l'économie verte et solidaire / Bureau agriculture et alimentation durables	CONIL Catherine	Cheffe de bureau
Chef de bureau adjoint	DODEMAND Éric	Chef de bureau adjoint
Direction générale du trésor		
Bureau finance durable, droit des sociétés, comptabilité et gouvernance des entreprises	BELUCHE Pierre-Emmanuel SAUVAGET Margaux PERINGUET Loïc	Chef du bureau Adjointe chef de bureau Adjoint chef de bureau

France Stratégie

Plateforme RSE

BON-MAURY Gilles

Secrétaire permanent

Département développement durable et numérique	FOSSE Julien	Directeur adjoint
France Agrimer	BORZEIX Véronique	Directrice générale adjointe
FAM - filière lait	LACOMBE Damien	Président du comité de filière - président de la coopérative laitière Sodiaal
	PAVIE Thomas	FAM - Délégué filières laitières
FAM - Intercéréale	LOISEAU Jean-François	Président de la coopérative Axéréal et président d'Intercéréales
	TAILHAN Isabelle	FAM - Déléguée de filières " céréales "
FAM - viande bovine	COLIN Bruno	Président du conseil spécialisé pour les filières viandes rouge - président de la filière bovine de la Coopération agricole
	DUFAYET Bruno	Président de la Fédération nationale bovine
	GUINOT Caroline	Responsable RSE Filière Elevage et Viande INTERBEV
	DUCHENE Christelle	Responsable RSE Filière Elevage et Viande INTERBEV
	SABOULARD Isabelle	FAM - Déléguée de filière viandes et œufs
INAO	GUITTARD Marie	Directrice générale
	BARLIER André	Directeur général adjoint
INRAE	MAUGUIN Philippe	Président-directeur général
	FLAMMARION Patrick	Directeur général délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques
	DETANG-DESENDRE Cécile	Directrice Scientifique Adjointe agriculture
	SOLER Louis-Georges	Directeur Scientifique adjoint Alimentation & Bioéconomie
	GAUCHEE Marc	Conseiller chargé des affaires parlementaires
ADEME	MOUSSET Jérôme	Chef du service Forêt Alimentation et Bioéconomie

Académie d'agriculture de France	COMBRIS Pierre	Economiste de l'alimentation - directeur de recherche honoraire de l'INRA
---	----------------	---

Acteurs de la filière agro-alimentaires

FNSEA	LE CORRE Nelly	Chef du Service Environnement - Département Economie et Développement Durable
ANIA	BLANCHEMANCHE Sandrine	Directrice pôle alimentation saine, sûre et durable
	ARROM Xavier	Responsable développement durable et économie
La Coopération Agricole	PERDREAU Benjamin	Directeur adjoint en charge de la RSE
InVivo	KOLBE SEMHOUM Rachel	Directrice de la RSE - directrice de développement d'InVivo Foundation
FEEF	AMIRAUT Dominique PRUNIER Léonard AUBERT Diane FRAPPAT Isabelle	Président Vice-président Directrice des Affaires publiques Responsable du Label PME+
ADEPALE	KACI Karima MARY Adrien CHAMBARD Solène	Directrice générale adjointe Chargé de mission "environnement" Chargée des questions d'environnement et développement durable
ACTIA	MAJOU Didier LABAU Marie-Pierre BOSQUE Fabrice	Directeur Responsable Environnement et Développement Durable au CTCPA (Centre technique agroalimentaire) ITERG (corps gras)

SYNABIO	GSELL Mathilde	Responsable RSE
Fédération du commerce et de la distribution	RAHHOU Layla	Directrice des affaires publiques
	JOGUET Philippe	Directeur développement durable, RSE, Questions financières
	BAYLER Hugues	Directeur agriculture
	TAFOURNEL Emilie	Directrice qualité
CGPME	DE BODARD Guillaume	Président de la Commission environnement et développement durable
Grand Frais	BELIN Manon	Responsable Projets Agricoles & Qualité - PROSOL ACHATS
Lu (Harmony)	VIDAL-SIMI Amélie	Directrice Générale France
	DOINEL Cécile	En charge des aspects qualité au niveau européen
	ROGUET Stéphanie	Manager programme Harmony au niveau européen
	LLUISIA Noa	Responsable affaires publiques France
Bonduelle	BONDUELLE Jean-Bernard	Administrateur - membre du Comité éthique
	EMERIT Myriam	Directrice des Relations Extérieures
McDo	LEBRUN Perrine	Directrice de la Communication et des Relations Extérieures
	DE LA SELLE Eloi	Directeur Achats-Qualité-Logistique-Environnement
LSDH (Groupe Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel)	VASSENEIX Emmanuel	Président du groupe - président de la commission développement durable de l'ANIA - président de l'OpenAgriFood
	GEERTS Jean-Thibault	Directeur Prospective, développement durable et SI

C'est qui le patron	SATILMIS Elsa ROUX Joséphine	Directrice des opérations Responsable développement produit
TRIBALLAT	LE BARS Héloïse	Responsable RSE

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

Acronyme	Libellé
AB	Agriculture biologique
ACV	Analyse du cycle de vie
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADEPALE	Association des entreprises de produits alimentaires élaborés
ANIA	Association nationale des industries agroalimentaires
AOP	Appellation d'origine protégée
APCA	Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
CASDAR	Compte d'affection spécial au Développement agricole et rural
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNA	Conseil national de l'alimentation
CNCE	Commission nationale de la certification environnementale
CNIEL	Centre national interprofessionnel de l'économie laitière
CRPM	Code rural et des pêches maritimes
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DPEF	Déclaration annuelle de performance extra-financière
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEEF	Fédération des entreprises et entrepreneurs de France
FNAB	Fédération nationale de l'agriculture biologique
GES	Gaz à effet de serre
GMS	Grandes et moyennes surfaces
HVE	Haute valeur environnementale
IAA	Industrie agroalimentaire
IDELE	Institut de l'élevage
IGP	Indication géographique protégée
ILEC	Institut de liaisons des entreprises de consommation
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MAEC	Mesures agroenvironnementales et climatiques
NRFD	Non-financial reporting directive
ODD	Objectifs de développement durable
ODG	Organisme de défense et de gestion
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
ORSE	Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises
PAC	Politique agricole commune
PAT	Projets alimentaires territoriaux

PME	Petites et moyennes entreprises
PNA	Programme national pour l'alimentation
PNAN	Programme national de l'alimentation et de la nutrition
PNNS	Programme national nutrition santé
PSN	Plan stratégique national
RSE	Responsabilité sociale (sociétale) des entreprises
SIQO	Signe de qualité et d'origine
STG	Spécialité traditionnelle garantie
TPE	Très petites entreprises
UE	Union européenne
USA	Etats-Unis d'Amérique

Annexe 4 : Liste des textes de références

Cette annexe liste les principaux textes réglementaires mentionnés dans le rapport, les regroupe par thème et en propose une analyse sommaire.

Responsabilité sociétale des entreprises

[Directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014 sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes \(« Non-Financial Reporting Directive » ou « NFRD »\)](#)

La France a transposé cette directive par une ordonnance du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises, son décret d'application du 9 août 2017 et l'arrêté du 14 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

En droit national : articles L. 22-10-36 (entreprises cotées), L. 225-102-1 (entreprises non cotées), R. 22-10-29, R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce.

En vertu de cette réglementation, les entreprises qui dépassent certains seuils (par exemple 500 salariés) doivent élaborer, chaque année, une déclaration annuelle de performance extra-financière (DPEF).

La Commission européenne a présenté le 22/04/2021 une proposition de révision de la directive de 2014. Sont notamment prévus une baisse du seuil de 500 à 250 salariés et une harmonisation des indicateurs de performance pour faciliter les comparaisons.

[Rapport d'initiative législative sur le devoir de vigilance européen adopté par le Parlement européen le 10 mars 2021](#)

Le Parlement européen a adopté le 10 mars 2021 une proposition sur le devoir de vigilance des multinationales, visant à les rendre juridiquement responsables des violations des droits de l'homme et des dommages à l'environnement commis dans leurs chaînes de production. Ce texte prévoit des règles européennes contraignantes en matière de devoir de diligence qui obligeraient les entreprises à identifier, traiter et corriger les aspects de leur chaîne de valeur (toutes les opérations, relations d'affaires directes ou indirectes, chaînes d'investissement) qui pourraient porter préjudice ou qui portent réellement préjudice aux droits de l'homme (y compris les droits sociaux, commerciaux et des travailleurs), à l'environnement (notamment la contribution au changement climatique ou à la déforestation) et à la bonne gouvernance (comme la corruption ou les pots-de-vin). Les entreprises qui souhaitent accéder au marché intérieur de l'UE, notamment celles installées en-dehors de l'Union, devraient prouver qu'elles respectent les obligations de diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits de l'homme.

[Loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre du 27 mars 2017 \(achat responsable\)](#)

Cette loi crée l'obligation pour les sociétés par actions employant, en leur sein ou dans leurs filiales, au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés dans le monde, d'établir un plan de vigilance, de le mettre en œuvre et de le publier.

Ce plan comporte les mesures de « vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement ». Il couvre les activités de la société, de ses filiales directes

ou indirectes, de ses sous-traitants et fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie, dans la mesure où ces activités sont rattachées à la relation.

[Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises \(PACTE\)](#)

Article 174 :

Au plus tard un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de mise en place d'une structure de revue et d'évaluation des labels de responsabilité sociale des entreprises permettant de valoriser des produits, des comportements ou des stratégies. Cette structure associe, notamment, des experts et des membres du Parlement et propose des pistes de rationalisation et d'harmonisation des conditions de validité, de fiabilité et d'accessibilité de ces labels pour les petites sociétés.

Le rapport mentionné au premier alinéa propose également une **charte publique de bonnes pratiques de labellisation des performances extrafinancières des entreprises**, présentant des critères et indicateurs objectifs en matière de distribution de l'épargne salariale, de partage de la valeur créée et de sensibilisation, y compris graphique, aux écarts de rémunérations.

A partir des conclusions du rapport mentionné au deuxième alinéa, l'Etat peut mettre en place une politique publique d'homologation des instruments d'audit, notamment les labels et les certifications, qui respectent une sélection d'indicateurs et une méthodologie définis par elle.

[Agroécologie](#)

[Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt \(« Loi d'avenir »\).](#)

Article 1

« . -La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités :

« 1° Dans le cadre de la politique de l'alimentation définie par le Gouvernement, d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ;

« 2° De développer des filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, capables de relever le double défi de la compétitivité et de la transition écologique, dans un contexte de compétition internationale ;

« 3° De soutenir le revenu, de développer l'emploi et d'améliorer la qualité de vie des agriculteurs et des salariés ainsi que de préserver le caractère familial de l'agriculture et l'autonomie et la responsabilité individuelle de l'exploitant ;

- « 4° De soutenir la recherche, l'innovation et le développement, en particulier des filières de produits biosourcés et de la chimie végétale ;
- « 5° De contribuer à la protection de la santé publique et de la santé des agriculteurs et des salariés du secteur agricole, de veiller au bien-être et à la santé des animaux, à la santé des végétaux et à la prévention des zoonoses ;
- « 6° De développer la valeur ajoutée dans chacune des filières agricoles et alimentaires et de renforcer la capacité exportatrice de la France ;
- « 7° De rechercher l'équilibre des relations commerciales, notamment par un meilleur partage de la valeur ajoutée ;
- « 8° De participer au développement des territoires de façon équilibrée et durable, en prenant en compte les situations spécifiques à chaque région ;
- « 9° D'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ;
- « 10° De promouvoir l'information des consommateurs quant aux lieux et modes de production et de transformation des produits agricoles et agro-alimentaires ;
- « 11° De promouvoir la conversion et le développement de l'agriculture et des filières biologiques, au sens de l'article L. 641-13 ;
- « 12° De concourir à la transition énergétique, en contribuant aux économies d'énergie, au développement des énergies renouvelables et à l'indépendance énergétique de la nation, notamment par la valorisation optimale et durable des sous-produits d'origine agricole et agroalimentaire dans une perspective d'économie circulaire ;
- « 13° De concourir à l'aide alimentaire ;
- « 14° De répondre à l'accroissement démographique, en rééquilibrant les termes des échanges entre pays dans un cadre européen et de coopération internationale fondé sur le respect du principe de souveraineté alimentaire permettant un développement durable et équitable, en luttant contre la faim dans le monde et en soutenant l'émergence et la consolidation de l'autonomie alimentaire dans le monde ;
- « 15° De contribuer à l'organisation collective des acteurs ;
- « 16° De développer des dispositifs de prévention et de gestion des risques ;
- « 17° De protéger et de valoriser les terres agricoles.
- « La politique d'aménagement rural définie à l'article L. 111-2 et les dispositions particulières aux professions agricoles en matière de protection sociale et de droit du travail prévues au livre VII contribuent à ces finalités.
- « II.-Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire.
- « Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits

phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

« L'Etat encourage le recours par les agriculteurs à des pratiques et à des systèmes de cultures innovants dans une démarche agroécologique. A ce titre, il soutient les acteurs professionnels dans le développement des solutions de biocontrôle et veille à ce que les processus d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché de ces produits soient accélérés.

« L'Etat facilite les interactions entre sciences sociales et sciences agronomiques pour faciliter la production, le transfert et la mutualisation de connaissances, y compris sur les matériels agricoles, nécessaires à la transition vers des modèles agroécologiques, en s'appuyant notamment sur les réseaux associatifs ou coopératifs.

Alimentation durable

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM)

Article 24 (extraits)

Après l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime, sont insérés des articles L. 230-5-1 à L. 230-5-7 ainsi rédigés :

« Art. L. 230-5-1.-I.-Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à l'une des conditions suivantes, les produits mentionnés au 2° du présent I devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 % :

« 1° Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ;

« 2° Ou issus de l'agriculture biologique au sens du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91, y compris les produits en conversion au sens de l'article 62 du règlement n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles ;

« 3° Ou bénéficiant d'autres signes ou mentions prévus à l'article L. 640-2 dont l'utilisation est subordonnée au respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement ;

« 4° Ou bénéficiant de l'écolabel prévu à l'article L. 644-15 ;

« 5° Ou bénéficiant du symbole graphique prévu à l'article 21 du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et abrogeant le règlement (CE)

n° 247/2006 du Conseil, et dont l'utilisation est subordonnée au respect de règles destinées à favoriser la qualité des produits ou la préservation de l'environnement ;

« 6° Ou, jusqu'au 31 décembre 2029, issus d'une exploitation ayant fait l'objet de la certification prévue à l'article L. 611-6 et satisfaisant à un niveau d'exigences environnementales au sens du même article L. 611-6 ;

« 7° Ou, à compter du 1er janvier 2030, issus des exploitations ayant fait l'objet du plus haut niveau de certification prévu à l'article L. 611-6 ;

« 8° Ou satisfaisant, au sens de l'article 43 de la directive 2014/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/ CE, de manière équivalente, aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabel ou certification.

« II.-Les personnes morales de droit public mentionnées au premier alinéa du I du présent article développent par ailleurs l'acquisition de produits issus du commerce équitable tel que défini à l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ainsi que l'acquisition de produits dans le cadre des projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 du présent code.

...

Article 55 : cet article étend le champ de la déclaration de performance extra-financière en réécrivant l'article L225-102-1 du code du commerce (III) :

« La déclaration comprend notamment des informations relatives aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit, à ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés, aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées. »

[Proposition de loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs \(dite EGALIM 2\)](#)

Déposée le 4 mai 2021 par le député Grégory Besson-Moreau (LREM).

La proposition de loi a pour objectif d'assurer une plus juste rémunération des agriculteurs dans leurs relations commerciales avec les industriels et la grande distribution. Certaines dispositions de la loi du 30 octobre 2018, dite EGAlim, sont renforcées.

Le 24 juin 2021, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité en première lecture, avec modifications.

[Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire \(LGEC\)](#)

Article 15

I. - Un dispositif d'affichage environnemental ou environnemental et social volontaire est institué. Il est destiné à apporter au consommateur une information relative aux caractéristiques environnementales ou aux caractéristiques environnementales et au respect de critères sociaux d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services, basée principalement sur une analyse

du cycle de vie. Les personnes privées ou publiques qui souhaitent mettre en place cet affichage environnemental ou environnemental et social, par voie de marquage, d'étiquetage ou par tout autre procédé approprié, notamment par une dématérialisation fiable, mise à jour et juste des données, se conforment à des dispositifs définis par décrets, qui précisent les catégories de biens et services concernées, la méthodologie à utiliser ainsi que les modalités d'affichage.

II. - Une expérimentation est menée pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi afin d'évaluer différentes méthodologies et modalités d'affichage environnemental ou environnemental et social. Cette expérimentation est suivie d'un bilan, qui est transmis au Parlement, comprenant une étude de faisabilité et une évaluation socio-économique de ces dispositifs. Sur la base de ce bilan, des décrets définissent la méthodologie et les modalités d'affichage environnemental ou environnemental et social s'appliquant aux catégories de biens et services concernés.

III. - Le dispositif prévu au I est rendu obligatoire, prioritairement pour le secteur du textile d'habillement, dans des conditions relatives à la nature des produits et à la taille de l'entreprise définies par décret, après l'entrée en vigueur d'une disposition adoptée par l'Union européenne poursuivant le même objectif.

[Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)

Présentation de quelques dispositions en lien avec la mission.

TITRE II - CONSOMMER

Chapitre Ier - Informer, former et sensibiliser

(Article 2)

Un **affichage** destiné à apporter au consommateur une information relative aux **impacts environnementaux** d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services ainsi que, le cas échéant, au respect de critères sociaux **est rendu obligatoire**, prioritairement dans le secteur du textile d'habillement, après une phase d'expérimentation d'une durée maximale de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi.

L'information apportée tient compte de l'ensemble des impacts environnementaux des biens et services considérés, en particulier en termes d'émissions de gaz à effet de serre, d'atteintes à la biodiversité et de consommation d'eau et d'autres ressources naturelles. Elle tient également compte des **externalités environnementales des systèmes de production des biens et services considérés, évaluées scientifiquement, en particulier pour les produits agricoles, sylvicoles et alimentaires.**

Cet affichage s'effectue par voie de marquage, d'étiquetage ou par tout autre procédé approprié, y compris par voie électronique, et doit être visible ou accessible par le consommateur au moment de l'acte d'achat. Cet affichage fait notamment ressortir, de façon fiable et facilement compréhensible pour les consommateurs, l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre des biens et services sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Titre VI – SE NOURRIR

Chapitre Ier - Soutenir une alimentation saine et durable pour tous peu émettrice de gaz à effet de serre

(Article 257)

A compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositions relatives aux objectifs d'approvisionnements durables et de qualité des restaurants **collectifs** sont étendues aux personnes morales de droit privé.

Le périmètre de l'approvisionnement des restaurants collectifs est étendu aux produits issus du **commerce équitable**.

Les produits issus d'une exploitation certifiée « **niveau 2 de la certification environnementale** » sont dans la liste des produits répondant aux objectifs d'approvisionnement durable **jusqu'en 2026 et non 2029**.

Au 1^{er} janvier 2024, il est fixé un nouvel objectif de 60% de viandes et produits de la pêche répondant aux critères d'approvisionnement durable et de qualité servis dans les restaurants collectifs ; ce pourcentage est porté à 100 % dans les restaurants collectifs gérés par l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales.

La fraîcheur, la saisonnalité et le niveau de transformation des produits sont pris en compte dans les marchés publics.

Il est instauré une **obligation d'affichage permanent**, actualisé au moins chaque année, et communication électronique au moins une fois par an sur **les parts de produits durables et de qualité ou issus du commerce équitable**.

(Article 259)

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport sur les conditions de la mise en œuvre d'un « **chèque alimentation durable** » ainsi que sur les actions mises en place.

(Article 265)

- Crédit de la **Stratégie nationale de l'alimentation, la nutrition et du climat** qui détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire.

(Article 266)

Il est précisé que les **projets alimentaires territoriaux** (PAT) « **favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.** »

Chapitre II - Développer l'agroécologie

(Article 276)

Les produits agricoles, forestiers ou **alimentaires et les produits de la mer**, bruts ou transformés, **issus d'une démarche collective**, peuvent bénéficier de labels **privés**. Ces derniers sont encadrés par un cahier des charges précis, qui garantit notamment une qualité particulière, des conditions de production respectueuses de l'environnement ou la juste rémunération du producteur agricole, distinguant ces produits des produits similaires habituellement commercialisés.

La mise en œuvre de ce cahier des charges et la conformité des produits qui bénéficient du label à ce même cahier des charges font l'objet d'un contrôle régulier.

(Article 278)

La politique conduite dans le domaine de **la qualité et de l'origine des produits agricoles, alimentaires ou des produits de la mer** doit encourager la structuration de filières respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, notamment au regard de **pratiques agroécologiques**, de l'utilisation de matières premières durables, de modes de transformation responsables et de circuits de production et de consommation de proximité.

Finance verte

Règlement (UE) 2020/852/UE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

Article 10 (extraits)- Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique

« Une activité économique est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elle contribue de manière substantielle à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long terme fixé par l'accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures, en évitant ou en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ou en améliorant l'absorption de gaz à effet de serre, y compris par des innovations en matière de processus ou de produit, comme suit :

...

f) en renforçant les puits de carbone terrestres, notamment en évitant la déforestation et la dégradation des forêts, et par la restauration des forêts, la gestion durable et la restauration des terres cultivées, des prairies et des terres humides, le boisement et l'**agriculture régénérative**;

...»

La Commission européenne a adopté le 21 avril 2021 plusieurs mesures associant : i/ un acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie de l'UE, ii/ une proposition de directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, III/ six actes délégués modificatifs relatifs aux devoirs fiduciaires et au conseil en investissement et en assurance.

L'acte délégué relatif au volet climatique continuera d'évoluer au fil du temps. D'autres activités et d'autres technologies seront ajoutées à son champ d'application au moyen d'amendements. Outre celui du gaz naturel, **un acte délégué complémentaire sera adopté plus tard en 2021 sur l'agriculture**.

Cadre normatif

La norme ISO 26000

La norme [ISO 26000](#), standard international définit le périmètre de la RSE autour de 7 questions centrales :

1. la gouvernance de l'organisation
2. les droits de l'homme
3. les relations et conditions de travail
4. l'environnement
5. la loyauté des pratiques
6. les questions relatives aux consommateurs
7. les communautés et le développement local.

La norme ISO/TS 26030

L'ISO/TS 26030 est une déclinaison de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) dans le domaine agroalimentaire, porté par la France au niveau international.

Son objectif est de répondre aux enjeux posés à travers les États Généraux de l'Alimentation (EGA) chez les acteurs des filières agro-alimentaires pour :

- harmoniser et partager les démarches au niveau international ;
- faire progresser l'ensemble des acteurs sur la voie de la RSE en proposant des bonnes pratiques ;
- gagner en performance et en compétitivité dans le cadre des échanges commerciaux, y compris à l'export
- répondre aux attentes et besoins des consommateurs ;
- promouvoir l'image globale du secteur agroalimentaire.

Accord AFNOR AC X30-030 : publication en septembre 2012 de l'accord AFNOR X30-030 « Guide d'utilisation de la norme ISO 26000 pour le secteur agroalimentaire ».

Annexe 5 : Démarches filières

D'après une contribution DGPE/SDFA

AVERTISSEMENT : Dans le corps du rapport, un focus a été porté sur trois filières (viande bovine, lait et céréales). Cette annexe présente les principaux éléments d'analyse pour les autres filières

Plan de filière	Typologie d'actions (Agroécologie, santé et sécurité au travail, bien-être animal, changement climatique, ...)	Rôle de l'interprofession	Éléments d'analyse
Plans de filière des interprofessions viande	Bien-être animal (BEA)	Définition, mise en œuvre et suivi d'une politique de prise en compte et de renforcement du BEA.	Toutes les interprofessions viande se sont emparées de la problématique BEA, mais les démarches sont très hétérogènes : très peu développées pour la filière porcine, davantage en filière bovin, avec une démarche scientifique reposant sur un outil de diagnostic, des indicateurs et une valorisation in fine (cahier des charges label rouge). La filière lapin et les filières volailles se sont également dotées d'un outil de diagnostic. Les objectifs et indicateurs de résultat manquent cependant, d'un point de vue global.
	Environnement	Prise en compte des dimensions environnementales de l'élevage. Élaboration d'un outil de diagnostic de la performance environnementale des élevages. Gestion dynamique des coproduits.	Démarches et réalisations hétérogènes. L'outil de diagnostic CAP2ER (calcul automatisé des performances environnementales en élevage de ruminants) se déploie en filière bovin notamment ; son adaptation en filières volailles et œufs est en cours. La méthanisation des coproduits non valorisables est évoquée voire fait l'objet d'objectifs (porcin, caprin) mais peut tout aussi bien ne pas être repérée (bovin).

Plan de filière interprofession lait de chèvre (ANICAP)	<p>Thématiques phares du plan de filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Environnement/changement climatique – Bien-être animal (BEA) <p>L'interprofession qui dispose de moyens plus limités que le CNIEL a formalisé ses engagements RS dans le cadre de son plan de filière. Ces engagements s'appuient sur le référentiel RS mis en place en 2014 par la filière caprine. L'interprofession s'est engagée à fournir des indicateurs de résultats permettant d'objectiver ces engagements.</p> <p>L'interprofession a mis en œuvre des outils interprofessionnels pour accompagner le déploiement de cette démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation de l'outil de diagnostic environnemental CAP2'ER de niveau 2 à la filière caprine et adaptation de la méthode Carbon Agri à la filière caprine prévue début 2021, dès que le niveau 2 de CAP2'ER sera déployé. Objectif que tous les exploitants aient fait un diagnostic d'ici 2025. - sélection pour la filière caprine des indicateurs de BEA testés dans projet Goatwell en vue de son intégration dans l'outil de diagnostic du BEA (16 indicateurs prévus). Objectif d'évaluer 100 % des exploitations d'ici 2022. - une nouvelle version du code mutuel des bonnes pratiques d'élevage est prévue pour l'année 2021 qui mettra l'accent sur le BEA, intégrera la biosécurité et sera enrichie par la réalisation d'un autodiagnostic CAP2ER. 	<p>Le plan de filière est une démarche non contraignante pour les opérateurs de la filière. On peut toutefois noter que le principal groupe laitier en chèvre, Rians, s'est engagé en 2021 dans une démarche RSE en partenariat avec 9 OP et trois ONG.</p> <p>À ce stade, à la différence du plan de filière du CNIEL, le plan de filière de l'ANICAP fixe essentiellement des indicateurs de moyens/réalisation et propose peu d'indicateurs de résultats en particulier sur le BEA où la filière est particulièrement attendue, les chèvre étant majoritairement élevées en bâtiments.</p>
--	--	---

Plan de filière lait de brebis	Thématiques phares du plan de filière : <ul style="list-style-type: none"> - BEA - Environnement 	<p>Il n'y a pas d'interprofession nationale reconnue pour la filière lait de brebis (plan de filière suivi par l'association France Brebis Laitière (FBL) qui a vocation à être reconnue à terme en tant qu'interprofession nationale).</p> <p>L'association travaille à l'élaboration d'outils mutualisés pour accompagner le déploiement de cette démarche, notamment au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation du guide des bonnes pratiques d'élevage ; - la proposition d'une charte d'élevage pour la prise en compte des attentes sociétales - le développement d'outils de diagnostic environnemental et de BEA 	<p>Pas de démarche RSE à ce jour mais des démarches de progrès sur le BEA et l'environnement existent dans le plan de filière.</p> <p>À ce stade, à la différence du plan de filière du CNIEL, le plan de filière de FBL fixe essentiellement des indicateurs de moyens/réalisation et propose peu d'indicateurs de résultats.</p> <p>Le guide des bonnes pratiques ovins (GBPO) a été actualisé en décembre 2020 et diffusé. Concernant la Charte, la filière compte reprendre les éléments du GBPO complémenté de certains points (BEA, devenir des agneaux, pâturage, HVE...) avec l'objectif de 100% des éleveurs sous la charte d'ici 5 ans. La filière espère à terme également aboutir à la création d'une charte/questionnaire pour l'aval et mener à terme une démarche RS filière similaire au PACTE inscrit dans le plan de filière ovins viande.</p> <p>Le projet DEO (outil d'évaluation de la viabilité, vivabilité et de l'impact environnemental pour les ovins lait et viande) a été finalisé début 2021 et permet à la filière d'avoir un dispositif Cap'2er de niveau 1. Le projet européen GREENSHEEP devrait permettre à la filière d'avoir un outil Cap'2er niveau 2.</p> <p>Le projet MOUBIENE Lait (outil de gestion du bien-être en élevage ovins), est en phase de finalisation en ce début d'année 2021. Des indicateurs d'évaluation du bien-être en élevage ovins lait seront prochainement validés.</p>
---------------------------------------	--	---	---

<p>Oléoprotéagineux (Terre Univia)</p> <p>Le plan de filière 2018-2022 s'intitule : « Pour répondre aux choix sociétaux et aux attentes alimentaires et contribuer à la souveraineté alimentaire du pays – En route pour le « made in France » des huiles et des protéines végétales.</p>	<p>Lutte contre le changement climatique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction intrants - Lutte contre la déforestation importée ; - Transition / efficacité énergétique du pays ; - Durabilité des chaînes de transformation de production d'oléo-protéagineux ; - Alimentation locale, juste rémunération des producteurs, - Démarches qualité - Santé/Nutrition. 	<p>Impulser - relayer la dynamique du plan de filière Stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales établie conjointement par l'interprofession et l'Etat.</p>	<p>50 % des productions de protéagineux et des légumes secs sont engagées dans des filières sous cahier des charges et reposent sur des chartes de production évoluant vers des schémas de certification à l'horizon 2020/2022 (y compris pour le Bio) ;</p> <p>Baisse de 20 à 30 % de l'usage des produits phytosanitaires (voire 40 % à titre expérimental via projet SYPPRE) pour les producteurs engagés dans des plans de transition des bassins de production,</p> <p>Baisse sensible de l'émission des GES de 20 à 30 %,</p> <p>Amélioration du potentiel des sols, avec une augmentation du taux de matières organiques et de l'activité biologique</p> <p>Un référentiel de quantification des services écosystémiques et des instruments de marché à l'état de pilote pour monétiser ces services</p> <p>Un observatoire de la durabilité des cultures partagé avec les Pouvoirs publics et les ONG.</p>
--	---	---	--

Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIPBS)	Plan stratégique 2020 : <ul style="list-style-type: none"> - Changement climatique - Transition énergétique - Gestion de l'eau 	<p>L'interprofession apporte son appui pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - monter un projet de recherche collectif (inter-instituts) pour définir la méthodologie et les indicateurs de mesure applicables aux grandes cultures ; - intégrer le secteur sucrier parmi les secteurs industriels prioritaires stratégiques sur le territoire pour l'accès au gaz naturel. 	<p>L'AIBS a pour objectif d'évaluer et valoriser les services environnementaux des grandes cultures, calculer l'impact carbone.</p> <p>L'AIBS envisage la modernisation des équipements des sucreries dans le domaine de la gestion de l'eau et la valorisation des effluents.</p> <p>L'AIBS envisage que soit mis en place un mécanisme de soutien à l'autoconsommation de biogaz sur le modèle de celui lié à l'injection.</p> <p>Réforme du financement de la compensation du coût du stockage de gaz (CRE, mai 2019)</p>
Plan de filière vitivinicole	<p>Agroécologie</p> <p>L'adaptation au changement climatique et la politique d'atténuation font l'objet d'un travail spécifique FAM-INAO</p>	<p>La filière vin n'est pas structurée en interprofession nationale, mais dispose d'une fédération, le Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique (CNIV) qui regroupe et représente 23 interprofessions régionales de vins bénéficiant d'une indication géographique (IG).</p>	<p>Le plan de filière se constitue de quatre axes détaillés en objectifs et engagements dont l'engagement dans une stratégie RSE qui se décline en trois volets</p> <p>a) <u>responsabilité sociale</u></p> <p>Objectifs : améliorer les conditions de travail (risques liés aux produit phytosanitaires, TMS), mais également fluidifier l'organisation du travail dans les exploitations (évolution des conventions collectives, exonérations de charges). Enfin, l'enjeu d'une meilleure intégration des pratiques viticoles dans les territoires, par une meilleure information des riverains est également développé.</p> <p>Mesures phares :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre au niveau national d'une structure pour initier et coordonner les actions des différentes régions viticoles ; • communication auprès du grand public ; • travail avec la MSA et les employeurs à un plan de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

		<p>b) <u>responsabilité environnementale</u> :</p> <p>Ce volet comprend plusieurs objectifs chiffrés. Il développe également les aspects liés à la diffusion des innovations variétales (cépages résistants), et engage la filière à ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques nécessitant le port d'EPI au-delà du délai de rentrée dans la parcelle.</p> <p>Engagements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction de 50 % des produits phytosanitaires d'ici à 2025 ; • interdiction du désherbage chimique sur 50 % des surfaces (hors dérogations – coteaux notamment) d'ici 3 ans ; • objectif général de zéro herbicides ; • 50 % de vins bio et HVE en grande distribution en 2025 ; • création en région de lieux de concertation avec les associations de protection de l'environnement, de consommateurs, les salariés, les autorités locales, les acteurs du développement durable ; <p>Le dernier volet concerne la consommation raisonnable.</p>
--	--	---

<p>Légumes de conserve (Union Nationale Interprofessionnelle des Légumes de Conserve / UNILET)</p>	<p>Agroécologiques (certification environnementale, sans résidus de pesticides, réduction des produits phytosanitaires, suivi des pratiques, orientations de la R&D collective, ...)</p> <p>Réponses aux attentes sociétales et création de valeur (logo, AB)</p> <p>Éléments concernant les relations économiques entre les acteurs de la filière (indicateurs interprofessionnels, bonnes pratiques contractuelles)</p>	<p>Soutien à la RSE et la transition agroécologique des membres de l'interprofession :</p> <p>Réalisation d'un parangonnage de l'environnement national et international, des démarches de compétiteurs (Vegaplan, ...), clients et marchés (GLOBALG.A.P*), référentiels internationaux (SAI...).</p> <p>* <i>GLOBALG.A.P. est une série de référentiels sur les bonnes pratiques agricoles</i></p> <p>Mise en avant des produits de la filière origine France (déjà plus de 900 références de légumes transformés porteuses du logo « Fruits et Légumes de France ») et gestion du logo interprofessionnelle.</p> <p>Amélioration de la répartition de la valeur (loi EGALIM) : guide des bonnes pratiques contractuelles.</p>	<p><u>Certification environnementale</u> 40 % des exploitations légumières engagées dans la certification environnementale en 2020. Réalisation de guides techniques permettant de faciliter la compréhension de la certification au sein de la filière. Accompagnement individuel de plusieurs acteurs, dont Bonduelle, pour la préparation de la reconnaissance de la démarche en équivalence niveau 2 de la certification.</p> <p><u>Diminution des intrants et recherches d'alternatives</u> : Depuis 2020, 2/3 des moyens de recherche de l'interprofession sont consacrés aux techniques alternatives. Participation au transfert des acquis des différents travaux via la mise en place de conférences techniques depuis 2020, destinées aux agriculteurs et aux techniciens les accompagnant.</p> <p><u>Production bio doublée en 3 ans</u> (au lieu de 5 ans prévus dans le plan de filière). Réalisation de deux guides « bio » pour le pois et les haricots, en 2019 et 2020.</p>
---	---	---	--